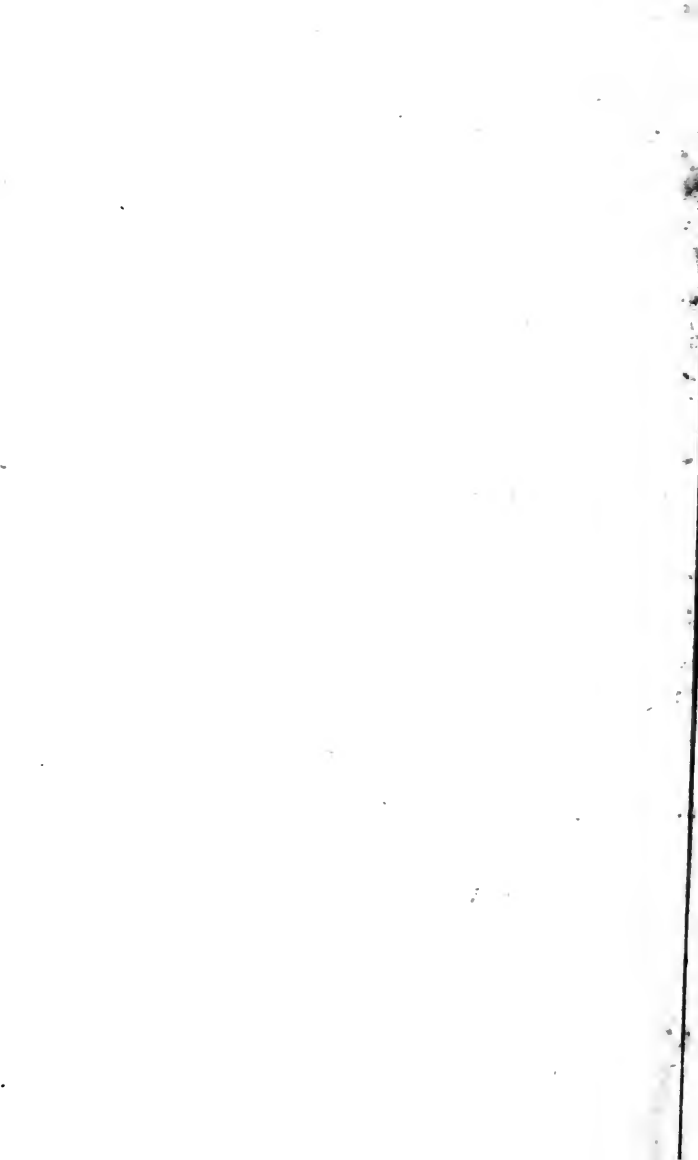


Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa



COMMENTAIRE
PHILOSOPHIQUE

Sur ces paroles de
JESUS-CHRIST

Contrain-les d'entrer ;

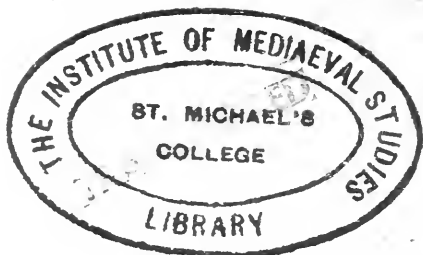
TROISIÈME PARTIE.

Contenant la refutation de l'Apo-
logie que S. Augustin a faite des
Convertisseurs à contrainte.



A CANTORBERY
Chez THOMAS LITWEL.

1687.



JUN 4 1937

9773



L E T T R E

D E

L'AUTEUR

A S O N

LIBRAIRE.

S I vous avez encore du
tems pour cela, (& il
n'importe que vous aiez
déjà vendu quelques exemplai-
res) je vous prie, Monsieur, de
publier ce qui suit à la tête de
la 3^e Partie.

P R E F A C E.

*Je viens de lire le Traitté des droits des 2 Souverains, &c. contre un Livre intitulé Commentaire Philosophique, &c. & l'ai trouvé une fausse & tres-foible attaque du dit Commentaire. L'Auteur avouë dès l'entrée que malgré lui & la nature son chagrin & la volonté d'un de ses amis le vont ériger en Auteur. C'est avoir peu de jugement que d'avouër une telle chose. Le chagrin ne doit pas entrer dans la composition d'un Ouvrage; il faut regarder d'un œil serain les objets & non pas au-travers d'un nuage qui les confond & qui les brouille
autant*

P R E F A C E.

autant que fait la colére & le chagrin. Il faut, dis-je, ne les pas regarder au-travers d'un tel nüage quand on veut refuter un homme, & il eüt fait beaucoup mieux s'il eüt suivi les conseils de la nature qui le détournoient de s'ériger en Auteur. En effet son Ouvrage est vicieux dans les endroits qui devoient être le plus essentiellement solides, puis qu'il ne roule que sur une fausse position de l'état de la question & qu'il s'y bat contre un fantôme, je veux dire contre une opinion qu'il m'impute faussement. Il se tuë de prouver que l'on pêche & que l'on offen-

P R E F A C E.

se Dieu tres-souvent en agissant selon les lumieres de la conscience. Qui lui nie cela? Ne l'ai-je pas dit tres-clairement en plus d'un lieu? Il m'accuse aussi d'introduire l'indifference des Religions, & au-contraire il n'y eût jamais de doctrine plus opposée à cela que celle qui établit qu'il faut toujours se conduire selon sa conscience. Pareilles illusions regnent dans l'endroit où il parle de la Puissance législative du Souverain en matiere de Religion. Pour les citations de l'Ecriture, elles sont fort frequentes dans son livre; mais la pluspart mal-entendues & à la S. Augustin.

En

P R E F A C E.

En un mot cét Auteur s'est ingeré dans les choses qu'il n'a point veües, & a continuellement commis le Sophisme de ne point prouver ce qu'il faloit. Ce que je crois proceder moins de mauvaise foi que d'inexperiance dans la composition des ouvrages Polemiques, ou d'une mauvaise coûtume de juger des choses précipitamment & à veüe de Pais, & de lire en courant & par-ci par-là les livres nouveaux. Cette maniere de lire doit être permise à tout le monde quand on ne veut pas devenir Censeur; mais quand on veut refuter les gens elle est tout à fait

P R E F A C E.

à fait impardonnable. En effet les Lecteurs habiles ne pardonnent jamais à quiconque examine si négligemment ce qu'il refuse, qu'il ose attribuer à son adversaire, & le refuter sur ce pié-là, le contraire de ce qu'il a enseigné.

A Londres

le ²⁰ May 1687.
30

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur les Lettres

DE S. AUGUSTIN

*Qui font l'Apologie de la con-
trainte des Héretiques.*



Comme dans la 1^{re} Partie de ce Commentaire j'ai dit d'abord, que je ne considérerois pas les circonstances particulieres du passage que j'avois dessein de commenter, mais que j'en refuterois le sens literal considéré en lui-même, & que je le combatrois par des principes généraux ; je dis aussi au commencement de cette 3^e Partie que je ne fais aucune attention aux circonstances particulieres de S. Augustin, des Donatistes, du siècle, ni du pais où ils vivoient,

A

voient,

voient, mais que je remonte à la plus-grande généralité qui se puisse, pour montrer que les raisons de S. Augustin considérées en elles-mêmes, & dépouillées de tous leurs accidens défavorables ne laissent pas d'être fausses. Peu m'importe donc que S. Augustin ait crû autrefois qu'il ne falloit pas user de contrainte en matiere de Religion, peu m'importe qu'il n'ait changé de sentiment que parce qu'il fût frappé du succès qu'eurent les Loix Imperiales, ce qui est la plus-pitoiab'e maniere de raisonner qui se puisse voir, car n'est ce pas la même chose que si on disoit, *un tel a gagné beaucoup de bien, donc il ne s'est servi que de moiens légitimes?* peu m'importe encore que S. Augustin ait été de telle ou de telle humeur, d'un tel ou d'un tel caractère; enfin peu m'importe que les Donatistes fussent des ridicules qui se tinssent séparés des autres Chrétiens pour des bagatelles;

je

(3)

je veux considérer les raisons de S. Augustin comme si elles tomboient des nuës, & dans un état de précision, & je veux bien même prendre le parti de ce grand homme contre ceux qui l'accusent de n'avoir apporté dans la dispute aucune bonne foi. Je croi fort le contraire ; je croi qu'il pensoit ce qu'il disoit, mais comme c'étoit dans le fond une bonne ame & touchée d'un zèle ardent, il se persuadoit aisément les choses qui lui sembloient favorables à ses préjugés, & il croioit rendre un service à la vérité & à Dieu en trouvant par tout des raisons qui appuïassent ce qu'il croioit être la vérité. Il avoit beaucoup d'esprit, mais il avoit encore plus de zèle, & autant qu'il donnoit à ce zèle (or il lui donnoit beaucoup) autant ôtoit-il au solide raisonnement & aux pures lumieres de la véritable Philosophie. C'est ainsi que vont les choses ; c'est un

grand avantage que d'avoir l'ame bonne & zélée , mais il en coute bon à l'esprit & à la raison , on devient crédule , on se paie des plus-méchans sophismes pourvû qu'ils soient commodes à sa cause , on se fait des monstres épouvantables des moindres erreurs de son adversaire , & si l'on est avec cela d'un naturel véhément , où ne se porte-t-on pas , quels efforts ne fait-on pas pour donner la gêne à l'Écriture , à la tradition , & à toutes sortes de principes ? on veut trouver son compte partout , on outre tout , & pour bien dire on gâte tout. Je ne pense pas que personne ait mieux jugé de S. Augustin qu'un Jesuite nommé le P. Adam , quoi qu'ait voulu dire au-contraire le P. Noris dans ses *vindiciæ Augustinianaæ*. Mais comme je l'ai déjà dit , peu m'importe que S. Augustin ait été ceci ou cela ; je veux considérer ses preuves sans égard à nuls pré-

préjugez. Examinons donc les 2 lettres de ce Père que l'Archevêque de Paris a fait imprimer à part selon la nouvelle version Françoisise, & à la tête desquelles on a mis une Préface dont nous avons refuté une partie dans nôtre discours Préliminaire. Tout le livre est intitulé *Conformité de la conduite de l'Eglise de France pour ramener les Protestans, avec celle de l'Eglise d'Afrique pour ramener les Donatistes à l'Eglise Catholique*. La première de ces 2 lettres est la 93 de la nouvelle édition, & la 48 des anciennes, & a été écrite l'an 408 à un Evêque Donatiste nommé Vincent, qui en avoit écrit une à S. Augustin pour lui témoigner sa surprise de l'inconstance de ce Père, qui aiant crû autrefois qu'il ne falloit point employer l'autorité des Puissances séculières contre les Hérétiques, mais seulement la parole de Dieu & les raisons, étoit passé du blanc au noir sur cette importante

matiere. Ecoutons la 1^{re} remarque de S. Augustin.

I

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Je suis encore plus - amateur du repos présentement que dans le tems que vous n'avez connu jeune à Carthage, mais les Donatistes étant aussi inquiets qu'ils le sont, je ne laisse pas d'être persuadé, qu'il est tres à propos de les reprimer par l'autorité des Puissances établies de Dieu.

R E P O N S E.

VOilà un des plus-méchans débuts que l'on vit jamais, & le plus-capable de faire naître des soupçons contre la bonne foi de S. Augustin, car c'est parler en homme qui cache le vrai état de la question, qui cherche à donner le change à ses Lecteurs, qui craint de s'expliquer en un mot, & pour couper court, qui veut gagner sa cause

cause par supercherie. Ne diroit-on pas sur la foi de ces paroles que la raison pour laquelle il croit qu'on peut faire intervenir l'autorité du bras séculier à l'encontre des Hérétiques, est leur inquiétude perturbatrice du repos public? Si cela est il ne faudra pas recourir aux Princes contre des Hérétiques qui se tiennent cois chez eux & qui n'inquiètent personne. Voila ce que l'on peut recueillir de ces paroles de S. Augustin; cependant ce n'est pas là sa pensée; il a crû qu'il faloit faire des Loix contre les Hérétiques les plus-débonnaires, afin que les châtimens temporels les déterminassent à rentrer dans l'Unité; & s'il n'avoit pas crû cela, rien ne seroit plus-vain ni plus-pitoiable que les raisons qu'il déploie avec tant de soin. Ainsi il s'est servi ou d'un préambule trompeur & artificieux, ou ce qui me paroît plus-vrai-semblable, d'une pensée tres-fausse &

la plus-éloignée du monde de la justesse d'un homme qui fait bien écrire & bien raisonner.

Car qui a jamais douté que ce ne soit le devoir des Princes de faire des Loix contre les Héretiques qui inquiètent leur prochain, qui sont remüans, persécuteurs, & choses semblables? qui a jamais douté que les gens de bien ne puissent & ne doivent exhorter les Princes qui négligeroient de remédier à ces violences, de les reprimer par le glaive que Dieu leur a mis en main? Non seulement c'est le devoir des Princes de reprimer les Héretiques factieux, turbulens, & inquiets, mais aussi les Orthodoxes qui tomberoient dans une pareille conduite. Que veut donc dire S. Augustin quand il nous dit qu'il trouve tres à propos de reprimer par l'autorité des Puissances la hardiesse que prendroient des Sectaires de violenter le monde, & d'opprimer leur pro-

prochain ? Etoit-ce de cela qu'il étoit question ; quelcun auroit-il dû s'étonner que ce Père fût dans ce sentiment ? est-il nécessaire de publier des Apologies quand on y est ? Il n'y a donc rien de plus-mal-pensé que de poser un tel principe à la tête d'un Ouvrage, où il s'agissoit de justifier, non pas les Loix qui reprimoiert les violences des Donatistes, mais les Loix qui en vouloient directement & immédiatement à leurs erreurs, puis qu'elles les foumettoient à des peines temporelles, en cas qu'ils voulussent perséverer dans leurs sentimens.

C'est ce qu'a avoué depuis peu le * S^r. Ferrand, l'un des Avocats des persécutions, & il l'a prouvé même par un passage de S. Augustin. Il a fait voir qu'à la vérité *la violence des Donatistes fût la source & comme la 1^{re} cause des Loix Imperiales*, mais

A 5

qu'il

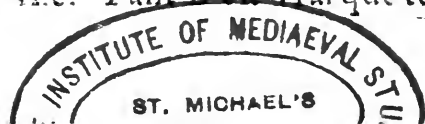
* Discours Prélim. de sa réponse à l'Apologie pour la Reformat.

qu'il y en eût une 2 qu'on peut appeller la prochaine & l'immédiate, ou pour mieux dire le principal motif qui porta Honorius à faire des Loix sévères contre les Donatistes, & que ce motif fût fondé sur l'horreur qu'il conçût de leur Hérésie & de leur Schisme. Les preuves qu'il en apporte sont tres-convaincantes, car il remarque qu'Honorius ne fait point mention de leurs cruautés, que ses Loix comprennent généralement tous les Donatistes, qu'il ne dit point que les peines qu'il ordonne tomberont sur eux s'ils ne cessent d'exercer leurs violences, & qu'au-contraire il déclare qu'il veut abolir leur Secte, & leur faire subir ces peines s'ils ne rentrent dans l'Eglise Catholique, & qu'on continuera les peines toutes les fois qu'ils feront quelque exercice de leur Religion. Je dis que ces preuves sont convaincantes, la chose parle d'elle-même, car lors qu'on veut empêcher les insol-

len-

lences de certaines gens, & rien plus, on se contente d'établir des peines contre ceux qui les commettent, & on ne s'avise pas de châtier ceux mêmes qui s'en déportent à pur & à plein. La chose rare que ce seroit si pour reprimer la licence des Libelles diffamatoires, on établissoit des peines contre ceux qui s'abstiendroient religieusement d'en plus faire ou débiter, ou si pour refréner l'humeur mutine d'une Province on menaçoit de la ravager lors même qu'elle se tiendroit dans l'obéissance, & les Villes mêmes qui n'auroient jamais eu part aux Séditions. Je dis bien plus, si les Empereurs n'avoient eu pour but que de reprimer l'audace des Donatistes & la fureur de leurs Circoncillions, il n'auroit pas été nécessaire de publier de nouvelles Loix : n'y en avoit-il pas assez, connus de tous les Magistrats de l'Empire contre les voleurs, les assassins, les

querelleux, & contre tous ceux en général qui se servent des voies de fait contre leurs Concitoyens; il n'auroit falu qu'ordonner aux Juges d'exécuter les Loix Romaines contre les Circoncellions, tout de même qu'en Italie on se contente d'ordonner aux Magistrats de procéder contre les Bandits selon la rigueur des Loix établies de tout-tems. Je ne pense pas que s'il arrivoit du changement dans le Roiaume de France, il fût nécessaire de faire des Loix en particulier contre les Officiers des Dragons qui ont pillé les Huguenots; il suffiroit de consulter le Droit Romain, le Coûtumier ou l'Ordonnance, dans les tîtres qui regardent la punition des voleurs, & attendu qu'il n'a point parû d'Edit, ni d'Arrêt qui leur ordonnât de faccager les maisons; ils seroient justement punis comme violateurs des Loix les plus-sacrées de la société civile. Tant il est vrai que tout homme



me particulier qui fait tort à son voisin, qui le bat, qui le dépouille de son bien, qui le force à faire des choses dont il a horreur est coupable *ipso facto* de la violation des Loix fondamentales de la République, & digne par conséquent de punition sans qu'il soit besoin de rien statuer de nouveau sur son sujet. N'eût-on aucune Loi écrite dans un Etat, cela s'entendrait de lui-même n'y ayant point de société qui ne suppose essentiellement qu'un perturbateur du repos public, & quiconque maltraite son Concitoien est punissable.

Mais il est bon d'éclaircir ici une difficulté ; c'est que par perturbateur du repos public, on ne doit pas entendre ceux qui sont cause par accident de grandes combustions & revolutions, car si cela étoit Jesus-Christ & ses Apôtres eussent été justement traités comme perturbateurs de la République,

d'autant qu'ils vinrent susciter un grand procès à la Religion dominante, & élever autel contre autel, d'où naquirent mille desordres dans la société humaine. Je n'appelle donc perturbateur du repos public que ceux qui courent les champs pour piller Bourgs & Villages, & voler sur les grands chemins, ceux qui excitent la sédition dans les Villes, ceux qui frappent leur prochain dès qu'ils se sentent plus-forts que lui, en un mot ceux qui ne permettent pas à leurs Concitoyens de jouir commodement & tranquillement, s'ils veulent, des biens, droits & actions qui leur appartiennent. Sur ce pié-là il est clair que ni Jesus-Christ ni ses Apôtres n'ont pas été des perturbateurs du repos public, car ils se contentoient de montrer aux hommes la fausseté de certaines opinions, & l'injustice de certaines actions, ceux qui se convertissoient demeuroient encore plus-soumis qu'au-

qu'auparavant aux Loix de l'Empire, & ainsi le succès de cette nouvelle prédication ne pouvoit pas nuire par lui-même à l'Etat. Il étoit permis à un chacun de demeurer Juif ou Paien s'il vouloit, & l'on ne permettoit pas à ceux qui quittoient le Judaïsme ou le Paganisme de maltraiter ceux qui ne faisoient pas le semblable, ainsi il ne tenoit qu'au monde d'être aussi tranquille qu'auparavant parmi ces nouveaux Prédicateurs, & par conséquent les Loix des Empereurs contre eux ont été tres-mal fondées. Par un semblable principe il est aisé de faire voir que Wicléf, Jean Hus, Luther, Calvin, Zuingle n'ont point dû être traittez de perturbateurs du repos public; quoi qu'ils aient reveillé une tres-grosse querelle à une doctrine qui jouissoit dans le monde d'une grande paix; & à moins qu'on ne prouve qu'ils ont forcé à les suivre ceux qu'ils trou-

trouvoient mal disposez à se reformer (auquel cas ils eussent été encore plus haïssables comme des persécuteurs, que vénérables comme des Reformateurs) on n'a rien à dire contre eux sous cet égard particulier qui concerne le repos public.

Pour mieux établir ma pensée, je remarque qu'il ne faut jamais rendre odieuse la doctrine que l'on croit fausse par les endroits qui lui sont communs avec la doctrine que l'on croit vraie. Puis donc que l'erreur & la vérité ont cela de commun que quand elles se présentent dans un pais où on est persuadé du contraire en fait de Religion, elles y causent des remüemens, il seroit absurde de prétendre que ceux qui viennent anoncer une doctrine erronée sont punissables, par cela seulement qu'ils ont troublé le repos dont on jouissoit dans l'uniformité de sentimens; car ce repos & cette uniformité n'auroient pas été moins.

moins troublée dans un pais imbu de l'erreur, si on y eût envoie des Prédicateurs de la vérité; il faut donc passer également à la vérité & à l'erreur les suites qui les accompagnent par accident; d'où paroît que si les Donatistes n'avoient été coupables d'autre trouble que de ce qu'ils causoient un Schisme dans l'Eglise dont les membres avoient été auparavant bien unis, les Empereurs auroient été fort-mal fondez de les traiter de perturbateurs du repos public, & de les vouloir contraindre par force à rentrer dans le giron de l'Eglise. La seule contrainte que ces Empereurs ont pû leur faire légitimement, c'est de faire châtier ceux d'entre eux qui mal-traitoient les Catholiques, & qui en les reduisant à l'aumône leur arrachotent un consentement simulé au 2 batême. Si leurs Loix pénales n'avoient eu pour but que le châtiment d'une conduite si opposée

fée au droit naturel , au droit des
 gens , & à tout ce que les Socié-
 tez ont de plus inviolable , non feu-
 lement S. Augustin n'auroit pas eu
 besoin de faire l'Apologie de l'apro-
 bation qu'il leur auroit donnée ,
 mais il auroit été tres-injuste s'il ne
 les eût pas aprouvées ; mais comme
 l'a fort-bien prouvé le S^r. Ferrand,
 les Loix de ces Empereurs avoient
 toute une autre vûë , savoir de
 contraindre les Donatistes à quitter
 leur parti par la peur d'une vie lan-
 guissante & miserable. Or c'est ce
 qui est non seulement peu confor-
 me au Christianisme , mais aussi à
 tout sentiment de raison & d'hu-
 manité , de sorte qu'il est scanda-
 leux au dernier point que S. Au-
 gustin en ait entrepris la défense.
 Retournons à l'examen de la let-
 tre.

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Aussi avons-nous la joie d'en voir plusieurs qu'on a fait revenir par ce moien à l'unité Catholique.

REPONSE.

VOici encore une marque de ce je ne fai quoi qui porte les gens à cacher les méchans côtez de leur cause. S. Augustin n'a osé dire d'abord qu'il fût à propos de recourir au bras séculier pour obliger les Héretiques à signer un nouveau Formulaire ; cela paroïssoit odieux proposé ainsi crüement , qu'a-t-il donc fait , je ne dis pas par mauvaise foi , mais aveuglé par ses préjuges ; il a détourné son Lecteur de cet objet , & ne l'a apliqué qu'à un autre , qui bien loin d'être choquant n'a rien que de légitime , c'est qu'il est bon & louïable d'employer le

le pouvoir des Souverains à maintenir le repos public que des Héretiques mutins, factieux, & persécuteurs troublent. Mais il se dément lui-même, ou plutôt il dit en paroles couvertes ce que c'est, quand il convient que les Loix Imperiales avoient obligé plusieurs Donatistes à deserter le parti. C'est donc pour cela qu'elles étoient faites; c'étoit donc aux perséverans dans le parti qu'elles infligeoient des châtimens temporels, & non simplement à ceux qui usoient de violence sur les Orthodoxes. Or c'est cela qu'il falloit d'abord déclarer, & promettre rondement de justifier, & il y eût eu quelque suite dans le discours, au lieu que ce ne sont que paroles mal-liées & mal-arrangées *scopæ dissolutæ*, il falloit dis-je, déclarer qu'il est à propos de recourir aux Puissances pour obliger les gens à changer de Religion, & à cela les paroles que nous avons citées

tées en 2 lieu eussent servi de quelque preuve bonne ou mauvaise, car voici quel auroit été le raisonnement de S. Augustin.

Les Loix qui ont fait revenir plusieurs à l'unité Catholique sont bonnes.

Or les Loix qui commandoient aux Donatistes de revenir à cette unité sous de grosses peines, y ont fait revenir plusieurs.

Donc elles sont bonnes.

Faut-il s'étonner si toutes ces plumes vénales que les Convertisseurs modernes emploient ne font que biaiser & gauchir, sans jamais oser proposer le vrai état de la question, puis que S. Augustin, le grand Patriarche de ces malheureuses Apologies, ne dit qu'à demi & en tremblant de quoi il s'agit entre lui & celui qu'il veut refuter.

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

La force de la coûtume étoit une chaine qu'ils n'auroient jamais rompuë s'ils n'avoient été frappez de la terreur des Puissances séculieres, & si cette terreur salutaire n'avoit apliqué leur esprit à la considération de la vérité, &c.

REPONSE.

VOici le grand lieu commun & pour ainsi dire le raisonnement banal des Convertisseurs modernes. Je les renvoie, s'il leur plaît, à la 2^e Partie de mon Commentaire Ch. 1 & 2, & s'ils y répondent, je leur promets de refuter tout de nouveau leur grande maxime. Mais franchement je ne crois pas que jamais ils aient à y opposer rien qui vaille, car que peut-on dire contre une chose qui faute aux yeux, c'est que tous ceux qui se mêleront de faire

faire des Loix pénales contre les Sectaires soutiendront aussi resolu-
 ment que S. Augustin & que les
 Convertisseurs de France, qu'ils
 prétendent seulement reveiller le
 monde de l'engourdissement où il
 est tombé, & rompre la chaîne de
 l'erreur par la crainte du châ-
 timent temporel. Dira-t-on que ceux qui
 emploient cette maxime contre les
 Orthodoxes manquent leur coup,
 & qu'ainsi ils ne se peuvent jamais
 glorifier de ce dont S. Augustin &
 les Missionnaires botez de France
 se glorifient. A cela je n'ai qu'un
 mot à leur dire. Les Catholiques
 d'Angleterre étoient-ils Orthodo-
 xes au tems de nôtre glorieuse He-
 roïne Elizabeth, ou non, & chan-
 gerent-ils de bon gré, ou par quel-
 que espece de contrainte? On n'o-
 sèra m'avoüer ni qu'ils ne fussent
 pas Orthodoxes, ni qu'Elizabeth
 les fit changer par la seule voie de
 la douceur & de l'instruction; il
 faut

faut donc que l'on m'avouë que les mêmes succès que leurs violences obtiennent contre les autres, les autres les obtiennent sur eux. A quoi je pourrois ajoûter cette question; les Chrétiens que les Sarrazins firent changer de Religion n'étoient-ils pas fidèles? d'où vient donc que les armées de Mahomet & de ses successeurs en firent abjurer un si grand nombre? par tout il se trouve de nouveaux Convertis qui font semblant d'être bien aises de leur nouvelle Religion; ils font leur cour par-là & vont au Bénéfice.

I V

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Si un homme voit son ennemi prêt à se précipiter par le transport d'une fièvre chaude ne seroit-ce pas lui rendre le mal pour le mal que de le laisser faire plutôt que de l'en empêcher & de le lier? Cependant ce phrénétique ne prendroit cet office de

de bonté & de charité que pour un outrage & pour un effet de haine : mais s'il venoit en santé il verroit bien que plus ce prétendu ennemi lui auroit fait de violence plus il lui seroit obligé. Combien avons-nous de Circoncellions mêmes qui sont présentement des Catholiques zélés, & qui ne seroient jamais revenus à eux si on n'avoit employé, pour les lier comme des phrénétiques, les Loix de nos Souverains ?

REPONSE.

C'est une des plus-grandes infirmités de l'homme, qu'il faut nécessairement lui proposer mille choses populaires, & les lui prouver d'une façon populaire, à quoi nous nous accoûtumons si fort, que tout ce qui n'est pas raison populaire ne nous sauroit toucher, & tout ce qui l'est nous importe. Voila le grand fort de S. Augustin & de plusieurs autres personnes de son métier : ils se bâtissent un Empire ou un Palais, dont les habitans font de

grands lieux communs populaires, comparaisons, exemples, figures de Rhétorique; par ce moien ils dominant sur le peuple, ils l'émeuvent & l'apaisent comme faisoit Æole la mer par l'entremise des vents: Cette comparaison est juste, car de part & d'autre ce n'est que du vent qui produit tous ces effets: Qu'ils s'enferment tant qu'il leur plaira dans ces demeures, *Illa se jactet in aula Æolus & clauso ventorum carcere regnet*, mais tâchons de montrer que ce n'est là que du vent.

Se peut-il rien voir dans le fond de moins solide que cette comparaison de S. Augustin entre un phrénétique que l'on lie pour l'empêcher de se jeter par une fenêtre, & un Héretique que l'on empêche par force de suivre les mouvemens de sa conscience. Je le dis encore une fois; si on n'avoit fait des Loix que pour tenir en bride la fureur des Donatistes, & pour punir les injures

injures qu'ils avoient faites aux Catholiques , par exemple pour en-voier aux Galères ceux d'entre eux qui auroient batu & dépouillé de leurs biens les Catholiques, il n'y auroit rien que de tres-loüable, & il n'eût pas été nécessaire de recourir à la comparaifon d'un phrénéti-que que l'on enchaîne; mais il s'a-giffoit de certaines Loix qui con-dannoient les valets aux coups de bâton, aux verges, à la perte de la 3 partie de leur pécule, & les autres conditions à des amendes qui les ruinoient, au transport de tous les biens après la mort des pères à d'autres familles, à ne pouvoir ni vendre ni acheter, ni donner retraite à fon ami plus-intime; il y en avoit qu'on dépouilloit de tous leurs biens, & qu'on exiloit. Voi-la les Loix qui tenoient atachez les Donatiftes: avec ces chaînes on les traînoit dans la Société des autres Chrétiens, & on les empêchoit d'en

sortir , c'est-à-dire selon S. Augustin , qu'on leur rendoit encore un plus-grand service qu'à un phrénétique prêt à se précipiter que l'on lie de bonnes cordes. Comparaison pitoiable ; car pour sauver la vie à un phrénétique qui va se précipiter , il est indifferant qu'il consente à ce qu'on lui fait , ou qu'il n'y consente pas : il est également préservé du précipice & d'une façon & d'autre , ainsi on fait sagement & charitablement de s'oposer à ses desirs , & de le lier de bonnes chaînes s'il est requis , quelque oposition qu'il semble y faire ; mais à l'égard de l'Héretique on ne lui fauroit faire du bien pour son salut s'il n'y consent. On a beau le faire entrer par force dans les Eglises , le faire communier par force , lui faire dire & de bouche & par écrit le bâton haut qu'il abjure ses erreurs , & qu'il embrasse la foi Orthodoxe , tant s'en faut que cela l'aproche du

du Roiaume des Cieux qu'il l'en éloigne au-contraire davantage. Si le cœur n'est touché, mû & convaincu, tout le reste ne sert de rien, & Dieu lui-même ne nous fauroit sauver par force, puis que la grace la plus-efficace & la plus-nécessitante est celle qui nous fait le plus consentir à ce que Dieu veut, & vouloir le plus-ardemment ce que Dieu veut. Quelle illusion n'est-ce donc pas, & quel Sophisme puerile que de prétendre qu'on peut préserver un homme de l'Enfer & l'envoyer en Paradis, par un expédient semblable à celui dont on se sert en liant un maniaque pour lui sauver la vie quand il veut se précipiter. La seule voie de sauver un homme qui court à bride abatuë & avec un grand zèle dans le chemin de l'Enfer, c'est de lui faire perdre l'envie qu'il a de marcher sur cette route, & de lui inspirer celle de marcher sur la route opposée ; à quoi ne ser-

vent de rien , généralement parlant , ni les éxils , ni les prisons , ni les amendes. Cela peut bien empêcher qu'on ne fasse exterieurement ce que l'on faisoit , mais non pas qu'on ne le fasse interieurement , & c'est dans l'interieur qu'est le principal & le capital venin. Ce mot d'un Poëte Latin *invitum qui servat idem facit occidenti* , n'est jamais plus-vrai qu'à l'égard des Perfécuteurs. Le soin qu'ils prennent d'empêcher qu'un Héretique ne coure à ce qu'i's nomment la mort , & la violence qu'ils lui font est pis que s'ils le tüoient.

V

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Il y en a , direz-vous , sur qui on ne gagne rien par-là ; je le veux , mais faut-il abandonner la médecine parce qu'il y a des malades incurables ?

R E P O N S E.

SI le Donatiste propofoit auffi foiblement cette objection que S. Auguftin le repréfente , c'étoit un pauvre homme. Que ne repréfentoit-il à ce Père l'éfet qu'avoient eu les perfécutions des Paiens du tems de S. Cyprien , celle de l'Empereur Conftance , & la vigilance de Pline le Jeune dans fon Gouvernement de Bithinie. N'eft-il pas constant qu'un tres-grand nombre de perfonnes fuccomberent dans ce tems-là à la tentation , & n'en doit-on pas conclurre que les violences font tres-propres à faire faire au corps ce que le cœur defavouë intérieurement , & à remplir la Société perfécutante de tous les mondains , avars , hipocrites & temporifeurs qui font dans le parti perfécuté. Ce qui ne pouvant être nié quand on l'examine mûrement , il eft clair que la 2 Comparaiſon de

S. Augustin ne vaut guere mieux que la première. On lui avouera qu'un remède dont on a souvent éprouvé les bons effets, doit être employé encore qu'il ne guérisse pas tous les malades; mais qu'une chose qui a mille fois servi de poison, & qui est les armes ordinaires des ennemis de la vérité, dont ils terrassent ses Sectateurs, soit employée par la vérité comme une bonne médecine de l'erreur, c'est assurément ce qui est contre le bon sens, & contre les règles de la sagesse. Outre que S. Augustin suppose ce qui est en question, savoir que la persécution est une médecine. Toute la preuve qu'il en allégué c'est qu'elle avoit converti plusieurs Donatistes; mais 1. savoit-il que ce fussent de gens bien convertis. 2. cette prétendue médecine n'avoit-elle pas tué un grand nombre d'Orthodoxes sous les persécutions précédentes. 3. si on n'a connu que par l'é-

véne-

vénement que ce fût une médecine, il falloit au moins convenir qu'on avoit été fort-témeraire de s'en servir avant que d'en connoître les éfets, & cependant on louë ici ceux qui l'emploierent avant que de la connoître par ses éfets.

Voici une remarque qui me paroît de quelque poids. L'Homme qui se sert un peu de sa raison est fort-capable de connoître qu'il faut adapter les remédes à la nature des maladies, & qu'ainfi l'erreur étant une maladie de l'ame, il la faut guérir par quelque chose de spirituel, comme sont les instructions & les raisons. La révélation bien loin de traverser cette maxime, l'apuie, & la recommande fortement; c'est donc faire assez son devoir que de se servir autant que l'on peut de cette sorte de reméde envers les errans; & si on ne peut pas les convertir par cette voie, on s'en peut laver les mains, se disculper haute-

ment devant Dieu de la damnation de ces gens-là, & lui remettre toute cette affaire. Que si outre les instructions & les raisons, nôtre esprit nous suggereroit quelque expédient qui nous parût propre à guérir un homme de son hérésie, que faudroit-il faire? Je répons que si cét expédient étoit une chose indifferente en elle-même, & qui au pis aller ne pourroit faire du mal, il faudroit en faire l'essai; mais si c'étoit une chose tres-mauvaise, & tres-capable de porter au crime celui pour qui on l'emploieroit, je soutiens qu'il y a un fort-grand mal à s'en servir. Or telles sont les Loix qui condannent à de grosses peines ceux qui ne changeront pas de Religion; car on ne peut pas nier qu'ôter à un homme le patrimoine de ses ancêtres, & les biens qu'il a légitimement gagnez à la sueur de son front ne soit un vol, & qu'un Prince qui feroit cela, qui par exemple

s'en

s'en iroit à une foire & feroit enlever toutes les marchandises qu'il y trouveroit , seulement parce que tel feroit son bon plaisir , ne devint coupable de vol ; ce n'est donc point une action indifferente de sa nature , ôter à quelcun son bien & sa liberté , & l'envoier en exil : c'est nécessairement un crime si on le fait à un innocent , & l'on m'avoüera , je m'asseure , que si toutes les Loix qui ont été faites contre les Donatistes , avoient été faites contre une Secte de Philosophes , qui croiant tout ce que l'Eglise croit , pour ce qui regarde la foi & les mœurs , auroit eu cette opinion particuliere , que l'objet de la Logique ne sont pas des êtres réels , mais des êtres de raison ; on m'avoüera , dis-je , que ces Loix publiées contre ces pauvres Philosophes , bons Citoiens d'ailleurs & bons Chrétiens , auroient été non seulement ridicules , mais tres-criminelles & tyranniques :

par conféquent la médecine dont parle S. Auguftin n'est pas une action indifferente de fa nature, & tout ce que l'on en peut dire de mieux, c'est que de mauvaife & criminelle qu'elle feroit, fi on ne la dirigeoit pas au bien de la Religion, elle devient tres-bonne y étant heureusement dirigée. Il est clair d'autre côté que c'est une tentation tres-perilleufe, & qu'il est moralement impossible que plusieurs n'en foient entraînez au péché contre la confiance; c'est donc une chose qui a les 2 caractères qui la doivent nécessairement exclurre de l'emploi des conversions; elle est criminelle avant qu'on l'emploie pour la Religion, & ceux qui veulent l'employer la trouvent dans la classe du vol, du brigandage, de la tyrannie, avant qu'ils s'en fervent: & de plus elle est un piège tres-propre à faire tomber le malade d'un moindre mal à un plus-grand. J'ai montré
ail-

ailleurs * l'éfroiabie précipice où tombent ceux qui prétendent qu'une chose qui seroit un péché, si elle n'étoit pas employée au bien de la Religion, devient une bonne œuvre par un tel emploi; Ainsi je n'y insiste plus.

VI

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Si on se contentoit de lever la verge sur eux & qu'on ne travaillât point à les instruire, nôtre conduite paroîtroit tyrannique; mais aussi si on se contentoit de les instruire sans les presser par la crainte, ils ne surmonteroient pas un certain engourdissement que produit l'acoûtumance.

R E P O N S E.

ON avoüera à S. Augustin que joindre l'instruction à la menace est un moindre mal que de menacer & de fraper sans offrir de

B 7

l'in-

l'instruction ; mais on s'en tiendra, jusques à ce que ces Messieurs y répondent, s'ils peuvent, à ce que l'on a établi dans le Ch. 1 & 2 de la 2 Partie de ce Commentaire, & qui revient à ceci, 1. que c'est mettre un homme dans un tres-mauvais état de discerner les bonnes raisons d'avec les fausses, que de le remplir de la crainte des châtimens temporels, & de l'espérance des avantages de la terre. 2 que joindre l'instruction à la menace de telle sorte, que si au bout d'un certain tems les personnes, que l'on a voulu instruire, déclarent qu'elles persistent dans leurs premiers sentimens, on exécute sur elles à la rigueur tout ce dont on les a menacées, est une conduite qui montre qu'on a une intention directe quoi qu'un peu plus-éloignée de violenter la conscience, & de la plonger dans l'hipocrisie : Or cela ruine absolument tout le mérite que l'on

vou-

voudroit supposer dans ce mélange d'instruction & de violence. Il est certain que ce qui s'est fait en France, où tout à la fois les Dragons & les Missionnaires jouïoient leur jeu, les uns en saccageant les maisons, les autres en prêchant la controverse, étoit une bigarrure qui sentoît plus le théâtre ou les spectacles du Carnaval, qu'une action de gens sensés.

VII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

*Tous ceux qui nous épargnent ne sont pas pour cela nos amis, ni tous ceux qui nous châtient nos ennemis: Les blessures qu'un ami nous fait * valent mieux que les caresses affectées d'un ennemi. La sévérité de ceux qui nous aiment nous est plus-salutaire que la douceur de ceux qui nous trompent, & c'est une plus-grande charité d'ôter le pain à un*
hom-

* Proverb. 27. 5.

homme, quelque faim qu'il ait, si quand il a de quoi manger, il néglige les devoirs de la justice, que de lui en donner & de lui en faire un appas pour le faire consentir à l'iniquité.

REPONSE.

A Utre lieu commun, & petite pensée populaire. Tout le monde a oüi parler de la différence du flateur & de l'ami. Un ami ne craint point de dire à son ami des véritez defagréables, de le censurer fortement, de le contredire pour son bien, & de résister à ses apétits d'une façon importune, au lieu qu'un flateur applaudit à tout, & pousse ainsi son homme dans le précipice. Tout cela est bien remarqué, & l'on a raison d'en conclurre que ceux qui nous aiment nous sont quelquefois plus-rudes que ceux qui ne nous aiment pas. Mais il faut bien se garder de tirer cette maxime de sa place. On peut,
je

je l'avouë, la transporter dans la Réligion, étant certain qu'un Pasteur qui a un véritable zèle pour le salut de ses brebis, les censure fortement, & au lieu de les flater dans leurs vices, les gourmande & les harcèle pour tâcher de les corriger, ce que ne fait pas un lâche & indifférent Pasteur resigné à la damnation éternelle de son troupeau, tant il est mou à lui représenter le préjudice qu'apportent les mauvaises mœurs. Mais si un Pasteur vouloit faire la même chose à l'égard des étrangers par rapport aux dogmes, je ne fais pas s'il feroit aussi bien qu'en s'y prenant avec des manieres de civilité; car c'est assez l'ordinaire qu'on aigrit plutôt ses adversaires par l'emportement qu'on leur témoigne, qu'on ne les détermine à quitter leurs opinions. Quoi qu'il en soit de cela, toujours est-il seur qu'il n'y a point de conséquence des censures fortes aux peines que les

Loix

Loix infligent. Les censures font permises entre amis & ennemis, & ainsi chacun s'en peut servir quand il croit que l'ocasion en est bonne; mais le vol & les voies de fait ne font pas dans ce même genre; il n'est point permis de s'en servir ni contre ses amis ni contre ses ennemis, ni directement ni indirectement. Nous ne pouvons ni ôter nous-mêmes son bien à nôtre prochain, ni pousser un autre à le faire, ni aprouver ceux qui le font; encore moins devons-nous le chasser de sa maison & de sa patrie, ou le faire faire par d'autres, & ainsi quelque permis qu'il nous soit de nous opposer rudement aux plaisirs illicites de nos amis, il ne s'enfuit pas que nous puissions prier le Prince de les dépouiller de leurs biens, de les emprisonner, de les banir, & si le Prince le fait, nous sommes obligez en conscience de considérer cela comme un exercice abusif du pouvoir

voir que Dieu lui a conféré ; car enfin j'en reviens toujours là , si la confiscation des biens d'un particulier étoit une usurpation injuste en cas qu'il fût Orthodoxe , & si elle devient une action tres-juste par cela seulement qu'il ne l'est point , il s'ensuit qu'une même action devient d'un péché une vertu, par cela seulement qu'elle est faite pour les intérêts de la Religion , ce qui est la ruïne de toute la Morale & de toute la Religion naturelle , comme je crois l'avoir démontré. Il n'y a donc pas moyen de soutenir que les 'exils, les prisons, les confiscations & semblables peines soient aussi permises à cause de l'utilité que l'on s'en promet , que les censurés , & le manque de complaisance.

Ce que S. Augustin ajoûte , qu'il vaut mieux en certaines circonstances ôter le pain à un homme que lui en donner , est une maniere de métaphore

taphore qui ne peut pas être un argument fort-démonstratif; car en 1. lieu il faut y apporter cette restriction, qu'il y auroit plus de crime à laisser mourir un homme de faim qu'à lui en donner après qu'on auroit éprouvé sa persévérance dans le mal. Il n'est point permis de laisser mourir un homme quelque déréglé qu'il soit dans ses mœurs, & ainsi ce seroit un crime si on avoit du pain à lui donner & qu'on le laissât expirer faute d'aliment. Aussi n'est-ce point la pensée de S. Augustin: il veut dire que si l'abondance est une occasion à l'homme de faire du mal, il vaut mieux lui ôter cette abondance que de la lui procurer. Mais il reste cette difficulté. Qui est-ce qui lui ôtera cette abondance? Ce ne seront pas les Particuliers, car il ne leur est point permis de se saisir des biens d'un homme prodigue & débauché. Sera-ce le Souverain; mais je ne vois pas

pas que ce soit l'usage : on ne s'avise pas de mettre à l'amende ni en prison, ni d'envoyer en exil ceux qui font des dépenses superflues ; & quand même on le feroit, comme je croi qu'on le peut faire pour le bien de la police, il ne s'ensuit pas que l'on ait le même droit sur les opinions, que sur les actions ; car les opinions ne préjudicient point comme les actions à la prospérité, à la force, & à la tranquillité de la République.

VIII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Lier un phrénétique & reveiller un léthargique, c'est les fâcher, mais c'est les aimer. Dieu nous aime d'un amour plus véritable que personne ne sauroit faire, cependant il ne cesse point de joindre aux douceurs de ses instructions les terreurs salutaires de ses menaces, & nous voions qu'il a exercé par la famine les plus-réligieux Patriarches, &c.

RE.

R E P O N S E.

S. Augustin nous donne toujours le change ; il ne s'agit pas tant de savoir si on peut aimer ceux que l'on châtie, (qui en doute) que de savoir s'il est juste d'ôter à un homme ses biens & sa liberté , parce qu'il ne croit pas les mêmes choses dans la Religion que son Prince. D'ailleurs l'exemple de son phrénétique & léthargique, qu'il nous propose encore une fois , ne fait rien à la question, on aime ces gens-là quoi qu'on leur fasse des choses que l'on fait qui les fâcheront , & on ne se règle pas sur ce qui leur plaît , parce qu'on fait que pour leur être profitable on n'a pas besoin de leur consentement ; mais si on savoit que quoi qu'on leur fit rien ne leur seroit profitable , & que tout leur seroit nuisible à moins qu'ils n'y consentissent & qu'ils ne l'agréassent , ce seroit non pas une amitié , mais une
 infi-

infigne cruauté de les lier ou éveiller en dépit qu'ils en eussent. Cela ruine de fonds en comble les petites comparaisons de S. Augustin. Emprisonnez un Héretique , inondez ses maisons de Soldats , chargez-le de chaînes , vous ne ferez rien pour son salut si son entendement n'est éclairé , s'il n'aquiesce interieurement à vos désirs. Or comme il est malaisé de croire que les Convertisseurs soient ignorans jusques au point de se figurer que les prisons, & la misère illuminent un homme, & lui donnent un grand goût pour la Religion de ses persécuteurs, il est bien difficile de se persuader que ces gens-là agissent autrement que par vanité , brutalité , & avarice. Quant aux punitions que Dieu déploie sur ses enfans, elles ne concluent rien pour S. Augustin : Dieu qui est aussi bien le moteur que le scrutateur des cœurs peut faire valoir ses châtimens à la conversion

in-

interieure ; mais comme il ne nous a jamais promis d'accompagner de sa grace la persécution que nous ferions aux Héretiques, c'est non seulement une témérité & une tentation insigne de Dieu, d'affliger de mille peines temporelles un Héretique à dessein de le convertir, mais c'est encore une espèce d'impiété de proposer aux Princes l'exemple de Dieu à ces égards-là. Les Convertisseurs seroient-ils bien aises que comme Dieu a exercé par la famine les Patriarches ; le Roi Tres-Chrétien exerçât de la même manière son Clergé, & lui ôtât ses grands revenus, le reduisant au pain & à l'eau afin qu'il se convertit. Chose pitoiable ! On se moquerait de nous si en cas que le Roi de France s'emparât de tous les biens d'Eglise, nous disions que c'est une marque de son amitié pour le Clergé, & qu'il ne le châtie de la sorte qu'afin de l'obliger à
vivre

vivre Chrétieusement. On croiroit que nous insultions aux misérables, cependant nous raisonnions tout comme S. Augustin. Autre chose pitoiable : il n'y a que les opinions pour le changement desquelles on nous dise qu'il faut mettre à l'amende les gens ; mais on ne nous cite pas des Loix & on ne peut pas citer aucune Croisade *Dragonne* institüée pour la conversion des mœurs. Honte & opprobre du Christianisme qu'on tyrannise les gens pour des opinions, & qu'on y emploie le bras séculier, au lieu qu'on se contente de prêcher contre le vice ; car il est inouï qu'il y ait eu des convertisseurs de mœurs qui aient poursuivi des Arrêts contre le luxe, la médifance, le jeu, la fornication, les discours impudiques, &c. & qui aient demandé des gens de guerre pour faire changer de vie aux Catholiques.

I X

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Vous croiez qu'on ne doit contraindre personne à bien faire; mais n'avez-vous pas vu que le Père de famille commanda à ses gens de forcer d'entrer au festin tous ceux qu'ils rencontreroient? N'avez-vous pas vu avec quelle violence Saul fût forcé par J. C. de reconnoître & d'embrasser la vérité? . . . Ne savez-vous pas que les Bergers se servent quelquefois de la verge pour faire rentrer les brebis dans la Bergerie? Ne savez-vous pas que Sara, selon le pouvoir qui lui avoit été donné, domptoit par un traitement plein de dureté l'esprit revêché de sa servante, non par aucune haine qu'elle eût pour Agar, puis qu'elle l'aimoit jusqu'à vouloir qu'Abraham la fit devenir mère, mais pour abatre son orgueil. Or vous n'ignorez pas que comme Sara & son fils Isâc sont la figure des spirituels, Agar & son fils Ismaël représentent les charnels. Cependant quoi que l'Écriture

nous

nous aprenne que Sara fit beaucoup souffrir Agar & Ismaël, S. Paul n'a pas laissé de dire que c'étoit Ismaël qui persécutoit Isac, donnant à entendre à ceux qui ont de l'intelligence qu'encore que l'Eglise Catholique tâche de raméner les charnels par les peines temporelles, ce sont eux qui la persécutent plutôt qu'elle ne les persécute.

REPONSE.

ON peut considérer 4 choses dans ce Discours. 1. Les paroles de la Parabole *Contrain-les d'entrer*. 2. La violence que J. C. fit à S. Paul, lui ôtant les yeux & le renversant par terre. 3. Ce que font quelquefois les bergers. 4. Ce que fit Sara contre sa servante Agar. J'ai assez parlé dans mon Commentaire de la 1. des 4 choses. La 2. s'entend de reste par ce que j'ai dit ci-dessus, que Dieu étant le moteur aussi-bien que le scrutateur des cœurs, acompagne quand il lui plaît de l'efficace de sa grace les châti-

mens qu'il nous envoie. Il a trouvé à propos de signaler la puissance de son bras dans la conversion de Saul ; il s'est aparu à lui, il l'a renversé par terre, en un mot il a conquis cette ame à main forte & à bras étendu. Mais s'enfuit-il que les hommes doivent imiter cela quand ils veulent convertir un Persécuteur. Qu'ils le fassent à la bonne heure, pourvû qu'ils puissent aussi-bien que Dieu fléchir le cœur en même tems qu'ils se fussent sur le corps ; mais comme ils ne font pas en cette passe, ils ne doivent pas se mêler d'un point aussi délicat. Les punitions entre les mains de Dieu lui-même ne produisent pas toujours la conversion du pécheur, elles ne servirent qu'à l'endurcissement de Pharaon, quoi que Dieu les déploiat d'une facon la plus-extraordinaire qui se puisse ; celles qu'il dispense à l'ordinaire soit par le moien des hommes, soit par le moien

moien des autres Etres créés réussissent fort-différemment ; il est fort-rare qu'elles changent les opinions que l'on a sur le culte dû à Dieu, elles font plutôt que les honnêtes gens s'imaginent qu'ils doivent à l'avenir avoir plus de zèle pour leur Religion ; c'est pourquoi dans cette grande apparence qu'il y a que les peines temporelles ne persuaderont pas à un homme qu'il est dans une fausse Religion, mais plutôt qu'il n'est pas assez zélé pour sa Religion, il n'est rien de plus-absurde que de proposer aux Princes la conduite que Dieu tient en châtiant ses enfans pour leur profit. Outre que si une fois on s'arrête à cet exemple il s'enfuivra que les Rois devront de tems en tems faire mettre le feu aux bleds, aux foins, aux vignes & aux bois de leurs sujets, & envoyer des Satellites par tout leur Roiaume pour décimer tous les enfans, & pour envoyer plusieurs

pères aux mines & aux Galères ; car comme Dieu se sert des fleaux de la peste , & de la famine , pour témoigner son affection à ses enfans , en les châtiant afin qu'ils s'amendent , les Rois , ses Lieutenans en Terre , du conseil de leur Clergé pourroient faire tout ce que j'ai dit dans leurs Etats par l'amour qu'ils auroient pour leurs sujets , & dans la pensée qu'ils rentreroient en eux-mêmes , & qu'ils se reveilleroient de la léthargie du péché où ils s'endorment. Si les Rois faisoient cela , ne trouveroient-ils pas leur justification toute faite dans S. Augustin , & dans l'exemple des Empereurs qui ont acablé de Loix pénales les Sectaires , non pas , dit-on , par haine qu'ils eussent pour eux , mais plutôt par charité , afin qu'ils se convertissent. On voit donc que cette doctrine de S. Augustin jouë à faire tourner en ridicule toute la Morale , puis qu'elle fournit

des

des expédiens pour la justification des actions les plus-criminelles & les plus-extravagantes.

L'exemple des Bergers, qui pouffent quelquefois avec la verge les brebis dans la Bergerie, n'est pas plus-heureusement imaginé que celui du phrénétique, car il faudroit que l'autre partie de la comparaison ne fussent pas des créatures doiüées de liberté, dont la conversion dépend essentiellement & totalement du consentement. On nous alégué la contrainte que l'on fait à des brebis pour les sauver des mains du larron & de la gueule du loup ; un berger qui voit qu'elles refusent d'entrer dans la bergerie, ou qu'elles ne se hâtent pas assez, fait sagement de les pouffer ou du pié ou de la houlette, & de les traîner même si besoin est : pourquoi cette conduite est-elle sage ? parce qu'elle remplit tous les devoirs & tout le but que se propose un Ber-

ger. Il ne se propose que de garantir la brebis de la gueule du loup, ou de quelque autre péril externe, & pourvû qu'il la mette dans la Bergerie, voila qui est fait, la voila à sauveté, soit qu'elle soit entrée de gré, ou de force. Mais il n'en va pas de même d'un Pasteur des ames; il ne les sauve pas des mains du Demon, il ne les guérit pas des blessures de l'héresie en transportant l'Héretique dans une maison qu'on apelle Nôtre Dame, S. Pierre, S. Paul, &c. ou en lui versant sur le visage quelques gouttes d'eau benite. Ce n'est pas de-là que dépendent ses destinées; il faut qu'il connoisse ses erreurs, qu'il veuille les abjurer, & embrasser la saine doctrine: moiennant cela il est recous de la griffe du Demon; mais sans cela on le traîneroit la corde au cou mille fois au pié des Autels, on lui fourreroit cent hosties dans la bouche par force, on lui tien-

droit

droit cent fois la main pour lui faire écrire qu'il abjure, on l'obligeroit cent fois, à force de lui ferrer les pouces ou de le tenailler, à dire qu'il croit ce que l'Eglise croit & qu'il renonce à Luther & à Calvin, il demeure nonobstant cela dans le piège s'il y étoit auparavant, & qui pis est d'Orthodoxe qu'il étoit selon moi, il devient perfide, hypocrite, & l'esclave du Diable jusques à ce que Dieu le relève de sa chute. C'est un prodige qu'il y ait dans l'Eglise Romaine tant de gens qui ne voient pas l'absurdité monstrueuse de toutes ces comparaisons.

Donnons leur en une qui les oblige à mieux songer à ce qu'ils disent. Si je vois devant la porte d'une maison un homme qui se mouillât pendant une grosse pluie, & qu'ayant pitié de lui je voulusse le délivrer de l'incommodité où je le verrois, je me pourrois servir de

ces 2 moiens, ou de le prier d'entrer dans la maison, ou de le prendre par le bras, si j'étois plus-fort que lui, & de le pouffer dedans. Ces 2 manieres sont également bonnes pour obtenir l'éfet que je me proposerois, qui seroit d'empêcher que cét homme ne se mouillât; peu importe qu'il entre de gré ou de force sous un toit, car soit qu'il y entre de son pur mouvement, soit qu'il attende qu'on l'en prie, soit qu'on l'y pouffe de vive force, il est également à couvert de la pluie. S'il en alloit de même quant à éviter l'Enfer, j'avouë que nos Convertisseurs seroient bien fondez; car s'il suffisoit pour cela d'être sous les voutes d'une Eglise, peu importeroit qu'on y entrât de bon gré, ou que l'on y fût traîné pieds & poings liez, & ainsi il faudroit gager les plus-forts manoeuvres, ou portefaix qui soient au monde pour saisir les Héretiques dès qu'ils se montreroient

roient à la ruë, & les charrier sur le cou dans l'Eglise la plus-prochaine, voire même il faudroit enfoncer leurs portes avec des petards, si le cas y étoit, & les aller tirer du lit pour les transporter vitement dans quelque Eglise; mais par malheur pour M^{rs}. les Convertisseurs ils n'ont pas l'esprit assez de travers, ni assez extravagant, pour dire qu'il ne faille que cela afin de sauver une ame : ils avoient que son consentement au transport d'une communion à une autre est si nécessaire que sans cela on ne fait rien pour son salut. Cela étant, n'est-il pas absurde de nous comparer la violence qu'on fait à des gens que l'on tire du feu, ou de l'eau, lesquels on prend sans scrupule par les cheveux pour les arracher du péril, avec la contrainte qu'on fait à un Calviniste en lui mettant la dague au cou, ou 100 Dragons dans sa maison pour le forcer à abjurer sa créance; cela dis-je est du

dernier absurde, puis que non seulement c'est une chose qui se suppose d'elle-même, qu'un homme qui tombe dans le feu ou dans l'eau ne demande pas mieux que d'en être retiré à quelque prix que ce soit, mais aussi que ce péril est d'une telle nature, qu'il n'est pas nécessaire, pour en préserver quelcun, qu'il consente d'en être tiré; on l'en préserve également quand même on l'en tireroit malgré lui.

Mais pour faire voir l'impertinence de ceux qui prétendent, qu'on leur a de l'obligation lors qu'on est arraché par force du sein de la Communion où l'on est né, que l'on croit bonne, & que les Convertisseurs croient mauvaise; je les prie de se figurer un homme à qui son Confesseur a ordonné par pénitence de souffrir la pluie pendant 2 heures devant une porte. Si le maître du logis, non content d'avoir exhorté cet homme à entrer chez
lui

lui, le faisoit prendre à quatre par ses valets & le tiroit de la pluie, lui feroit-il du bien ou du plaisir? Il est clair que non, & qu'il lui rendroit un méchant office, parce qu'il traverseroit sa dévotion. *Invitum qui servat idem facit occidenti.* Il en va de même de ces violens Convertisseurs qui arrachent les gens des exercices de leur piété. J'ai quelque peine à croire que les malheureuses maximes de ces bourreaux de conscience ne soient venuës de cette basse & ridicule prévention, que pour obtenir grâce de Dieu il faut être immatriculé précisément dans une certaine Communion, & qu'il ne faut que cela. Après quoi ils agissent avec les Héretiques comme avec des bêtes qu'on veut garentir de la pluie, & pour lesquelles c'est tout un par rapport à cette fin, soit qu'elles aillent d'elles-mêmes à l'étable, soit qu'on les y pousse à coups de bâtons.

Pour ce qui est de la pensée de S. Augustin sur Sara & sur Agar sa servante, elle n'est propre qu'à exposer l'Écriture à la moquerie des profanes; car enfin si Sara est le tipe des enfans de Dieu, & Agar le tipe des enfans du monde de la manière que l'entend S. Augustin, que s'en suivra-t-il sinon que les enfans de Dieu contraignent les gens du monde à s'en aller chercher des retraites dans les deserts, ne pouvant résister à la dureté du traitement, & néanmoins que ce seront les gens du monde qui persécuteront les enfans de Dieu? Y eût-il jamais de Comédie plus Comique que le seroit cela? Je ne dis rien de la méprise assez étonnante de S. Augustin lors qu'il prétend, pour trouver son mariage de la charité & de la persécution, que Sara traitoit Agar d'une manière fort-dure, dans le même tems qu'elle l'aimoit assez tendrement pour vouloir qu'elle

par-

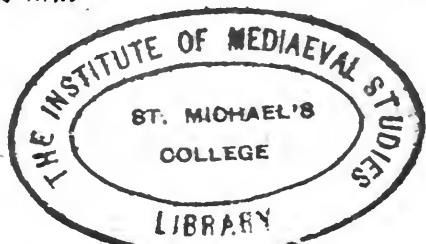
partageât la couche de son mari. Ce n'est pas ainsi que l'Écriture ajuste ces choses, elle ne nous parle de la mauvaise humeur de Sara pour Agar qu'après que celle-ci se voyant enceinte s'enorgueillit & méprisa l'autre.

X

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Les bons & les méchans font & souffrent souvent les mêmes choses, & ce n'est ni par ce qu'ils font, ni par ce qu'ils souffrent qu'il faut juger de ce qu'ils font, mais par le motif qui les fait agir ou souffrir. Pharaon abatoit le peuple de Dieu par de travaux acablans. Moïse de son côté punissoit l'impiété du même peuple par des peines tres-sévères. Les actions de l'un & de l'autre se ressembloient, mais leurs fins étoient bien différentes: l'un étoit un Tiran enflé de son pouvoir, & l'autre un père plein de charité. Jêsabel fit mourir les Prophètes, & Elle les faux-
 Pro-

Prophètes, mais ce qui arma la main de l'un & de l'autre n'est pas moins différent que ce qui atira la mort aux uns & aux autres. Dans le même livre où nous voions S. Paul batu par les Juifs, nous voions aussi le Juif Sosthene batu pour S. Paul par les Grecs; les uns & les autres sont semblables par le dehors de l'action, mais ils sont bien differens par le motif. On livre S. Paul à un Géolier pour lui mettre les fers aux pieds, & S. Paul lui-même livre l'incestueux de Corinthe à Satan dont la cruauté est bien autre que celle des Géoliers les plus-barbares, mais il ne livre cet homme à Satan qu'afin que sa chair étant mortifiée, son ame fût sauvée. Quand le même S. Paul livra Philetus & Hime-neus à Satan pour leur apprendre à ne pas blasphémer, il ne cherchoit pas à rendre le mal pour le mal, mais il jugeoit que c'étoit un bien que de guérir le mal pour le mal.



RE.

REPONSE.

C E font encore de ces raisonne-
tes bonnes à débiter devant
une troupe d'ignorans incapables
de voir en quoi une comparaison
cloche. S. Augustin se tourmente
à prouver ce qu'on ne lui nie pas,
c'est qu'une même action est bon-
ne ou mauvaise selon la diversité
des circonstances. Qu'un Prince
punisse sévèrement une Province
séditieuse, & qu'il n'ait pour but
que de l'empêcher à l'avenir de se
mutiner, c'est une action de justi-
ce; mais c'en seroit une de cruauté
& d'avarice que de châtier rigou-
reusement une faute tres-légere d'u-
ne Province dans la vûë que cette
sévérité disproportionnée la feroit
soulever, & qu'alors on auroit un
prétexte spécieux d'en reduire tous
les habitans à la besace. J'avouë
donc à S. Augustin que Moïse pu-
nissant les Israëlites faisoit bien, &
que

que Pharaon les. oprimant faisoit mal ; difference qui ne procedoit pas seulement de ce que Moïse se propofoit l'amendement de ce peuple , & Pharaon sa ruine , mais aussi de ce que ce peuple étoit châtié sans cause raisonnable par Pharaon & non pas par Moïse. Mais pour démonter tout d'un coup les comparaisons de S. Augustin , il n'y a qu'à dire qu'il y met d'une part certaines actions violentes qui procédoient de haine , ou de quelque autre injuste passion , & de l'autre certaines actions qui incommodoient à la vérité le prochain , mais qui étoient commandées de Dieu par révélation spéciale , & par conséquent qui s'exploitoient dans des circonstances , où l'agent étoit assuré qu'elles produiroient un bon effet. Je parle de Moïse , d'Elie , & de S. Paul. C'étoient des Prophètes , qui connoissoient par des ordres immédiats de Dieu qu'il falloit procéder par la

voie des châtimens, & alors il est juste d'employer la sévérité, parce qu'il n'y a point lieu de douter que Dieu, qui l'ordonne, n'ait dessein de s'en servir à sa gloire d'une façon spéciale. On est donc certain & de la justice de l'action, & de l'opportunité des circonstances, & du bon succès. Peut-on dire la même chose des persécutions de Théodose contre les Arriens, ou d'Honorius contre les Donatistes? Etoit-on assuré que Dieu beniroit ces violences, & qu'il s'en serviroit comme d'un instrument efficace de l'illumination des errans, & de l'amolissement de leur cœur? Il est certain que personne n'en avoit aucune assurance, & que les conjectures pouvoient aussi-tôt porter sur la confirmation des errans dans leur erreur, ou sur leur conversion feinte, que sur leur changement réel, & ainsi c'étoit une témérité tres-injuste que de se servir de la violence dans une telle

situa-

situation d'affaires. Pour ce qui est des Grecs batans Sosthene, je ne fais pas ce que S. Augustin en veut inférer, puis que c'étoit une action de gens atroupez, qui sans respecter ni le Proconsul là-présent, ni le lieu où ils étoient, se rüerent tumultüairement sur le Chef de la Sinagogue.

J'ai encore une remarque en main qui démontrera tous ces argumens de S. Augustin. Il est clair que toute la force de ses preuves consiste dans cette suposition; que lors qu'on maltraite les Héretiques afin de les convertir, on agit par un principe de charité, motif qui change de telle sorte la nature de ces mauvais traitemens, qu'ils deviennent une bonne action, au lieu qu'ils seroient un crime, si on les faisoit par orgueil, par haine, ou par avarice. Il est clair aussi que la raison qui fait trouver-là un motif de charité ne peut être que celle-ci ou une aprochante,

chante, c'est qu'on regarde ces mauvais traitemens comme tres-propres à faire penser un homme à son instruction, & à la recherche du vrai chemin de salut. C'est donc ici le raisonnement de S. Augustin.

Maltraiter son prochain par un principe de charité est une bonne œuvre.

Or c'est le maltraiter par un principe de charité que de lui faire de mauvais traitemens qui l'obligent à s'instruire & à guérir les maladies de son ame.

Donc c'est faire une bonne œuvre que de lui faire cette sorte de mauvais traitement.

C'est un Sophisme de Morale le plus-dangereux & le plus-absurde en même tems qui se puisse voir, car par-là je justifierois les actions les plus-éxécrables. Si je voiois mon prochain enflé d'orgueil, & nourri dans sa vanité par ses richesses, & par l'estime qu'on feroit de sa personne ;

sonne, je pourrois tâcher de l'apauvrir & de le ruïner de reputation; pour cela je pourrois mettre le feu dans sa maison, & publier mille calomnies contre lui; & si un particulier ne le pouvoit pas, le Souverain le pourroit, comme S. Augustin prétend qu'il peut apauvrir un Héretique afin de le reveiller de son assoupissement. Un Souverain, dis-je, pourroit faire ruïner cét homme superbe par ses soldats, & se faire présenter de fausses acufations contre lui, sur lesquelles il le déclareroit déchû de noblesse, & convaincu de faits infamans. Si quelcun se plaignoit de ces mauvais traitemens, nous lui dirions, selon la tablature de S. Augustin, qu'à la vérité ils seroient injustes s'ils n'étoient pas faits par un motif de charité, mais que n'étant faits que pour retirer un homme de la damnation, où sa vanité, fondée sur son opulence & sur sa gloire, le précipitoit, ils étoient

toient fort-justes. Je ne demande de mon Lecteur, sinon qu'il compare tranquillement & meurement l'effet que doivent produire sur un Hérétique les prisons, les amendes, les chicanes, les amertumes continüelles de la vie pour l'obliger à renoncer de cœur & de bouche à ses opinions, avec l'effet que devrait produire sur cét homme la ruine de son bien & de sa reputation, & je suis persuadé qu'on m'avoüera, que si les traitemens sus-mentionnez sont capables de changer l'ame d'un Hérétique, les autres le sont de changer cét homme orgueilleux, & par conséquent on pourra le ruiner d'honneur & de biens par un principe de charité (selon la *mineure* de mon Syllogisme,) ce qui sera une bonne action par la *majeure* de ce même Syllogisme. C'est donc un Sophisme qui pourroit justifier les actions les plus-exécrables, ce qu'il falloit prouver.

Plus on examine la chose, plus

on

on découvre l'illusion où a été le bon S. Augustin. Il s'est imaginé que comme les choses, qui ont été laissées absolument à nôtre disposition, deviennent bonnes ou mauvaises selon le motif que l'on a en les faisant, celles qui nous ont été expressément commandées, ou défendues, sont sujettes à la même alternative, en vertu de nos differens motifs; mais comme il s'enfuivroit de-là que le vol, le meurtre, le parjure, l'adultere, ne seroient point des crimes lorsqu'on les pratiqueroit dans la vûë d'humilier son prochain, & de le porter à la repentance, ou en général par un motif de charité, il s'enfuit évidemment qu'il faut distinguer entre les actions d'obligation, & celles qui sont laissées à nôtre choix. C'est une chose d'obligation que de s'abstenir du bien & de la reputation d'autrui, de ne point faire de faux sermens, de ne point seduire ni la fem-

femme ni la fille de son prochain ; de ne le point battre, injurier, ni insulter, ainsi quelque avantage qu'il pût tirer des injures que nous lui ferions, ou des coups que nous lui donnerions, &c., quelque avantage dis-je, qu'il pût tirer de cela par rapport à son salut, il ne nous est point permis de le traiter en cette maniere. Dieu n'exige point que nous travaillions au salut de nos frères en desobéissant actuellement à ses ordres, & nous devons laisser à sa providence, s'il le trouve à propos, de les guérir par les maladies, la pauvreté, & l'infamie, de l'abus qu'ils font de leur bonne fortune. Tout cela fait voir que c'est une grande illusion que cette prétendue charité, qui porte à faire du mal à son prochain afin qu'il se corrige, & par conséquent que les Souverains s'abusent grossièrement lorsqu'ils ruinent leurs sujets, qu'ils les exilent, emprisonnent, & sou-

mettent à mille chagrins & perplexitez sous prétexte de les obliger à se faire instruire. Donc une apologie des persécutions bâtie sur ce méchant fondement ne peut subsister.

Il n'y a qu'un cas, autant que je me le puis figurer, où l'on se puisse dispenser des préceptes du Décalogue par l'espérance du profit spirituel que l'on fera à ses frères, c'est lors qu'on se sent orné de la vertu Prophétique, du don des miracles, & conduit extraordinairement & immédiatement par l'esprit de Dieu. Alors on peut tuer un homme comme S Pierre fit mourir Ananias avec Saphira sa femme, on peut l'estropier, le couvrir d'ulceres, faire échoïer des vaisseaux où il a ses marchandises, &c.; car comme je l'ai déjà dit, on le fait par un ordre exprés de Dieu qui par l'éminence suprême de sa Nature est au dessus de tout, & par sa

sa qualité de scrutateur des reins & des cœurs, connoît l'aptitude & la congruité des circonstances & des actions corporelles avec les inflexions & les modifications de nos âmes, si bien que l'on ne sauroit douter du bon succès de ces démarches violentes & douloureuses. C'est pour cela que S. Paul assure positivement qu'il ne livre à Satan l'incestueux de Corinthe qu'afin de sauver son âme, & Himénée & Phileté qu'afin de leur apprendre à ne plus blasphémer. Mais que de petits particuliers, qui sont renfermez dans la sphère des connoissances humaines, & qui ne savent quel effet fera la pauvreté & la douleur sur l'âme d'un Héretique, s'ingèrent de fouler aux pieds la défense de dérober, & de battre son prochain, sous ce beau prétexte que pour s'exemter de la faim, & de la peine, il examinera ses erreurs, & les connoitra, c'est assurément

la plus-ridicule prétention du monde.

Remarquez bien encore, que Moïse punissant les Israélites avoit à faire à des gens qui n'étoient point dans l'erreur de bonne foi; car ils savoient bien que les actions pour lesquelles ils souffroient étoient mauvaises. S. Paul pareillement n'excommunioit pas des gens qui crussent avoir bien fait. L'incestueux de Corinthe n'étoit pas assez fou pour soutenir que l'inceste fût une action commandée ou permise de Jesus-Christ; & pour ce qui est d'Himenée & de Philete, l'Apôtre assure qu'ils avoient rejeté non seulement la foi mais aussi la bonne conscience, & par conséquent ils n'erroient pas de bonne foi, comme ceux que les Princes s'ingèrent de persécuter à l'instigation abominable des Prêtres, & des Moines.

Je voudrois enfin que l'on remarquât encore une fois ce que j'ai dit

dit

dit en d'autres endroits de ce Commentaire , c'est que les hommes aiant reçu de Dieu une règle de ce qu'ils doivent faire , ne peuvent point s'en écarter pour imiter ce que Dieu fait ou par les causes naturelles , ou par des gens qu'il revêt extraordinairement de la vertu des miracles. Par exemple Dieu se servira des tempêtes , & des tremblemens de terre , des infections de l'air , de la grêle , des brouillards , des sauterelles , &c. pour punir les habitans de quelque pais , & pour les porter à la repentance , ou bien il commettra un Moïse pour leur faire de semblables plaies. S'ensuit-il de cela que les Rois ou aucun autre homme doivent faire brûler la récolte , gâter les fontaines , & introduire autant qu'ils peuvent la stérilité & la mauvaise santé dans un pais dont les habitans sont méchans , & impénitens ? Autre exemple. Dieu mit une écharde en la

chair à son Apôtre, il permit qu'un Ange de Satan l'inquiétât, & cela pour le bien de son serviteur, & sachant tres-certainement que sa vertu s'accompliroit en l'infirmité de cet Apôtre. Avons-nous droit d'imiter cela envers ceux que nous voions s'enorgueillir pour les talens sublimes que Dieu leur a concedes ? Y a-t-il un Roi au monde qui voiant un fameux Docteur dans son Roiaume, aplaudi pour sa science, pour son éloquence, pour ses bonnes mœurs, ait droit de lui susciter une écharde pour l'humilier ou pour le mortifier, comme seroit de suborner des faux-témoins qui le fissent flétrir dans quelque juridiction subalterne, ou de lui faire donner un breuvage qui lui affoiblit l'esprit & le corps ? Nous ne doutons point que par une faveur spéciale de Dieu, il n'y ait des femmes qui à leur avènement au monde ont la dure mortification de perdre toute

te leur beauté par la petite vérole. Dieu qui les aime, & qui fait qu'elles abuseroient de cette beauté, & que la privation de cét avantage les attachera plus fermement aux choses solides du siècle à venir, les enlaidit fort-justement & par grace. Les Rois peuvent-ils imiter cela? & quand ils voient une Dame fiere de sa beauté, entraînant les hommes & entraînée par eux dans les filets de la volupté, peut-il sans crime dépouiller cette femme de ses charmes naturels? peut-il suborner quelqu'un qui lui déchiquete la peau du visage, peut-il lui envoyer une boîte qui en s'ouvrant allume un feu d'artifice caché qui gâte pour jamais le visage de cette personne? peut il aposter un Médecin qui lui fasse avaler une poudre laquelle lui cause une maladie de langueur, une jaunisse affreuse, une maigreur, & une odeur dégoutante? On voit clairement que non, & que ce Prin-

ce se 'rendroit visiblement ridicule s'il coloroit cette conduite de ce beau motif de charité, savoir qu'il vouloit garentir cette belle femme des périls où son ame étoit exposée, & la porter à renoncer à la vanité, & aux plaisirs sensüels pour ne l'occuper que des pensées d'enhaut. Il y a mille fois plus d'apparence qu'en enlaidissant une femme, & en lui causant une maladie de langueur, on mortifieroit sa vanité, & on la porteroit à se convertir, que non pas qu'en envoyant cent Dragons chez un Huguenot on le mettra dans le chemin de se bien convaincre qu'il est Héretique, & d'embrasser sincèrement la foi Romaine. Cependant on siffleroit un Prince ou ses Directeurs de conscience, qui s'aviseroient de convertir ainsi les Dames, & on ne laisse pas d'applaudir à ceux qui prétendent convertir comme cela les Protestans.

Je conclus cét article par cette
remar-

remarque, qu'il n'y a rien de plus-vain que la distinction que nous donne ici S. Augustin entre des coups de bâton, des saccagemens de biens, & autres violences faites par motif de charité, & celles qu'on fait sans charité. La véritable charité c'est d'obéir à Dieu qui nous défend le vol, & les bateries, & avec cette distinction on pourroit innocemment mettre le feu à toutes les villes, & faire perir une partie des grains, toujours en disant qu'on a pour but d'humilier ses sujets, qui ne songent pas assez à Dieu dans l'abondance.

XI

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Si c'étoit toujours un mérite que d'être persécuté, Jesus-Christ se seroit contenté de dire heureux ceux qui souffrent persécution, & il n'auroit pas ajouté, pour la justice. De même si c'étoit toujours un

mal que de persécuter, David n'auroit pas dit, je persécutois ceux qui calomnient secrètement leur prochain (Psaum. 101. v. 5.)

REPONSE.

J'ai de la peine à croire ce que je voi, c'est que S. Augustin se serve si mal des passages de l'Écriture. Qui lui nie que le vrai mérite des persécutions ne dépende de ce qu'on les souffre pour la justice? Qui doute qu'un homme vain qui aimeroit mieux se laisser manger, que d'avouer qu'il a tort, & qui convaincu dans son cœur de sa mauvaise cause ne laisse pas de la soutenir, parce qu'il aspire à la réputation d'homme ferme; qui doute, dis-je, qu'un tel homme ne perde tout le fruit des maux qu'il endure, & ne soit dans un très-méchant état. A quoi s'amuse donc ce Père de refuter une objection si peu raisonnable. Tout homme de bon sens est

est persuadé que pour être heureux dans sa persécution, il faut l'endurer pour l'attachement que l'on a pour la vérité, & pour la justice, ce qu'on peut fort-bien faire lors que l'on est dans l'erreur de bonne foi. Mais quelque méchant que puisse être celui qui se fait persécuter parce qu'étant fort-têtu & orgueilleux, il ne veut pas avouer aux persécuteurs que leur cause est bonne, il est toujours vrai pour le moins que ceux-ci sont injustes & méchans. Voici donc une distinction un peu meilleure que celle que S. Augustin nous donnoit tantôt. Il se peut faire que le persécuté ne vaille rien, mais le persécuteur est toujours * injuste ; car le passage de David allégué pour faire voir qu'il y a de bons persécuteurs, ne prouve rien dans ce

D 6. fait.

* Remarquez qu'ici & en quelques autres occasions peut-être, il faut prendre les choses sans aucun égard à l'opinion particulière touchant la conscience errante & disculpante.

fait-ci, où il ne s'agit que des persécutions de Religion. David montre dans ce Pseaume qu'il ne veut avoir aucune liaison avec les méchans, & il nomme en particulier cette peste de la société digne de l'exécration de tous les honnêtes gens, savoir ces langues envénimées qui médifent traîtreusement de leur prochain. Si David parle comme Roi, il ne peut rien dire de plus-sage & de plus-divin que de déclarer qu'il emploie la majesté des Loix, & le glaive que Dieu lui a mis en main pour le châtiment de ces lâches calomniateurs, & de ces empoisonneurs fainéans. S'il parle pour nous donner une idée de ce que doit faire l'honnête homme, il veut nous apprendre à n'avoir point de liaison & de commerce avec les médifans. Mais que fait cela pour autoriser les Convertisseurs qui ne laissent ni mourir ni vivre en repos des gens bons citoiens quant au

reste,

reste, & qui seulement ont certaines opinions différentes des leurs. En un mot S. Augustin songeoit-il à ce qu'il disoit de nous aléguer la peine qu'un Roi fait souffrir à des calomniateurs, & des délateurs, lors qu'il falloit donner des exemples des peines infligées simplement & purement pour des dogmes.

XII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Les méchans n'ont jamais cessé de persécuter les bons, ni les bons de persécuter les méchans; mais ceux-ci agissent en cela injustement, & pour nuire, & ceux-là charitablement & autant que la nécessité de corriger le demande Comme des impies ont fait mourir des Prophètes, des Prophètes ont fait mourir des impies: comme on a vu les Juifs les foïets à la main contre J. C. on a vu J. C. le foïet à la main contre les Juifs. Les hommes ont livré des Apôtres aux Puissances

féculieres, & les Apôtres des hommes aux Puiffances infernales. A quoi faut-il donc prendre garde dans tous ces exemples, finon qui des uns ou des autres agit pour la vérité ou pour l'iniquité, pour nuire ou pour corriger ?

REPONSE.

VOici bien la plus-déteftable Morale pour fes conféquences qu'on vit jamais ; car pourvû que vous faffiez les chofes en faveur d'une opinion véritable, & que vous n'aiez deffein que de corriger vôtre prochain, il vous fera permis quant au refte d'imiter la conduite des méchans, & au lieu que ceux-ci pécheront, vous ferez une action célefte. Ainfi représentons nous deux perfonnes, l'une Orthodoxe, l'autre Hétérodoxe. La première voit un grand Seigneur dans l'autre parti, fort-zélé pour cette caufe, & l'apuiant de fon grand bien, de fon autorité, de fon efprit.

La

La 2. voit un semblable Seigneur dans le parti Orthodoxe. La première s'avise de ruiner ce grand Seigneur, & de lui susciter tant de fâcheuses affaires, que courant risque de son honneur aussi-bien que de ses richesses, il ne peut songer aux intérêts du parti, mais au domestique seulement. Du reste cette personne n'a point dessein de faire du mal à ce grand Seigneur, elle ne veut que l'empêcher de nuire, & que le porter à se convertir. Voila une action à canoniser, ou du moins tres-innocente si on en juge sur les principes de S. Augustin. N'importe que l'on ait ruiné cet homme, en mettant le feu la nuit dans ses granges, ses moulins, & ses châteaux, en empoisonnant ses bestiaux, & en lui suscitant des procez qu'on lui a fait perdre: Tout cela est bon, pourvû qu'on n'ait eu dessein que de le porter à se faire instruire, & à quitter ses erreurs.

Mais

Mais si l'autre personne agissoit de cette maniere envers le grand Seigneur Orthodoxe , ce seroit un monstre & un félerat. Pourquoi? Est-ce parce qu'il auroit commis des actions contraires au Décalogue? Non, mais parce qu'il auroit fait cela à dessein de nuire à l'Orthodoxie & à son prochain Orthodoxe. Sans que je le spécifie on voit bien que c'est ici la confirmation de ce que j'ai tant pressé contre le sens literal au Ch. 4 de la 1^{re} Partie, c'est qu'il renverse cette sainte & fondamentale barriere que Dieu a mise entre le vice & la vertu , & qu'il ne nous laisse pour tout caractère de la vertu que l'utilité de ceux qui suivent certaines opinions, & pour tout caractère du vice , que leur dommage. Je ne voudrois pas acuser S. Augustin d'avoir vû cette conséquence ; mais elle est enfermée dans ces paroles

à quoi faut il prendre garde dans tous ces
ensem-

exemples (c'est-à-dire de meurtres, de coups de fouët, de captivitez) sinon qui des uns ou des autres agit pour la vérité ou pour l'iniquité, pour nuire ou pour corriger?

On ne peut ici s'empêcher de se souvenir des maximes de la Morale relâchée que la Cour de Rome a condamnées sous le présent Pontificat; car la distinction de S. Augustin n'est guere meilleure que celle de ces méchans Casuïstes. Ils disent.

1. *Que l'on peut sans péché mortel s'affliger de la vie de quelcun, pourvû qu'on le fasse avec diûi moderation, & se rejouir même de sa mort naturelle, la demander & la désirer par un souhait qui n'a point d'effet, pourvû que ce ne soit pas parce que sa personne nous deplaît, mais pour quelque profit temporel qui nous en doit revenir.* 2. *Qu'il est permis de désirer la mort de son père par un souhait absolu, non pas comme un mal de son père, mais en tant que c'est un bien pour celui qu la souhaite, parce qu'il doit recueillir une riche*

che succession. 3. *Qu'il est permis à un fils de se rejouir du parricide qu'il a commis étant ivre dans la personne de son père, à cause des grandes richesses qu'il a trouvées dans son hérité.* On voit que ces Casuistes font une si grande différence entre deux hommes qui se rejouissent de la mort de leur père, ou même qui le tuent étant ivres, que l'un est innocent, pourvû qu'il n'ait point cette joie par aucun motif de haine contre son père, mais par l'affection qu'il se porte, & que l'autre est tres-coupable lors qu'il fonde cette joie sur le mal qui en vient à son père. Cela est-il beaucoup pire que la différence que S. Augustin met entre deux Persécuteurs dont l'un donne cent coups de bâton à son prochain pour lui faire du mal, & l'autre lui en donne autant, non pas pour lui faire du mal, mais pour le corriger? Ne faudroit-il pas pour raisonner conséquemment dire aussi,

que

que de deux hommes dont l'un tueroit son prochain par un motif de haine, & l'autre afin de le délivrer de la pauvreté, celui-là pécheroit, & celui-ci ne pécheroit point? Ou pour éviter toute chicane en nous servant d'un autre exemple, ne faudroit-il pas dire que de deux hommes dont l'un tueroit son prochain parce que sa personne lui déplairoit, & l'autre parce que le voiant en état de grace après s'être bien confessé & communié, il considéreroit que mourant en cet état il iroit en Paradis, & que vivant davantage il retomberoit dans le péché & y pourroit mourir; ne faudroit-il pas dire, dis-je, que le premier de ces 2 hommes seroit coupable & le dernier innocent, & ainsi ce seroit une bonne action & fort-charitable à un Prêtre, d'assommer son pénitent peu après l'absolution & la Communion, pourvû qu'il ne le fit pas par rancune & par

ven-

vengeance , mais afin de lui assûrer sa prédestination en le délivrant des tentations du péché , où il pourroit succomber à l'avenir sans s'en relever par la pénitence. Sur ce principe une nourrice ou une servante qui étoufferoit autant d'enfans qu'elle pourroit , non pas qu'ils lui déplussent , mais pour les envoyer à coup seur dans le Paradis , dans cet âge où ils n'ont pas encore perdu le bénéfice du batême , feroit une bonne action , & ainsi la distinction de S. Augustin bouleverse toute la Morale , & fait devenir tout le Décalogue le jouët de nos distinctions , de nos intentions , & de nos caprices.

Voilà deux enfans qui souhaitent la mort de leur père , ils sont donc criminels. Je nie la conséquence , pourra dire qui voudra apuié sur la distinction de S. Augustin , car l'un d'eux souhaite la mort de son père , parce que ce père est un pilier de
l'Or-

l'Orthodoxie, ou parce qu'il déplaît à son fils ; celui-là est criminel : mais l'autre la souhaite parce que son père favorise l'hérésie, ou parce qu'il aime mieux que son père jouisse de la félicité du Paradis que de la vie présente incomparablement moins heureuse que celle-là, celui-ci est fort-innocent.

Voilà 2 hommes qui tüent chacun un passant, ils sont donc coupables. Attendez dira qui voudra sur le même fondement, n'allons pas si vite ; il faut voir si l'un a tüé pour la vérité ou pour l'iniquité, pour nuire ou pour profiter. Car si l'un a tüé un passant adversaire de la vérité, ou pour le délivrer tout d'un coup d'une maladie qui l'auroit fait languir plusieurs années, il a fort bien fait ; mais si l'autre a tüé un passant promoteur de la saine doctrine, ou par quelque inimitié, il est criminel.

Deux hommes ont dérôbé une
somme

somme considérable, ils font donc des voleurs qu'il faut châtier. Je nie la conséquence, pourra-t-on encore dire, il faut distinguer; car s'ils ont tous deux ôté cette somme à des Orthodoxes qui emploient leurs biens à la manutention de leur parti, ou par l'envie de chagriner celui à qui ils ont ôté cet argent, on avouë qu'ils sont punissables; mais s'ils l'ont ôté à des Héretiques qui alloient en paier le Procureur ou l'Avocat de la cause, dans un procez que ce Procureur & cet Avocat auroient laissé perdre, ne se voiant point paiez de leur salaire, ils ont fait une bonne œuvre, comme aussi s'ils ont fait cela non pas par aucune mauvaise volonté qu'ils portassent au possesseur: mais au-contre pour le soulager de son fardeau, ou parce qu'ils espéroient qu'étant moins riche il feroit moins de dépenses superflues, & se corrigeroit de sa vanité.

On peut éluder ainsi tous les devoirs que la Loi de Dieu nous impose, & avant que de pouvoir dire, qu'un homme surpris en flagrant délit avec une femme est criminel, il faudra savoir s'il a fait cela non pas pour satisfaire ses sens, mais pour soulager cette femme d'une passion importune, ou d'une incommodité de continence, ou pour aider le mari à soutenir les fonctions trop pesantes de son emploi auprès d'une telle femme; car s'il se trouvoit qu'il eût fait cela non pas pour nuire à cette femme ou à son mari, ou par sensualité: mais pour corriger quelque intemperie, & pour le profit commun des mariez, il feroit une action de charité fort-Chrétienne.

N'est-il pas étrange que M^{rs}. les Convertisseurs, qui voient si évidemment l'absurdité abominable de ces conséquences & leur liaison nécessaire avec leurs principes, ne laissent

sent pas de nous venir dire éternellement, que battre, emprisonner, piller, & véxer un pauvre Chrétien est une bonne œuvre, pourvû qu'on le fasse non pas par haine pour sa personne, mais pour le corriger de ses erreurs? Avoüez donc, leur dirai-je, que toutes autres actions contraires au Décalogue seront bonnes contre une Coquette, & un riche voluptueux, saisir leurs équipages, & leurs revenus, leur ôter leurs beaux habits & leurs pierres, leur écorcher ou déchiqueter le visage, les énerver & alangourir par quelque médicament, pourvû que cela se fasse par un motif de charité, ou ce qui est la même chose ici, afin de les corriger de leurs mauvaises habitudes.

Je pourrois remarquer le peu d'exactitude de S. Augustin, en ce qu'il se sert du terme vague de nuire & de corriger pour marquer le caractère qui distingue les méchants per-

persécuteurs d'avec les bons. Car
 que veut-il dire par-là? Veut-il di-
 re que les bons persécuteurs ne per-
 sécutent qu'afin de porter ceux qui
 errent à l'abjuration de leurs er-
 reurs, au lieu que les méchans per-
 sécuteurs ne se proposent que de
 ruiner, & de tourmenter leur pro-
 chain: Ou veut-il dire que les bons
 persécuteurs ne châtient qu'avec
 beaucoup de modération, au lieu
 que les méchans font mourir ceux
 qu'ils persécutent. S'il entend le 1.
 sens il s'ensuivra selon lui que les
 Héretiques qui persécutent les Or-
 thodoxes ne le font point pour les
 porter à changer de sentiment & à
 abjurer ce qui paroît à ces Héreti-
 ques une grande & capitale fausse-
 té. Or cela est manifestement faux;
 car pour ne pas dire que les Paiens
 eux-mêmes faisoient cesser toutes
 fortes de procédures violentes pour
 ceux qui faisoient semblant de re-
 noncer à la foi Juifve, ou Chré-

tienne, ne fait-on pas que les Ariens, & tous ceux en général que l'Eglise Romaine traite d'Hérétiques, n'ont jamais exercé de violence sur les autres Sectes que pour les engager à embrasser la leur? S'il entend le 2. sens il se trompe aussi, puis que non seulement il y a de ces persécuteurs qu'il appelle bons, c'est-à-dire qu'il croit Orthodoxes, qui font mourir: mais aussi que les persécuteurs Hétérodoxes se contentent bien souvent de peines aussi modérées que le sont celles de l'autre classe de persécuteurs. Je ne vois donc que ce seul sens de raisonnable dans les paroles de S. Augustin, c'est que les persécuteurs Hétérodoxes aiant toujours pour but d'attirer les gens dans le parti de l'erreur, & les Orthodoxes de les attirer dans le parti de la vérité, ceux-ci ne cherchent que le profit & ceux-là que le dommage de ceux qu'ils persécutent. Mais c'est toujours

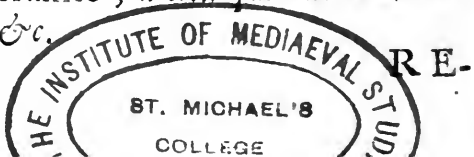
jours tres-mal caractériser les choses, puis que c'est s'arrêter principalement à ce qui ne leur est qu'accidentel ; ce n'est que par accident que les persécuteurs qui errent nuisent, & que ceux qui sont Orthodoxes peuvent profiter ; les uns & les autres ont également en vûe de délivrer leur prochain de ce qu'ils croient mauvais, & de l'instruire de ce qu'ils croient la vérité. Il ne faut donc pas dire que les premiers aient dessein de nuire, car leur but est au-contraire de délivrer de l'Enfer, & s'il arrive qu'en faisant changer de sentiment un Orthodoxe, ils le mettent dans le chemin de l'Enfer, c'est par accident & contre leur intention. Les uns donc sont égaux aux autres quant à l'intention, & si quelquefois le succès des Orthodoxes est meilleur c'est par accident, & le plus-souvent il ne se termine qu'à empirer les choses, qu'à l'hipocrisie, & qu'au pé-

ché contre la conscience. Ainsi à proprement parler le caractère que propose S. Augustin pour le discernement des bonnes & des mauvaises persécutions, ne se reduira qu'à ceci, c'est que les persécuteurs Orthodoxes persécutent pour l'Orthodoxie, & les Hétérodoxes, pour l'Hétérodoxie, ce qui est une Tautologie ridicule qui ne sert de rien pour faire connoître ce qu'on cherche.

XIII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Mais, dites-vous, on ne trouve point dans l'Evangile ni dans les écrits des Apôtres qu'ils aient jamais eu recours aux Rois de la Terre contre les ennemis de l'Eglise. Il est vrai, mais c'est parce que cette Prophétie, Ecoutez, Rois de la Terre, instruisez-vous vous qui jugez les peuples & servez le Seigneur avec crainte, n'étoit pas encore accomplie, &c.



R E P O N S E .

C'ët endroit de S. Augustin , & son Nabuchodonosor , tipe de l'Eglise Chrétienne persécutée , entant qu'il ordonne d'adorer son idole , & de la même Eglise persécutante , entant qu'il ordonne de punir ceux qui blasphémeroient contre le Dieu des Hébreux , est à peu près la même chose que ce que disent les Canonistes , que si les premiers Chrétiens n'ont pas pris les armes contre les Paiens , c'est qu'ils étoient trop foibles pour l'entreprendre. Il est certain que S. Augustin nous insinuë clairement , que si Tibère eût embrassé le Christianisme , les Apôtres auroient été tout droit à lui pour lui demander des Edits de contrainte & de véxation tels que ceux d'Honorius envers la Secte des Donatistes : & il faudroit renoncer au sens commun pour prétendre que les Apôtres en ce cas-là n'auroient

point proportionné la rigueur des ordonnances à la résistance qu'ils auroient trouvée; car il est absurde de supposer qu'il est selon l'esprit de l'Évangile d'employer les confiscations, les bannissemens, la soldatesque, les coups de bâton, les prisons & les galères: mais non pas le dernier supplice, lors que l'opiniâtreté du malade demande un remède plus-violent. Je ne repete point ce que j'ai déjà assez pressé contre l'inégalité de conduite qu'on attribue au fils de Dieu lors qu'on prétend, que son intention a été qu'on ne violentât personne qu'après un certain tems. Qu'on voie ce que j'en ai dit vers la fin du 5 Chap. de la 1^{re} Partie, & on verra que ce seroit justement l'original du Pape Boniface VIII, dont on a dit qu'il s'infinua en renard afin de régner en lion, *intra vit ut vulpes, regnavit ut leo.*

XIV

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Comme il se peut faire que parmi ceux d'entre les Chrétiens même qui se sont laissez séduire , il y ait des brebis de J'esus-Christ , qui tout égarées qu'elles sont doivent tôt ou tard rentrer dans la Bergerie , c'est pour cela qu'on tempère la sévérité dont on use à leur égard , & qu'on garde toute la douceur , & toute la modération possible dans les pertes & les banissemens qu'on est obligé de leur faire souffrir pour les faire rentrer en eux-mêmes.

REPONSE.

VOilà comme parle cet Auteur n'ayant à faire que l'Apologie de certaines Loix , qui ne portoient pas les choses à l'extrémité contre les Donatistes. S'il avoit plû aux Empereurs de les condanner à la mort il n'auroit pas manqué de tenir un autre langage , & d'inventer

d'aussi plausibles excuses. Et en effet, comme je l'ai amplement prouvé dans le Chap. 3. de la 2 Partie, dès qu'on suppose qu'il est permis de violenter, il n'y a plus d'autre règle du plus & du moins que les circonstances des tems, des lieux & des personnes, & il arrivera tout aussitôt qu'on péchera pour n'avoir pas porté les peines jusques au dernier supplice, que pour ne s'être pas contenté d'une moindre sévérité. Ce que dit ici S. Augustin de ces brebis égarées qui doivent revenir tôt ou tard dans la bergerie n'y fait rien; car si elles ont besoin des amandes, & des prisons, des exils, & de telles autres peines pour rentrer en elles-mêmes & pour s'instruire, il n'y a point de doute que la crainte de la mort leur seroit encore plus-utile.

X V

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

*Il n'y a personne parmi nous non plus
que*

que parmi vous (Donatistes) qui n'approuve les Loix des Empereurs contre les Sacrifices des Paiens, cependant celles-là portent des peines bien plus-sévères, & punissent de mort ceux qui commettent ces impiétés, au lieu que dans celles qu'on a faites contre vous, on a songé à vous tirer de l'erreur, plutôt qu'à punir votre crime.

REPONSE.

IL seroit difficile de conter toutes les fautes de jugement que l'on découvre dans ces paroles; souvenons-nous que S. Augustin avoit dit peu auparavant, 1. Que les bons persécuteurs different des méchans en ce que ceux-là se tiennent dans les justes bornes, ceux-ci s'abandonnent à leur fureur; ceux-là ne voulant que guérir prennent garde à ce qu'ils coupent, ceux-ci ne voulant que tuer ne regardent point où ils frappent; ceux-là n'en veulent qu'à la gangrène, ceux-ci

en veulent à la vie. 2. Qu'encore que les Prophètes aient fait mourir des impies, comme des impies ont fait mourir des Prophètes, & que Nabuchodonosor, tige des divers tems de la Religion Chrétienne, nous montre que sous les Rois fidèles les Chrétiens doivent faire souffrir aux impies ce que ceux-ci ont fait souffrir aux Chrétiens sous les Rois Infidèles, néanmoins on tempère la sévérité, & on garde toute la modération possible, à cause *qu'il se peut faire* QUE PARMY CEUX D'ENTRE LES CHRETIENS MEME *qui se sont laissez séduire il y ait des prédestinez.* Souvenons-nous, dis-je, de cela & voions comment S. Augustin le peut ajuster avec ce qu'il dit ici, que tous les Chrétiens approuvent les Loix qui punissent de mort les Paiens qui exerçoient leur Religion.

En 1. lieu que deviendra cette marque distinctive des méchans persécutés.

sécuteurs, qu'ils en veulent à la vie; qu'ils ne prennent point garde à ce qu'ils coupent, & cette autre marque distinctive des bons persécuteurs, qu'ils ne veulent que guérir, qu'ils n'en veulent qu'à la gangrène; que deviendront, dis-je, ces marques de discernement, si les bons persécuteurs, les persécuteurs approuvez de S. Augustin & de tout le Corps des Chrétiens, font mourir sans remission les Sectateurs du Gentilisme? En 2 lieu si la raison pour laquelle on ne remplit pas toute l'étendue de la sévérité préfigurée par Nabuchodonozor, tipe de l'Eglise Chrétienne persécutante, aussi bien que de la persécutée, est qu'il y a même parmi les Chrétiens, qui se sont laissez entraîner dans le Schisme ou dans l'Hérésie, des brebis qui reviendront tôt ou tard dans le bercail; si dis-je, c'est la raison qui fait qu'on tempère les châtimens, pourquoi ne faut-

il pas les modérer envers les Paiens? Est-ce qu'il ne peut pas y avoir parmi eux de ces ames prédestinées, de ces brebis que Dieu a données à son fils & qui se rangeront tôt ou tard dans la Bergerie? Mais ce seroit la plus-étrange doctrine qui fût jamais & qui dispenseroit les Ministres de l'Evangile de travailler à la conversion des Infidèles; car dans le Système de la prédestination, que l'on a tribuë à S. Augustin, ce n'est qu'à cause des élus que l'on anonce l'Evangile au genre humain, & ainsi on ne l'anonceroit pas à un peuple si on étoit assuré, qu'il ne contenoit aucune ame prédestinée; il faut donc que le Paganisme puisse avoir de ces ames-là, puisque c'est à lui principalement que les Apôtres ont anoncé Jesus-Christ; Et qui sommes-nous que la postérité des Paiens qui crurent à l'Evangile? Bien plus, S. Augustin reconnoît dans cette lettre, que les Loix des Empereurs Chré-

Chrétiens contre les Idolâtres avoient converti un grand nombre de Paiens, & en convertissoient encore tous les jours.

Il semble, dira peut-être quelcun, que S. Augustin n'ait pû se servir de cette expression; *il se peut faire que parmi ceux d'entre les Chrétiens même qui se sont laissez séduire, il y ait des brebis de Jesus-Christ*, que pour marquer que les Chrétiens, qui ont abandonné l'Eglise, sont dans un état plus-funeste que les Paiens. C'est ce que prétendent ordinairement les Théologiens; ils veulent qu'un homme qui, après avoir connu & professé la vérité, l'abandonne, soit plus-criminel que celui, qui ne l'ayant jamais connue, ne l'a jamais aussi professée. C'est donc pour cela que S. Augustin met seulement au nombre des choses qui ne sont pas impossibles, qu'il y ait des élus dans la Société des Schismatiques & des Hérétiques, & qu'il ne dit pas que

c'est une chose tres-probable, tres-aparente, ou même certaine. Or si c'est une chose tout au plus non impossible, il faut qu'il ait crû plus-aparent qu'il y avoit parmi les Paiens des brebis qui seroient un jour dans la Bergerie, & que la particule *même*, dont-il s'est servi, ait eu raport à cela. Mais ce quelcun qui parleroit de la sorte, subtiliseroit trop. S. Augustin déclare lui-même peu après, qu'on regarde tous les Donatistes comme étant moins éloignez de l'Eglise que les idolâtres, & que c'est ce qui fait qu'on les punit moins rigoureusement. Laisant donc ces subtilitez, qui ne voit, que rien ne peut-être plus-éloigné de la justesse du bon sens, que de dire d'un côté ce que S. Augustin remarque touchant le caractère des méchans persécuteurs, & touchant la raison qui faisoit modérer la peine des Donatistes, & d'approuver de l'autre les Loix qui condannoient à la mort

les

les Païens qui sacrifioient à leurs Dieux selon le rite immémorial de leurs ancêtres ?

Un * Auteur moderne après avoir rapporté plusieurs passages de S. Augustin , qui montrent qu'il s'emploioit auprès des Puissances pour empêcher qu'on n'en vint jusques au dernier suplice contre les Sectaires , dit *qu'on ne lui sauroit refuser, sans injustice, la qualité du plus-humain & du plus-doux de tous les hommes.* Mais il est certain qu'on la lui peut refuser sans injustice , puis qu'il s'est déclaré l'aprobateur des meurtriers de ceux d'entre les Païens qui vouloient perséverer dans la Religion de leurs pères. Je ne parle pas de l'aprobation qu'il a donnée à une infinité d'autres Loix , qui quoi qu'elles n'allassent pas jusqu'à l'effusion du sang , & à la mort , étoient néanmoins tres-dures , soumettant à l'infamie , au bannissement ,

* Thomassin de l'unité de l'Eglise 1. Part. Ch. 1.

ment, aux confiscations, & aux dégradations des privilèges de la Société. Mais je dois dire qu'il parloit peu conséquemment, & qu'il n'y avoit aucune justesse ni harmonie dans ses principes. Mais encore valoit-il mieux qu'il fût coupable d'inconséquence, que de pousser la cruauté jusques à exiger que les Hérétiques fussent punis de mort non moins que les Paiens. Quoi qu'il en soit, un des * Apologistes des Convertisseurs modernes a été assez mal adroit, & assez destitué de bons avis pour publier, que toutes les maximes de douceur, touchant la conversion des gens, regardent les Paiens, mais non pas les Chrétiens qui ont rompu l'union de l'Eglise, & pour aléguer en même tems l'autorité de S. Augustin par rapport à la contrainte qu'on emploie sur les errans. Le pauvre homme n'a point vû que s'il a raison, S. Augustin ne
fait

* Le Sr. Brueys, Réponse aux Plaint.

fait ce qu'il dit, & par conféquent est un témoin à siffler en ces matieres; mais que si S. Augustin à raison, il est lui-même digne de toutes les hùées publiques. S. Augustin approuve la violence, & à l'égard des Héretiques & à l'égard des Paiens; mais à l'égard de ceux-ci jusques au dernier suplice, comme étant plus éloignez de l'Eglise, au lieu qu'il veut, par cette même raison, que l'on ne maltraite pas les Héretiques jusques à les faire mourir, & au contraire le S^r. Brueys prétend que l'Eglise ne doit emploier que l'instruction envers les Paiens, & qu'elle peut châtier les Héretiques comme des enfans rebelles, sur qui elle a des droits & des prétentions infiniment plus que sur les étrangers & les infidèles; sans conter, ajoûte-t-il, que les Paiens ne se tiennent éloignez de l'Eglise que par l'incompréhensibilité de ses dogmes, au lieu que les Héretiques le font par aversion pour elle. C'est

C'est une étrange idée de douceur que celle que se forment les gens de Cléricature. Nous avons vû le P. Thomassin exaltant la débonnaireté de S. Augustin comme quelque chose de transcendant, parce qu'il ne vouloit pas que l'on trempât ses mains dans le sang des Donatistes, mais qu'on le chatiât bien d'aïleurs; & l'on fait d'autre côté que S. * Bernard, qui passe pour la douceur même, aprouva le zèle d'une populace mutine qui se rüa sur des Héretiques & les dépeça. *Approbamus zelum, sed factum non suademus, quia fides suadenda est non imponenda.* Nous aprouvons leur zèle, dit-il, mais nous ne leur conseillons pas d'en user ainsi, parce qu'il faut persuader la foi, & non pas la commander. Ce bon Abbé connoissoit encore la vérité & la sainteté de cette maxime, mais il ne laissoit pas de louer le zèle de ceux qui la vio-

loient

loient barbarement, & à peine a-t-il couché la maxime que comme s'il s'étoit trop avancé, il semble vouloir retirer sa parole; car il dit tout d'un tenant, *quamquam melius proculdubio gladio coërcerentur, illius videlicet qui non sine causa gladium portat, quàm in suum errorem multos trajicere permittantur*, quoi que néanmoins, sans doute, il vaudroit mieux les reprimer par le glaive de celui qui ne le porte pas sans cause, que de souffrir qu'ils entraînent plusieurs personnes dans leur erreur. Il dit en un autre lieu * que le mieux est de vaincre les Héretiques par des raisons: mais que si on ne le peut, il faut les châsser ou les enchaîner. Ne voila-t-il pas des gens bien fermes dans l'esprit de la douceur & de l'équité? Mais étonnons-nous plus de ce qu'un Docteur nourri dans la Communion Romaine, & naturellement doux & benin, y a pû conserver ces restes d'humanité, que de voir qu'il méle

* Serm. 64. in Cantic.

mêle tant de duretez & d'injustices dans sa clémence. Un Auteur * moderne a touché comme il faut la clémence Ecclésiastique.

XVI

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

*Pour ce qui est de solliciter les Empe-
reurs de faire des Loix contre les Schisma-
tiques ou les Hérétiques, ou de les faire é-
xécuter quand elles sont faites, vous vous
souviendrez de la violence avec laquelle
les autres Donatistes ont poussé, non seulement
les Maximinastes, &c. & sur tout vous
n'oublierez pas que dans la requête par où ils
imploroient contre nous l'autorité de l'Empe-
reur Julien, ils disent à ce Prince, qu'ils
connoissoient pour un Apostat & un idolâ-
tre, qu'il n'étoit touché que de la
justice, & que nulle autre chose ne
pouvoit rien sur lui.*

R E-

* Nouvell. de la Republ. des Lettr. Fevr. 1686.
art. de Mr. Maimb.

REPONSE.

Ceci ne me regarde guères , puis que ce n'est qu'un *argumentum ad hominem*, ou une recrimination. Les Donatistes auront fait toutes les irregularitez que l'on voudra, cela n'excusera point celles des Catholiques; car-il ne faut point pécher par exemple. D'ailleurs comme je n'examine ici que la Thèse générale, & les raisons que S. Augustin allégué pour la contrainte de conscience en général, je n'ai que faire de toutes ces retorsions, ou raisons fondées sur les représailles. Je dirai seulement que si je n'avois pas quelque espece d'engagement à ne point acuser S. Augustin de mauvaise foi, j'aurois quelque peine à ne pas dire qu'il use ici non seulement de petits artifices de Rhétorique, mais aussi de Sophistiquerie. Car comment nommer autrement ce qu'il dit que les Donatistes en don-

donnant à Julien les éloges qu'ils lui donnoient, ou mentoient d'une façon infame, ou reconnoissoient que l'Idolâtrie étoit une chose juste? Que cela est petit, & sent la chicanerie! le sens comun ne dicte-t-il pas, que si des Prêtres avoient dit dans une Requête au feu Roi, que S. M. n'écoutoit que la raison & la justice, ils n'auroient pas voulu dire pour cela que la Religion Anglica- ne, dont le Roi faisoit profession, étoit juste & vraie; mais seulement que quand il s'agissoit de terminer un procès, il n'avoit égard qu'au droit des parties sans acception des personnes. L'Empereur Julien étoit si exact de ce côté-là, & dans les autres vertus Morales, qu'il en pouvoit-être loué dans une Requête, sans que personne touchât à la corde de la Religion, pour signifier que même dans ce point particulier il ne se laissoit frapper qu'à la véritable lumière de la justice. Si

S. Augustin eût vû les éloges que le Pape Gregoire le Grand a donnez à l'Empereur Phocas & à la Reine Brunehaud, il auroit peut-être promis de bon cœur aux Donatistes de ne leur reprocher jamais leur requête à Julien, pourvû qu'ils épargnassent le grand flateur S. Grégoire.

Une autre chicane du moins tres aparente de S. Augustin, la voici, c'est d'argumenter *à dicto simpliciter ad dictum secundum quid*. Ses Adversaires se plaignoient de ce qu'on recouroit contre eux à la puissance du bras séculier pour les oprimer par des Loix Impériales, & comme c'est assez la coûtume de faire des propositions universelles, ou du moins indefinies, pour peu qu'on prenne à cœur une chose, il ne faut point douter qu'ils ne dissent, que c'étoit mal fait dans des disputes de Religion de recourir au Souverain, & qu'il ne faut pas que l'Eglise

glise recoure-là. S. Augustin souhaitant de ruiner ce principe par l'absurdité des conséquences, prend la chose au pied de la lettre & à toute rigueur ; & en infere qu'il n'y faut jamais recourir, non pas même dans les causes criminelles, ou pour terminer des procès de police Ecclésiastique ; de sorte que comme les Donatistes y avoient recouru en cas pareil, il les accuse de refuter eux-mêmes leur propre règle. Mais n'en déplaît à ce grand Evêque d'Hippone il prend à gauche ce coup-là ; car encore que ce soit recourir à de fort-mauvais moiens, que de demander à un Roi un Edit portant qu'un Evêque ou un Ministre, qui n'abjurera pas sa croiance, sera puni de telle ou de telle sorte, il est fort-permis de demander à un Roi main forte pour empêcher qu'un homme ne s'empare des charges Ecclésiastiques, & ne les retienne par de méchans moiens ; ou s'il y a contesta-

testation sur cela qui ne se puisse terminer par les voies ordinaires, de demander au Prince qu'il fasse juger le différent. En un mot il est permis de prier le Prince d'empêcher qu'un Evêque, ou criminel, ou suspect de crime, ne se dispense de justifier sa conduite.

XVII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Vous voyez présentement, je m'assure, qu'il ne faut pas regarder si l'on force, mais à quoi l'on force, c'est-à-dire si c'est au bien, ou au mal. Ce n'est pas que personne devienne bon par force: mais la crainte de ce qu'on ne veut point souffrir fait ouvrir les yeux à la vérité.

REPONSE.

ET moi je dis à mes Lecteurs, qu'ils voient présentement, je m'assure, qu'il ne faut pas regarder à quoi l'on force en cas de Religion,

F

mais

mais si l'on force, & que dés-là que l'on force, on fait une tres-vilaine action, & tres-oposée au genie de toute Religion, & spécialement à l'Evangile. De plus S. Augustin étoit-il assez simple pour espérer que les Adversaires qu'il avoit alors, & qu'il pourroit avoir dans la suite, se laisseroient tromper par son raisonnement? le voici réduit en forme.

On ne fait mal quand on force que quand on force ceux qui sont dans la vérité à passer dans l'erreur.

Or nous n'avons pas forcé ceux qui étoient dans la vérité à passer dans l'erreur; (car nous qui sommes Orthodoxes vous avons forcez vous qui étiez Schismatiques, ou Hérétiques, à passer dans nôtre parti.)

Donc nous n'avons pas mal fait.

Et ce seroit vous seulement qui feriez mal si vous nous forciez.

N'est-ce point le Sophisme qu'on appelle *petitio principii*, auquel en cette rencontre il n'y a point de meilleure

leure réponse à faire, que de convertir la mineure de negative en affirmative, & de le conclurre directement contre celui qui s'en est servi. C'est à cét égard qu'on peut dire du Christianisme ce que M^r. de Meaux voudroit inferer de la suposition des Protestans touchant la faillibilité de l'Eglise, c'est *qu'il est assurément la plus-foible de toutes les Sociétez qui soient au monde, la plus-exposée à d'irremédiables divisions, la plus-abandonnée aux novateurs & aux factieux*; car si ceux qui ont la vérité de leur côté peuvent justement se servir de violence contre les autres Religions, voila un droit qui sera alégué par toutes les Sectes, & dont chacune se servira précisément avec les mêmes excuses que l'autre, sans que jamais on y puisse apporter d'autre remède que la discussion du fond même des Controverses; discussion qui épuiserait la vie de Methusalem pour le moindre article. De sorte

que si dans l'impossibilité de se convaincre mutuellement on ne se réduit pas aux Loix communes de la société & de la Morale , c'est - à - dire à s'abstenir les uns envers les autres du vol, du meurtre, & de semblables voies de fait, le Christianisme ne peut être qu'un Théâtre de fureur, & un train de guerre civile à quoi l'on ne sauroit trouver de remède.

Quant à cette crainte qui fait ouvrir les yeux à la vérité, voyez notre Commentaire, au Chap. 1. de la 2^e Partie.

XVIII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Nous pouvons vous produire non seulement des particuliers, mais des villes entières, qui de Donatistes qu'elles étoient autrefois, sont présentement Catholiques, & détestent le crime diabolique de leur ancienne séparation, & qui ne seroient point
Catho-

*Catholiques sans ces Loix à qui vous en
voulez.*

REPONSE.

CE raisonnement est si indigne d'être refuté dans un Commentaire Philosophique, que j'aurois honte d'en montrer au long le foible; & tout de bon S. Augustin me fait pitié avec l'ingenuité qu'il a eüe, de confesser que ses Collegues l'avoient fait revenir de son 1. sentiment, le même que je soutiens, en lui montrant les utilitez de la contrainte. C'est ainsi qu'en France il y a des Ecclésiastiques & des Laiques crédules, qui croient que les infamies, qui se sont pratiquées par les Dragons, ont été amplement rectifiées & légitimées par la conquête de tant de milliers d'ames qui se sont réunies à la Papauté. Il faut que ces gens-là aient la vüe bien courte, puis qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils raisonnent sur ce princi-

pe , que tout ce , dont les succès font heureux, est juste ; d'où il s'enfuivra que la Religion de Mahomet & sa contrainte font justes , & qu'un Catholique Romain devra convenir que les Loix d'Edouïard & de la Reine Elizabeth étoient aussi justes que celles de la Reine Marie , & qu'ainsi l'utilité étant la seule règle de la justice , les choses les plus diamétralement oposées font justes également.

Je ne fais point de réflexions sur ce que S. Augustin rapporte de ce que disoient les Donatistes réunis touchant les causes qui les avoient empêchez de se réunir , & sur la gratitude qu'ils témoignoient pour ceux qui avoient usé de contrainte. Mr. Arnaud en a fait l'aplication aux Protestans de France qui avoient abjuré avant la Dragonnerie. Un * Auteur , que j'ai cité en un autre lieu , a examiné cela. Pour moi

* Suite de la Critique de Maimbourg.

moi je m'en déporte, parce que je ne me propose de refuter que les raisons générales de la contrainte, & que celles-ci sont particulieres aux Donatistes, & que dès qu'on voudra les apliquer à tous ceux qui cedent à la contrainte, on en fera de lieux communs qui se refuteront eux-mêmes, servant ici pour les bons persécuteurs & là pour les méchans, & de jouët à ceux qui regardent les choses sans préjugé.

XIX

Devois-je empêcher qu'on ne confisquât ce que vous apellez vos biens, pendant que vous proscrivez impunement Jesus-Christ? qu'on ne vous ôtât la liberté d'en disposer par testament selon le droit Romain, pendant que par vos acusations calomnieuses vous foulez aux pieds le testament que Dieu même a fait en faveur de nos pères, &c.

R E P O N S E.

S. Augustin pouffè 7 ou 8 Antitheses ou pointes semblables, qui pourront être aléguées par toute sorte de persécuteurs plus ou moins ; car chacun supose que le parti qu'il persécute est ennemi de Dieu, de sorte que si cette supposition suffit pour persécuter, nous voila armez en tout tems les uns contre les autres, toujourns sur les mêmes prétextes. Dire qu'il n'y a que ceux qui suposent cela avec raison qui puissent persécuter, ce n'est rien dire, parce qu'en attendant qu'on montre aux méchans persécuteurs qu'ils se croient bien fondez & ne le sont pas, ils persécuteront toute leur vie, & ce ne sera que disputer sur le fond, & non pas guérir l'horrible tempête qui oprimera ici la vraie Eglise, là la fausse, & causera par tout cet entassement affreux d'insolences, de crüautez, de sacrilèges, d'hipocrisies, dont chacun se peut

peut faire la peinture. Pour ne pas dire qu'on pourroit lancer toutes ces belles Antitheses sur les Catholiques qui vivent mal, sur les médisans, sur les avarés, sur ceux qui vont tous les jours au Cabaret, &c. Si les Princes s'avisent de confisquer tout leur patrimoine, ou de les empêcher de le laisser à leurs enfans, ne pourroit-on pas dire, *quoi vous trouvez étrange qu'on vous ôte la faculté de tester, pendant que par vos mœurs déréglées vous ne tenez aucun compte du testament de votre père céleste.*

X X

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

S'il se trouve des gens qui abusent de ces Loix que les Empereurs ont faites contre vous (Donatistes,) & qui s'en servent pour exercer leurs haines particulières au lieu de s'en servir comme d'un instrument de charité pour vous tirer de l'erreur, nous desapprouvons leur procédé & nous le portons avec peine. Ce n'est pas que personne

puisse dire qu'une chose lui appartient à moins
 qu'elle ne soit à lui ou par le droit divin,
 par lequel tout est aux justes, ou par le
 droit que les hommes ont établi, & qui dé-
 pend des Puissances temporelles; ainsi vous
 ne sauriez appeler vôtre ce que vous ne sau-
 riez prétendre comme justes, & que d'ail-
 leurs les Loix des Empereurs vous ôtent,
 & vous ne sauriez par conséquent être re-
 çûs à dire, cela est à nous & nous l'a-
 vons aquis par nôtre travail, puis
 qu'il est écrit que les justes profiteront
 de ce que les méchans ont amassé.
 Cependant lors qu'à la faveur de ces Loix
 on envahit ce que vous possédez, nous desa-
 prouvons ce procédé, & il nous fait une
 peine extrême. Nous condançons de la mê-
 me sorte tous ceux que l'avarice, plutôt que
 la justice porte à vous enlever, ou le bien des
 pauvres, ou les lieux de vos assemblées,
 quoi que vous ne possediez ni l'un ni l'au-
 tre que sous le nom de l'Eglise, & qu'il
 n'y ait que la vraie Eglise de J. C. qui
 ait un véritable droit à ces choses-là.

RE-

R E P O N S E.

CE passage contient des Paradoxes si mystérieux, si odieux, & si absurdes, qu'il faut coter par ordre nos réflexions.

Je dis 1. que c'est une vaine excuse, & un méchant remède palliatif, que de dire à de gens persécutés & molestés en leurs biens & en leurs personnes; qu'on désapprouve le procédé de ceux qui abusent des Loix du Prince; car outre que quand même personne n'en abuseroit, ces pauvres gens, qui souffrent la persécution, seroient exposés à mille angoisses dont les Auteurs ne seroient nullement désapprouvés par M^{rs}. les Ecclésiastiques, d'où il s'enfuit qu'on leur doit tenir peu de compte de ce qu'ils disent qu'ils désapprouvent les abus; outre cela, dis-je, n'est-ce pas se moquer du monde que de solliciter avec ardeur des Loix dont on sait que l'exécution sera

inévitablement accompagnée de mille abus , & de prétendre en être quitte pour dire fort-gravement que l'on improuve ces abus. Et si vous les improuvez , malheureux que vous êtes ! que n'en sollicitez-vous la punition avec la même instance que vous avez sollicité les Loix mêmes ? Pourquoi êtes-vous les premiers à dissimuler ces abus , à les nier , à publier par tout un Roiaume qu'il ne s'en est point commis ? C'est ce que je remarque en passant contre ces plumes lâches & venales , qui parlent si flateusement des conversions à la Dragonne de France.

En 2. lieu ; n'est-ce pas une chose abominable, quoi que voilée d'un grand air mystérieux , que de dire que tout est aux justes par le droit divin ? Quel Galimatias est-ce que cela ? Quoi les marchandises qu'un Juif a achetées & païées de son argent , & qu'il a conduites d'Asie en

Eu-

Europe avec mille périls & mille peines ne font pas à lui , c'est un vol & une usurpation qu'il en fait au préjudice des membres de la vraie Eglise? Il sembleroit au-contraire, que comme Jesus-Christ n'avoit pas même le privilége des renards & des oiseaux, qui ont des tanières & des nids, pendant qu'il n'avoit pas où reposer sa tête, ses membres ne dussent pas être partagez des biens du monde; néanmoins voici une Théologie, qui aussi chimerique que le sage des Stoïques, met en possession de toute la terre & de tous les biens meubles & immeubles des Juifs, Turcs, Païens, & Sectaires, une poignée de gens qu'on appelle Catholiques. Sans mentir voila de grandes visions, & en même tems voila les prétentions des Papes sur le temporel des Rois bien clairement établies; car si tout est à l'Eglise de droit divin, il s'ensuit que les Mo-

nârchies, & les Principautez de la terre lui apartiennent, & qu'il en peut disposer dans l'ancien Continent avec la même autorité qu'il a fait dans le nouveau.

3. Cela même ruine l'alternative dont nous parle S. Augustin; car si une fois tout est aux justes de droit divin, il s'enfuit que les Puissances n'ont pû disposer des biens du monde en faveur des profanes & des impies, que par une usurpation notoire du droit que les justes y avoient par la donation de Dieu. Il est donc faux qu'un Juif puisse dire que les choses dont un Prince infidèle le laisse jouir lui apartiennent; car la concession de ce Prince n'étant qu'un vol fait aux justes, ne rend pas le Juif légitime possesseur, & par consequent S. Augustin se coupe d'une façon inexcusable lors qu'il acorde qu'il y a 2 moiens d'être légitime possesseur d'un bien, l'un quand on est juste, l'au-

l'autre quand les Souverains le donnent, ou veulent qu'on en jouisse. Tout ce qu'il pouvoit acorder. c'est que les justes, n'ayant pas assez de forces pour se mettre en possession de tout ce qui leur appartient, souffrent que les détenteurs injustes que les Princes en mettent en possession en tirent les fruits. Voila les Juifs bien punis de leurs prétentions chimeriques, le modèle & la source de celles de S. Augustin. Leurs Docteurs soutiennent qu'il n'y a que les seuls Israélites qui possèdent légitimement quelque chose, & que les biens des autres sont comme le désert dont le premier qui se fait devient possesseur légitime : pourvû qu'il soit Juif s'entend.

En 4. lieu ; ne renonçons point à l'humeur acommodante de ce Père ; il veut bien que les Justes laissent dormir tous leurs droits, & qu'ils aient assez de complaisance pour les Souverains, pour n'être pas fachez qu'ils

qu'ils autorisent les partages établis depuis long-tems dans le monde. Que s'enfuit-il de tout cela, c'est que tout Prince qui bouleverse ce partage sans une raison tres-forte est un Tiran & un voleur. On m'avouera que ce seroit un vol proprement dit, si un Roi s'en alloit prendre chez un Marchand toutes les étofes qu'il y trouveroit, & ne lui en paioit pas la valeur. J'excepte les cas où tout le Roiaume courroit risque si on ne sacrifioit pas les biens de quelques particuliers; mais encore un coup on m'avouera que ce seroit un vol, si un Roi faisoit raser pour ses usages & pour satisfaire ses fantaisies, tous les joiaux des Orfévres, & tout l'argent monoié des Banquiers sans jamais en venir à restitution. Ce seroit aussi une volerie & tyrannie que d'ôter à Jean & à Jaques leur patrimoine en France, en Espagne, &c. pour s'en approprier les revenus, ou pour le don-

donner à des Courtifans, à des Mignons, à des Muficiens, ou à d'autres gens. Ce feroit la même chofe quand même on le feroit fous prétexte de quelque defobéiffance femblable à celle-ci; c'eft que le Prince aiant commandé par un Edit folemnel, que tous fes fujets fuflent d'une certaine taille à un certain âge, euflent les yeux bleus, le nez aquilin, les cheveux noirs, fe pluflent à la Mufique, ou à la chaffe, ou à l'étude, trouvaflent meilleures certaines viandes que d'autres, cruflent fermement que la neige n'eft point blanche ni le feu chaud, au fens que les Péripatéticiens le difent, & que la Terre fe meut autour du Soleil, &c., plusieurs de fes fujets ne fe conformeroient pas à ces ordres. Je dis que fi le Prince châtioit de femblables defobéiffances par la confiscation des biens, par des amandes, par un changement du partage des biens fitüez dans

dans ses Etats , il deviendroit un Tiran tres - injuste , & dépouilleroit ses fujets d'un bien qui seroit à eux légitimement. D'où il s'ensuit , comme je l'ai prouvé au long en un autre * endroit , qu'afin qu'une desobéissance soit punie justement par la perte de quelque bien , il est nécessaire que la Loi , à laquelle on a desobéi , soit juste , ou du moins telle qu'il n'y ait qu'une négligence déraisonnable qui y fasse contrevenir. Comme donc les Loix par lesquelles les Princes ordonnent qu'on ait à croire ceci ou cela touchant le culte de Dieu , & à faire ceci ou cela pour s'aquiter des devoirs de la Religion ne sont pas de cette nature ; car il est manifeste qu'un homme persuadé qu'il ne doit croire de Dieu que ce qu'il en croit , ni l'honorer que selon les manieres qu'on lui a apprises dans la maison

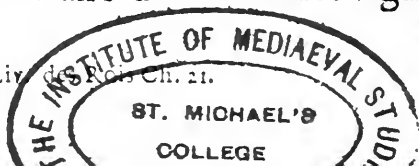
* Chap. 6. de la 1 Part. p. 125. & suiv. voi. aussi p. 60.

maison de son père , & qui quoi qu'il fasse se trouve convaincu qu'en croiant & en agissant autrement il attireroit sur lui la damnation éternelle , ne desobéit pas à une Loi par une negligence déraisonnable ; il s'enfuit donc qu'un Prince qui punit la desobéissance à cette sorte de Loix par des confiscations , des prisons , & des exils , exerce tyranniquement le pouvoir de Souverain dont il se trouve revêtu , & par conséquent S. Augustin n'a nulle raison de dire , que dès qu'un homme ne se conforme pas aux Loix du Prince, qui condamnent au fisc les biens de ceux qui ne s'y conformeront pas , il n'a rien à lui , il n'a plus aucun droit sur son patrimoine , & sur les fruits de la sueur de son visage. Il falloit ajoûter pour le moins cette condition , que ces Loix étoient telles que les sujets s'y pouvoient conformer en conscience. Mais c'est ce qu'on ne peut point dire des Loix
qui

qui regardent la Religion, & qui ordonnent à quelques-uns des sujets d'abjurer ce qu'ils croient la vraie & divine foi. Donc ceux qui y defobéissent demeurent comme auparavant les possesseurs légitimes de leurs biens, & on ne peut les en chasser, que comme on en chasseroit celui qui n'obéiroit pas à son Prince, commandant de croire qu'une telle fausse est meilleure qu'une telle, & que Mr. Descartes a donné la véritable cause des Phénomènes de l'aiman. Ou bien disons qu'on les en chasseroit comme on auroit chassé Naboth de l'Heritage de ses pères.

Cét exemple est terrible. Achab tout * méchant Roi qu'il étoit, ne voulût s'acommoder de la vigne de Naboth qu'à la maniere des particuliers, c'est-à-dire par échange ou par achat, & il offroit même au propriétaire une meilleure vigne en un

* Liv. des Rois Ch. 21.



un autre endroit, si mieux n'aimoit toucher le prix de la fienne. La conduite de ce Roi ne pouvoit pas être plus-raisonnable à cét égard, & d'ailleurs il est fort-permis à un Prince, qui a une maison de plaifance, d'y fouhaiter un plus-grand jardin, à quoi la vigne de Naboth eût été fort-propre. Cét homme néanmoins n'eût aucune complaifance pour son Roi; il lui dit fort-féchement qu'il n'avoit garde d'aliener l'heritage de fes pères, en quoi on prétend qu'il agiffoit par des raifons de confience, & pour ne pas enfreindre les préceptes du Levitique. Il n'y a que cela qui le puiſſe difculper d'une infigne brutalité. Achab n'eût rien à lui dire, & ſe reduiſit à ſen chagriner mortellement. Sa femme plus-hardie que lui, n'oſa néanmoins lui confeiller de ſ'emparer de cette vigne, mais elle fit condanner Naboth à mort ſous un autre prétexte, ſavoir de blaſphême

phême contre Dieu & le Roi , & alors la vigne fût à Achab. On m'avouëra que si ce Prince , sur le refus du propriétaire de se soumettre à la volonté du Roi touchant l'échange ou l'achat , avoit confisqué cette vigne il en eût été censuré par le Prophète Elie comme d'une action injuste. Exemple qui fait voir aux Princes qu'ils ne doivent troubler personne dans la possession des biens dont il jouit de bonne foi & selon les Loix civiles , à moins que les nécessitez urgentes de l'Etat ne le demandent ; mais jamais pour punir ceux qui suivent les mouvemens de leur conscience sans faire aucun tort au public & à leurs concitoyens.

Il y a de tres-grands hommes qui soutiennent , que tant s'en faut que les Rois puissent transposer les biens des familles comme il leur plaît , & apauvrir celles-ci pour enrichir celles-là , ils ne peuvent pas même justement

stemment mettre des impôts sur leur peuple sans son ¹ consentement. Voici comme parla le fameux Jean Juvenal des Ursins, Archevêque de Reims, dans une Remontrance à Charles VII. *Quelque chose qu'aucuns dient de vôtre puissance ordinaire, vous ne pouvez pas prendre le mien. Ce qui est mien n'est point vôtre, peut bien être qu'en la Justice vous êtes le Souverain & va le ressort à vous: vous avez vôtre Domaine, & chacun particulier le sien.* Jean ² Gerson dit que c'est une erreur de déclarer à un Roi qu'il a juste droit d'user de ses sujets & de leurs biens à sa volonté sans autre titre d'utilité publique ou de nécessité, imposant toutes sortes de tributs comme il lui plaît; car de faire ainsi sans autre raison ce seroit tyranniser & non régner. L'Autheur des maximes que j'ai cité à la marge, prouve dans le même lieu que non seulement les Prin-

¹ Voyez le livre intit. *Recueil des maximes véritables & importantes pour l'institution du Roi*, Ch. II.

² Contra adul. Prin. confid. 6.

Princes péchent grandement quand ils n'empêchent pas par toutes sortes de moiens les vols & oppressions que font les gens de guerre au peuple ; mais aussi qu'ils sont tenus en bonne conscience à reparer les torts & dommages que leurs soldats ont fait à leurs sujets , & à restitüer les biens qu'ils leur ont pris par force & violence ; & véritablement , poursuit-il , je m'étonne que ce point est si fort negligé & que les Confesseurs & Directeurs ont tant de complaisance , qu'en une chose si importante , si manifeste , & où il ne peut y avoir d'équivoque , ils appréhendent tellement de contrister tant soit peu sur cét article à penitence les ames qu'ils gouvernent. Voila des leçons non seulement pour les Molinistes Confesseurs des Rois , mais aussi pour S. Augustin les antipodes de Molina ; S. Augustin , dis-je , qui nous débite la plus-corrompüe Morale qui se puisse voir ; c'est qu'aussi-tôt qu'un Prince s'avise de faire des Edits de Religion , & de contraindre par confiscations & par des

des amandes la conscience de ses sujets, ceux qui n'obéissent pas déchèent de la possession légitime de leur patrimoine, qui par conséquent peut être tout aussi-bien occupé & saccagé par les soldats auxquels le Prince le livre, que par un autre.

Mais en 5. lieu, qui n'admira l'application que fait ce Père des passages de l'Écriture, comme si Salomon en prédifant que les richesses des méchans ne demeureront point dans leur famille, mais passeront-au pouvoir des gens de bien, avoit entendu que ce seroit par des confiscations, & des saisies. Ne voit-on pas que toutes ces belles sentences de l'Écriture regardent non pas ceux qui errent dans la Religion, mais ceux qui commettent des crimes, autrement où en auroit été la vérité hors de la Judée, puis que personne selon les principes des Convertisseurs n'y étoit qu'un méchant abominable. Quels justes au-

roient profité dans la Perse, dans la Grèce, dans l'Italie, &c. de ce que les méchans amassoient. C'est une chimère que de transporter à ce qu'on appelle Orthodoxie ce qui n'est promis qu'à la droiture du cœur, & à la bonne vie. Est-ce qu'il n'y a point de bonne Morale hors de l'enceinte de cette Société que S. Augustin croioit Orthodoxe. Autre Chimère. Nous croions que les Papistes sont dans l'erreur, & ils croient que nous y sommes, cependant & eux & nous serions de grands fous si nous croions, eux qu'il n'y a point de gens de bien parmi nous, & nous qu'il n'y en a point parmi eux.

En 6. lieu, admirons la pitié de S. Augustin; il aprouve de tout son cœur que les Loix dépouillent un Donatiste de son bien, & il desaprouve le procédé des Catholiques qui s'emparent de ce bien. Cela est assez plaisant, blâmer l'Ex-
écu-

écuteur, & louer celui qui ordonne l'exécution.

Enfin ce qu'il dit que les temples des Donatistes, & les fonds qu'ils avoient faits pour l'entretien de leurs pauvres & malades, appartenoient à la vraie Eglise, est si misérable que je ne daignerois le refuter. N'est-ce point le droit des gens, n'est-ce pas une émanation de toute Société, & un apanage inséparable des Loix humaines, que la fondation des Hôpitaux. Chaque Etat, République, Roiaume, ne peut-il pas consacrer certaines sommes à la subsistance des malades indigens, & de tous autres pauvres, & certains lieux à la célébration des cérémonies de sa Religion, & ces biens appartiennent-ils à la Religion Chrétienne. Quoi les Mosquées de Constantinople appartiennent aux Chrétiens, & s'ils pouvoient s'en emparer en dépit des Turcs, ils le devoient faire,

comme aussi de tous les biens de la Religion Mahometane ? En vérité c'est rendre le Christianisme justement odieux , & sur ces maximes on ne devoit regarder les Missionnaires Chrétiens que comme des espions qui viennent fraier le chemin à l'invasion du temporel , se persuadant que les autres hommes le leur détiennent , quoi qu'ils ne sachent pas bien souvent qu'il y ait des Chrétiens au Monde.

XXI

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Mais quoi que vous vous plaigniez de ces sortes de traitemens , vous avez peine à prouver qu'on vous les fasse , & quand vous le prouveriez nous ne pouvons pas toujours corriger ni punir ceux dont vous vous plaignez , & nous sommes quelquefois obligés de les tolérer.

R E P O N S E .

C'est ce qu'on dit aujourd'hui sur les plaintes des Protestans de France. Qu'ils prouvent dit-on, par la teneur des Ordonnances qu'on les a tenaillez batus, privez du sommeil, &c. ils n'ont garde de le faire puis que les Convertisseurs n'ont donné sur cela que des permissions verbales, ne voulant pas qu'on pût conserver un monument public a tous les peuples & à tous les siècles à venir, de leurs pernicieuses maximes toujours petries & confites de mauvaïse foi. Mais il y a d'autres preuves valables que celles qui se tirent d'un ordre verifié & enregîtré. A l'égard de la tolérance de ces excés, je le repete, c'est une frivole excuse: si on avoit voulu les empêcher on l'auroit fait, & si ne l'ayant pas pû, on avoit au moins souhaité d'en faire la punition, rien n'eût été plus-facile.

Louis XIV est si absolu dans son Roiaume & si exactement obéi que c'est de lui principalement qu'on peut dire cette parole de l'Historien Nicetas, *nihil est quod ab Imperatoribus emendari non queat nec ullum peccatum quod vires eorum superet, & quidquid permittunt facere videntur.*

Voions deormais ce qu'il y aura à voir dans la lettre de S. Augustin à Boniface. Elle est la 185. de la nouvelle édition, & c'étoit auparavant la 50. Elle fût écrite environ l'an 417.

XXII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Quand Nabuchodonosor ordonna que quiconque blasphemeroit le Dieu des Hébreux périrait avec toute sa Maison ; s'il y en eût qui pour avoir méprisé cette Loi en subirent la peine, auroient-ils pu dire comme ceux-ci qu'ils étoient justes, & en alléguer

léguer pour preuve la persécution qu'on leur faisoit par l'autorité du Roi ?

REPONSE.

PUIS que l'occasion se présente de parler de cét Edit de Nabuchodonosor, le grand modèle que S. Augustin a proposé, & le tipe à ce qu'il croit de la Religion Chrétienne sous les Empereurs Chrétiens & persécuteurs, il ne sera pas inutile de montrer ici que ce n'est pas un modèle à suivre. Pour cela je dis qu'il faut prendre garde à 2 choses, l'une que la Religion Paienne admettant la pluralité des Dieux, & croiant que ceux qu'on n'avoit jamais adorez ni connus, pouvoient tellement se faire connoître qu'il étoit de l'avantage de la Religion déjà établie d'honorer aussi ceux-là; les Princes Paiens n'avoient pas les mêmes raisons que les Chrétiens de ne point faire des Loix de contrainte en fait de Religion, & quand ils

en faisoient, ils avoient plus de sujet de croire que les délinquans étoient des factieux qui ne desobéissent point par motif de Religion. Je veux que les Babiloniens méprisassent la divinité de Judée ; mais comme elle leur avoit manifesté sa puissance par le miracle de la fournaise, il étoit tout à fait probable qu'ils ne feroient aucun scrupule d'en parler avec estime, & de penser qu'elle avoit aussi du crédit dans l'Univers, & qu'elle protégeoit ses Dévots. Si bien que la Cour pouvoit être persuadée que si quelcun n'entroit pas dans ces sentimens après l'Edit, ce seroit un mutin & un brutal digne de la peine menacée. En 2. lieu il faut remarquer que l'Edit du Roi de Babilone n'imposoit point la nécessité de rendre du culte au Dieu des Hébreux, mais seulement de ne pas en dire des choses injurieuses & blasphématoires, à quoi il est tres-facile de se con-

conformer quelque persuadé que l'on soit de la fausseté d'une Religion ; car un homme de bien n'est pas obligé de chanter pouilles dans les ruës ou ailleurs à la divinité du pais où on le souffre. Les raisons proposées modestement , civilement , & honnêtement sont tout ce qu'il faut.

On met par-là une grande différence entre l'Edit de Nabuchodonosor & ceux que l'on a fait en France depuis peu , & en cent autres pais depuis long-tems ; car ceux-ci s'adressent à des Chrétiens instruits dans l'unité d'une bonne Religion , & persuadez que Dieu dannera ceux qui s'écartent du chemin qu'il a une fois marqué dans sa parole , & ordonnent non seulement qu'on aura des ménagemens d'honnêteté pour la Religion dominante ; mais aussi qu'on l'a professera , & qu'on la déclarera seule bonne.

Mais je ne crains point de dire conséquemment à ce que j'ai tant prouvé & éclairci, que si quelque Babilonien convaincu dans sa conscience que le Dieu des Hébreux étoit un faux Dieu, l'avoit dit devant des Juges qui lui auroient commandé sous serment de dire ce qu'il en pensoit, ou croiant que sa Religion lui demandoit qu'il déclarât ce sentiment, & avoit été puni de mort pour cela, le Roi de Babilone eût fait une action injuste, attendu qu'il eût usurpé sur la conscience un droit qui ne lui appartenoit pas, & pour l'exercice duquel il n'avoit pas une vocation spéciale fondée sur les raisons qu'en avoit Moïse. On voit donc de plus en plus le peu de justesse d'esprit de S. Augustin dans les exemples qu'il a ramassés avec une mémoire si heureuse. Mais pour répondre à l'instance qu'il fait ici, & m'attacher précisément au point dont il est question dans ce passage,

je

je repete ce que j'ai déjà infinüé ailleurs ;

C'est que s'il a quelque raison de censurer le raisonnement des Donatistes prétendant que puis qu'ils étoient persécutez, ils étoient le bon parti, nous avons du moins raison de dire que ceux qui les persécutoient faisoient une mauvaise action, & à cet égard sortoient de la nature & de l'essence d'une vraie Religion, & principalement de la Chrétienne.

XXIII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Agar n'a-t-elle pas été persécutée par Sara? cependant celle qui persécutoit étoit sainte, & celle qui souffroit persécution étoit méchante.

REPONSE.

TOûjours la même illusion de comparer la peine que l'on fait

souffrir à des gens pour des crimes de morale, avec celle qu'on inflige pour des opinions de Religion. Que diroit-on d'un homme qui prouveroit qu'il faut persécuter les Protestans par la raison que dans toutes les Républiques bien policées on persécute les voleurs des grands chemins, & on détache les Prévôts sur eux pour les chercher dans toutes leurs retraites, & qui ajouteroit que comme en ce cas-là les persécutez sont méchans, & les persécuteurs les Ministres de la justice, de même les Protestans persécutez sont méchans, & ceux qui les persécutent bons & justes? On se moqueroit avec fondement d'une si pitoiable maniere de raisonner. Franchement l'exemple qu'on nous donne ici d'une honnête femme à la vérité pieuse & vertueuse; mais non pas délivrée des accès de la jalousie, & de la mauvaise humeur domestique, & des em-

porte-

portemens bourrus qu'une fervante trop altiere peut exciter, cét-exemple dis-je, n'est guere plus à propos. Sara étoit une sainte, je le veux, mais non pas entant qu'elle persécutoit Agar; c'étoit non sa fainteté qui agissoit en cette rencontre, mais sa jalousie, son chagrín, son dépit, sa colére, en un mot les foibleses de son sexe, soutenës si l'on veut, du droit qu'elle avoit de ne garder point une servante, qui en ufoit mal.

J'ai déjà remarqué l'équivoque que S. Augustin fait regner dans son écrit, lors qu'il confond les accusations que l'on porte contre un Prélat pour ses crimes, ou pour les defauts de son ordination, avec les peines qu'on lui inflige pour ses opinions. Il abuse de cette équivoque pour convaincre les Donatistes par leurs propres principes d'être injustes, car dit-il ils ont persécuté Cecilien, & ils disent qu'on ne

persécute jamais avec justice. Foible retorsion considérée en général, puis qu'il y a tant de différence entre accuser un homme & chercher à le convaincre des crimes qu'il nie, & le châtier pour des opinions qu'il ne nie pas, & dont il fait gloire. Or aiant remarqué déjà cela, je n'y insisterai pas davantage quoi que S. Augustin nous rebate ici sa pensée plus d'une fois.

X X V I

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Si les gens de bien ne persécutent jamais personne, & qu'ils ne fassent que souffrir la persécution qu'on leur fait, ce n'est donc pas un Saint ni un homme de bien, qui parle au Pseaume 17. où il est dit, je persécuterai mes ennemis, je les poursuivrai & les atteindrai & ne leur donnerai point de relâche que je ne les aie défaits.

R E P O N S E .

APLICATION encore plus-fausse que les précédentes, car David ne parle ici que de ses exploits guerriers, & d'une victoire remportée sur ses ennemis. J'avouë que si une fois Abraham courant après les 4 Rois qui avoient pillé Sodome, Josué exterminant les Cananéens, David gagnant des batailles sur les Philistins, &c. sont des exemples des persécutions de Religion, nous trouverons par tout des modèles; mais aussi qui ne s'en moquera, & qui ne murmurera de voir l'Ecriture si peu judicieusement appliquée.

La description que nous fait S. Augustin de la fureur des Donatistes, & des ravages inhumains qu'ils faisoient sur les Catholiques, surprend lors qu'on considère que les Loix dont il fait l'Apologie ne condamnoient qu'à des amendes, bannissemens,

semens, &c. mais ce qu'il ajoûte l'Eglise étant donc reduite à ces extrémitez comment peut-on prétendre qu'il falloit tout souffrir plutôt que d'implorer le secours que Dieu nous a procuré par les Empereurs Chrétiens, & par où aurions nous pû nous excuser envers Dieu d'une telle négligence ? cela dis-je, est une réiteration du Sophisme *ignoratio elenchi*, que j'ai refuté dès l'entrée de cette 3^e Partie ; car y avoit-il un homme sur la terre qui prétendit qu'on avoit eu tort de demander à l'Empereur qu'il reprimât les meurtriers, & les Incendiaires qui se rencontroient dans la Secte des Donatistes ? N'étoit ce pas uniquement de ces Loix qui regardoient les Donatistes pacifiques, & qui ne les punissoient précisément qu'à cause de leur Religion que l'on se plaignoit ? Pourquoi donc donner le change, si peu finement pour les habiles lecteurs, quoi que fort-subtilement pour les personnes préoccupées & peu pénétrantes,

Je

Je ne sai si j'oserai dire qu'il y a de l'apparence que les Catholiques exageroient trop les choses quand ils décrivoient les violences des Donatistes ; car on ne comprend pas qu'Honorius avec toute sa mollesse eût pû être si patient, sollicité sur tout comme il étoit par les gens d'Eglise. Mais voila ce que font toujours les plus-forts & ceux qui persécutent : ils extenüent le plus qu'ils peuvent la sévérité qu'ils emploient, & ils amplifient en recompense la longue patience qu'ils disent avoir euë. Ils décrivent avec tous les artifices de la Rétorique, les persécutez comme coupables d'une insolence énorme, de crüautez inouïes, de rebellions furieuses. Je suis fort-trompé s'il n'y a eu quelque chose de cette nature dans cette persécution. On nous étale tragiquement ce que faisoient les Circoncellions, & au lieu de convenir qu'on les avoit châtiez selon leur

leur mérite, on ne nous parle que des corrections, & des châtimens mitigez de tous les Donatistes en général. Quelle disparité est-ce que cela? Nous ne voions point ici les grands chemins & les places pleines de gibets & de bûchers pour la punition des Circoncellions qui le méritoient bien s'ils étoient tels qu'on les fait, & nous voions des confiscations, des exils, & mille autres peines sur les Donatistes honnêtes gens. Qu'une Histoire fidèle est rare parmi les Convertisseurs & leurs défenseurs.

X X V

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Autre est le service que les Rois rendent à Dieu comme hommes & autre celui qu'ils lui rendent comme Rois. Entant qu'hommes ils le servent en vivant en vrais fidèles, mais entant que Rois ils ne le servent qu'en établissant & en faisant obser-

observer avec fermeté des Loix justes qui vont à faire faire le bien, & à empêcher le mal.

REPONSE.

TOut ce discours bien entendu peut-être admis ; mais le mal est qu'il est rempli d'équivoques sur la fin , car par Loix justes S. Augustin entend les Loix qui favorisent son parti , & par le bien il entend ce qui est conforme à ses idées , comme par le mal il entend ce qui y est contraire , de sorte que des maximes si vagues & susceptibles selon les divers partis de mille sens differens ne disent rien qui soit capable d'éclairer l'esprit , ni d'arrêter les persécutions réciproques que les Sectes plus-puissantes se feront en divers pais. Pour faire quelque chose de ces maximes il faudroit convenir d'un principe commun pour la définition des Loix justes , & pour celle du bien , & du mal ,

mal, c'est ce que l'on trouveroit dans l'hipothese de la tolérance; car on diroit que les Loix justes sont celles qui tendent à l'avantage de la République & de la Religion par des moiens proportionnez à la nature de chaque sujet, d'où s'enfuivra que la Religion ne se servira que de l'instruction & de la persuasion, & que la République ne punira que les maux qui empêchent les citoiens de vivre tranquillement. Il est certain que les Rois entant que tels doivent maintenir fermement des Loix comme celles-là, & pour ce qui est de faire faire le bien moral, comme ils n'y fauroient être utiles avec toute leur puissance, s'ils ne font faire ce qui est connu pour bien, il est évident que leur devoir se termine à faire connoître le bien par la voie des instructions. Ils ne fauroient empêcher le mal, si au préalable ils ne le font connoître, car pendant qu'une ame prendra
pour

pour bien ce qui est mal, elle s'attachera à ce mal, & si on la force de s'en détacher exterieurement, on lui fera faire 2 maux pour un, parce qu'elle tombera dans l'hipocrisie, donc il n'y a que l'hipothese de la tolérance qui fournisse aux Princes le moien de reduire bien en pratique ce que S. Augustin a marqué. On verra dans le Chap. 6. de nôtre 2 Partie la véritable solution de cét endroit de ce Père.

XXVI

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Il faudroit avoir perdu le sens pour dire aux Princes, ne vous mettez pas en peine si l'on attaque ou si l'on révere dans vôtre Roiaume l'Eglise de celui que vous adorez. Quoi ils auront soin de faire vivre les hommes selon les Loix de l'honnêteté & de la pudeur sans que personne leur ose dire que cela ne les regarde pas, & on osera leur dire que ce n'est pas à eux à pren-

prendre connoissance si dans leurs Etats on suit les Loix de la véritable Religion, ou si l'on s'abandonne à l'impiété & au sacrilège ? Car si dés-là que Dieu a donné à l'homme le libre arbitre le sacrilège lui doit être permis pourquoi punira-t-on l'adultere ? L'ame qui viole la fidélité qu'elle doit à son Dieu est elle donc moins criminelle que la femme qui viole celle qu'elle doit à son mari ? Et quoi qu'on punisse moins sévèrement les hommes des péchez qu'ils commettent par ignorance contre la Religion, faut-il pour cela la leur laisser renverser impunement ?

REPONSE.

CEci est fort-spécieux, & mérite d'autant plus que l'on y satisfasse avec ordre & avec exactitude.

1. J'avouë à S. Augustin qu'il faudroit avoir perdu le sens pour trouver mauvais que les Princes se mettent en peine si l'on attaque ou
si

si l'on révere dans leur Roiaume
 l'Eglise du Dieu qu'ils adorent.
 Tant s'en faut qu'ils ne doivent pas
 s'en mettre en peine qu'au contrai-
 re ils y doivent avoir l'œil affidû-
 ment ; mais de quelle forte, car c'est-
 là toute la difficulté, & le seul su-
 jet du different. C'est que si leur
 Religion est attaquée par les armes,
 ils doivent la soutenir par les ar-
 mes ; si elle est attaquée par des li-
 vres & des sermons, ils doivent la
 soutenir par ces mêmes instrumens.
 Si donc il s'élève dans leur Roiau-
 me une Secte qui se veuille empa-
 rer des Eglises, & qui prenne les
 gens au collet pour les forcer à la sui-
 vre, ils doivent envoyer tous les
 Prévôts de Robe courte, leurs sol-
 dats & leur milice pour courre sus
 aux Sectaires, reprimer leurs vio-
 lences, & les châtier selon l'exi-
 gence du cas. Mais si cette Secte
 n'use que de raisons, & d'exhor-
 tations, ils ne doivent que la faire
 refuter

refuter par de meilleures raisons s'ils peuvent, & que travailler à l'instruire de la vérité; car il est évident à tout homme qui examine bien la chose, que s'ils emploient les roües & les échafauts contre des gens qui leur opposent les raisons & les explications de l'Ecriture avec leurs preuves, ils foulent aux pieds le respect qui est dû à la raison, & à l'Ecriture, & que s'ils extorquent par la crainte des suplices une signature de ces gens-là, ils les contraignent à renier de bouche ce que leur cœur adore comme la vérité, ce qui est leur faire commettre un plus-grand crime que ne l'est leur erreur.

2. Il paroît de-là qu'ils peuvent & qu'ils doivent prendre connoissance si dans leurs Etats on suit les Loix de la véritable Religion, ou si l'on s'abandonne à l'impiété & au sacrilège; mais la question est de
savoir

savoir ce qu'ils doivent statuer, lors qu'ils découvrent qu'une partie de leurs sujets ne suit pas la Religion qu'Eux Princes croient véritable, & pratique un culte qu'ils appellent impiété & sacrilège. Je crois avoir prouvé fort-évidemment pour ceux qui ne se laissent point aveugler à leurs préjugés, que les Princes se doivent contenter alors de faire éclaircir les disputes, & convaincre s'il y a moyen par bonnes raisons ceux qui errent. Aiant fait par cette voie tout ce qui dépend d'eux ils doivent se tenir quittes envers Dieu, & pourvoir quant au reste que cette Secte, différente de la leur, se contienne dans les bornes des bons sujets & compatriotes. Mais dira-t-on, cette Secte commet tous les jours des impiétez & des sacrilèges; oui, répons-je, en définissant les choses comme vous les définissez, mais non pas en les prenant comme elle les définit; car elle prétend que

c'est vous qui commettez des impiétez & des sacrilèges, & que le service qu'elle rend à Dieu est le seul bon & véritable. J'en reviens à l'aplication que j'ai déjà faite d'une pensée de Mr. l'Evêque de Meaux : si chaque Secte du Christianisme s'empare du droit de définir les blasphêmes, les sacrilèges, & les impiétez par des principes qui lui soient propres, & de décerner des peines aux gens, comme à des blasphémateurs & des sacrilèges convaincus par une définition qu'ils ne reconnoissent pas, le Christianisme est la plus-foible de toutes les Sociétez, & la plus-fujette à des maux irrémédiables ; car pendant que les Protestans brûleroient en Angleterre les Catholiques comme des blasphémateurs & des sacrilèges, ceux-ci brûleroient les Protestans en Italie & en France comme des blasphémateurs & des Sacrilèges, de sorte que les mêmes
opi-

opinions seroient traitées en même tems de pieuses & d'impies , de saintes & de blasphématoires ; & ce qui est le comble de l'horreur , on verroit des gens mourir dans les flammes comme des blasphémateurs, qui protesteroient sincèrement qu'ils meurent pour ne rien dire de ce qu'ils croient defagréable à Dieu , & pour témoigner que la vérité qu'il leur a révélée dans sa parole leur est plus-chere que la vie. Le seul ordre que l'on pourroit mettre à ces confusions seroit de définir les blasphêmes & les sacrilèges par des principes communs à l'accusateur & à l'accusé , & alors dès qu'on convaincroit un homme de blasphême & de sacrilège , on le pendroit , ou brûleroit , & ceux qui aiment tant les derniers supplices des Héretiques seroient contents. C'est ainsi que l'on punit justement un Chrétien qui renie Dieu , ou qui vole les sacristies , le

tronc des pauvres, &c., car selon
ses propres principes il est blasphé-
mateur & sacrilège. Mais il est vrai
que c'est trop demander à S. Au-
gustin, que de vouloir qu'il qua-
lifie les choses autrement que selon
l'instigation de ses préjuges.

Ma 3. remarque naît de la 2.
C'est à bon droit que les Princes
doivent faire observer par peines
& châtimens les Loix de l'honnê-
teté & de la pudeur, parce que tous
leurs sujets avoient que ces Loix
sont justes, & qu'ainsi ils ne les
sauroient enfreindre que malicieuse-
ment, volontairement, & en croiant
que cela déplait à Dieu. Mais
pour les dogmes de Religion, &
les Loix établies par les Princes tou-
chant le culte de Dieu, tous leurs
sujets n'en reconnoissent pas la ju-
stice, il y en a qui les trouvent im-
pies & abominables, ainsi ce n'est
point par malice, par rebellion,
par mépris du Souverain qu'ils ne
les

les observent pas, mais par la crainte de desobéir à Dieu, le Maître commun des Princes & des sujets. Voilà, voilà la grande & capitale raison qui met de la différence entre les actions civiles & les actions Religieuses par rapport à la juridiction du Souverain, & pourquoi il peut maintenir par peines & récompenses les Loix qui concernent celles-là, & qu'il ne peut point punir ceux qui enfreignent les Loix qui décident de celles-ci.

4. La réponse est à présent fort aisée à la comparaison que S. Augustin nous donne du sacrilège & de l'adultère. Pourquoi, dit-il, punit-on l'adultère, & non pas le sacrilège? C'est parce que celui qui commet l'adultère convient avec son accusateur & son Juge que c'est un adultère & une méchante action, & que bien loin de convenir avec eux qu'il commette un sacrilège en servant Dieu selon les principes

de sa Secte, il croit faire une action de piété, & qu'il feroit une impiété & un sacrilège s'il imitoit son accusateur & son Juge. Les Juges ne trouvent rien dans l'ame d'un adulateur à quoi ils doivent du respect. Ils voient que le motif de cet homme-là est mauvais, & qu'il a sçû qu'il faisoit mal, & par conséquent qu'il n'a aucune considération ni pour Dieu, ni pour son prochain, ainsi tout crie vengeance; mais quand un Juge Catholique veut punir ce qu'il appelle impiété, blasphème, sacrilège d'un Calviniste soutenant que les hosties consacrées ne sont que du pain, & leur ôtant l'adoration, il trouve dans l'ame de cet Héretique un motif digne de respect, savoir la crainte de déplaire à Dieu, l'horreur de l'idolâtrie, & le dessein ferme d'ençourir plutôt la haine des hommes que de faire ce qu'il croit que Dieu lui a défendu. Une disposition comme celle.

celle-là ne devoit-elle pas être un asile inviolable contre toutes les juridictions humaines, & se peut-il que les hommes aient eu assez de fureur & d'audace Gigantesque pour faire mourir un homme, parce qu'il prenoit pour la règle de ses actions la même chose qu'il prenoit pour les ordres & pour la volonté de Dieu.

5. Pour la comparaifon d'une femme qui viole la foi conjugale, & d'une ame qui ne demeure pas dans les vraies opinions, (c'est ce que S. Augustin appelle violer la fidélité que l'on doit à Dieu) je n'ai rien à dire, ce Père ne pouvoit pas se camper plus-mal qu'il a fait-là; il n'y fauroit tenir un moment contre l'Auteur * moderne que j'ai cité autrefois, & aprouvé en partie & en partie desaprouvé. Je le renvoie donc à cét Auteur, qui lui mon-

H 4

trera

* Nouvelles Lettres de l'Aut. de la Crit. génér. de Maimb. tome 1.

trera par l'exemple d'une femme qui trompée par la ressemblance, & persuadée qu'un imposteur qui s'offre à elle pour son mari est son époux, le reçoit dans sa couche sans offenser Dieu le moins du monde, qu'un Héretique qui prend la fausseté pour la vérité doit l'honorer comme si c'étoit effectivement la vérité, & ne peut être responsable auprès de Dieu que de la négligence ou de la malice par le moien desquelles il auroit pris l'un pour l'autre. Ainsi on ne sauroit assez blâmer S. Augustin du peu d'exaëtitude qu'il a gardé dans ses paralleles. Il nous compare froidement, & comme s'il avoit à faire à des gruës, une femme qui couche avec un homme qu'elle fait n'être point son mari, & une ame qui adopte des opinions fausses. mais qui ne les adopte que parce qu'elle est pleinement persuadée qu'elles sont vraies, si bien que le seul titre de recom-

recommandation qu'elles aient à son égard, ne vient que de la disposition ferme & sincère où est cette ame d'aimer & de respecter la vérité.

XXVII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Nous convenons que les enfans, qui se menent par douceur & par amour, valent beaucoup mieux que les autres, mais ils ne font pas le plus-grand nombre, il y en a sans comparaison davantage dont il n'y a que la crainte qui puisse venir à bout. Aussi voyons-nous dans l'Écriture, ¹ que le mauvais serviteur ne se ramene point par des paroles & des remontrances, ce qui suppose qu'il faut y employer quelque chose de plus-fort. En un autre endroit elle marque qu'il faut avoir recours aux coups, non seulement contre les mauvais serviteurs, mais contre les enfans indociles. Il est ² vrai, dit-elle, que les

H 5

coups

¹ Prov. 29. 29.

² Proverb. 25. 14.

coups que vous leur donnez font souffrir leur corps, mais vous délivrez leur ame de la mort; & ailleurs, * celui qui épargne les verges n'a que de la haine pour son fils.

REPONSE.

P*Ergis pugnancia secum frontibus adversis componere* pourroit-on dire en quelque maniere à S. Augustin; car il est vrai qu'on ne fût jamais plus-malheureux en comparaisons qu'il l'est ici, quoi qu'il en trouve à monceaux d'assez propres pour imposer aux esprits qui n'examinent que la superficie des choses. Voions si l'éducation des enfans & la conversion des Héretiques se doit faire par les mêmes voies.

Je dis que non, & je me fonde sur cét argument essentiel, c'est que les enfans, jusqu'à un certain âge, ne formant guere de jugement arrêté ou raisonné sur ce qu'ils font, mais suivant les impressions

de la machine, & les sentimens de plaisir ou de douleur que les objets leur font naître, il faut principalement obtenir d'eux certaines actions; mais comme ils ne sont guere touchés des motifs d'honnêteté, & qu'ils ne pénètrent pas assez l'étendue d'une raison pour donner la préférence à cela sur les passions, il faut les menacer, & les battre bien souvent si on veut leur faire faire certaines choses. Or pourvû qu'il les fassent on gagne assez, quand même on ne leur éclaireroit pas l'esprit alors, & qu'on ne leur donneroit pas une opinion saine. Par exemple, un père veut que son fils aprenne à écrire, & ordonne qu'il écrive tant d'heures par jour; le fils aime mieux jouer quelques raisons qu'on lui donne; que faut-il faire? Il faut le châtier s'il n'écrit pas; il vaudroit mieux, je l'avouë, lui mettre d'abord dans l'esprit cette connoissance, *il m'est bon*

Et avantageux d'écrire par telle *Et* telle raison, & la lui donner pour règle de l'obéissance à son père, qui veut qu'il écrive; mais si son esprit n'est pas en état de s'imprimer de cette idée, il faut néanmoins le faire écrire; parce que soit qu'il croie qu'il est beau & honête d'écrire, soit qu'il ne le croie pas, son père ne laissera pas de l'amener à son but, qui est de lui apprendre à écrire; car il suffit pour cela que le fils écrive, & que de peur d'être fouëté il tâche de bien écrire; on n'a que faire de ses opinions pour ce dessein particulier, le tout est qu'il ait peur du châtiment s'il ne fait ce qu'on lui marque.

Il faut, en gardant les proportions, dire le même du service des Valets. Un Maître raisonnable sera bien aise de les éclairer sur leur obligation, & de les y porter par des motifs dignes de la nature humaine; mais si cela ne suffit pas, il se

se servira de la menace & des coups, & il fera bien apprendre les choses selon les idées ordinaires. Pourquoi fera-t-il bien ? parce que par rapport aux actions qu'il commande à ses valets, c'est tout un pour lui, soit qu'il les fassent persuadés de ceci ou de cela, soit qu'il les fassent sans en être persuadés. Ainsi qu'un Cuisinier se persuade tant qu'il lui plaira, que son Maître est indigne de vivre, & qu'il mériterait qu'on aprêtât mal son souper, si néanmoins la peur du bâton l'empêche de l'aprêter mal, n'est-ce pas tout ce que son Maître cherche ? trouveroit-il meilleur un ragoût si son cuisinier pensoit autrement ? On voit donc pourquoi les menaces & les châtimens sont nécessaires aux enfans & aux valets indociles ; c'est parce qu'on n'a que faire de leurs opinions, mais de leurs actions, & qu'il importe peu que ces actions soient conformes à leurs opi-

nions , pourvû qu'elles se fassent.

Mais il n'en va pas de même dans la conversion des Héretiques ; On ne tient rien si on ne change les opinions , & ainsi on n'arrive point au but que l'on doit avoir , si l'on obtient seulement qu'un Héretique fréquente certaines assemblées, assiste aux divins offices , & se conforme pour l'exterieur à la pratique du Roi. On a dû avoir pour but de l'arracher des entraves du mensonge , & de le remplir de la connoissance de la vérité , & on n'en a rien fait ; on n'a que des actions externes qui n'étoient qu'une suite du but & du dessein principal. Je ne m'amuse pas à prouver que les menaces , & les coups ne font pas ce qui éclaire l'esprit , & que tout au plus ils ne font que remuer la machine par la douleur ou la peur qui en vient à l'ame. Que reste-t-il donc , sinon de dire que S. Augustin

a com-

a comparé ensemble des choses qui font tout à fait diverses, quant au point où elles auroient dû se ressembler pour être mises en parallèle?

On me viendra dire sans doute ce à quoi j'ai suffisamment répondu, savoir que les coups instruisent médiatement en faisant que l'ame s'applique mieux à examiner les choses, & moi je renvoie à mes précédentes solutions.

Que s'il y a quelque crainte qui soit nécessaire à l'homme pour se convertir, c'est celle des jugemens de Dieu; mais comme on ne craint pas d'être châtié de Dieu pour les choses que l'on croit bonnes, & que chacun croit bonnes les opinions qu'il a dans sa Religion, il s'ensuit évidemment qu'il ne sert de rien pour desabuser un Héretique de le menacer de la colére de Dieu; il ne croira jamais que cela regarde autre chose que son indévotion, & ses

ses mœurs corrompuës , & tout l'effet que cela doit produire naturellement, c'est de l'obstiner dans son Hérésie. Cependant S. Augustin n'avoit garde, de ne pas ajoûter à ses comparaisons paralogistiques celle des enfans rebelles à Dieu, qui ont profité des afflictions que Dieu leur a envoiées. Je le croi bien , mais c'étoit par rapport aux mœurs, ou si les opinions y ont eu part, c'est que Dieu s'en est mêlé d'une façon singuliere ; or il ne faut pas conter sur ces cas particuliers, ni fouler aux pieds sur cette vaine prétention les plus-sacrées Loix du Décalogue.

XXVIII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Jesus - Chrit même a fait violence à Paul pour le forcer à croire : que ces gens-ci ne disent donc plus, comme ils font, il est

est libre à chacun de croire ou de ne pas croire.

REPONSE.

LA patience échape en vérité quand après avoir trouvé tant de Sophismes, on en trouve encore d'autres ; car n'est-ce pas une illusion indigne de ce grand Docteur de la grace, que de nous venir dire, que puis que Jesus-Christ n'a converti Paul persécuteur qu'après l'avoir jetté per terre, aveuglé, & consterné, Honorius pouvoit bien convertir les Donatistes en leur ôtant préalablement leurs biens, leur patrie, & leur liberté. Mais Honorius avoit-il une grace toute prête comme Jesus-Christ pour faire bien réüssir les châtimens ? Connoissoit-il les circonstances propres à véxer & à tourmenter ? Etoit-il assuré que ses contraintes seroient efficaces ? C'est un abus que de tirer des conséquences de tout ce que
Dieu

Dieu fait à ce que les Princes doivent faire. Dieu a employé les châtimens pour convertir Pharaon, & cependant ce Prince s'obstina dans sa malice : mais ils produisirent un effet contraire dans l'ame de Paul persécuteur. Cela nous montre qu'entre les mains de Dieu toute sorte d'instrumens sont bons quand il lui plaît ; que néanmoins les hommes ne s'ingèrent point d'imiter cette conduite ; autrement pourquoi n'imiteroient-ils pas ce que Dieu fit à S. Paul pour l'empêcher de s'enorgueillir en lui mettant une écharde en la chair ? Pourquoi ne feroient-ils pas avaler aux personnes qui abusent de leur fanté, & de leur beauté une poudre qui leur ôtât tout leur embonpoint, ou publier contre elles un libelle diffamatoire qui les empêchât de s'oser montrer ? Pourquoi ne feroient-ils pas mourir les enfans afin de punir les pères & les détacher de la terre,

comme Dieu le fait à plusieurs, & ainsi des autres fleaux avec quoi il avance le salut de ses Elus. Si les Princes avoient les 2 caractères dont Jesus-Christ est revêtu, à la bonne heure qu'ils tourmentassent les gens encore plus que S. Paul ne fût tourmenté. Mais ont-ils le droit qu'a Jesus-Christ d'affliger qui bon leur semble par des maladies, des naufrages, de pertes d'enfans & de biens? Et peuvent-ils, comme lui, assurer & persuader ceux qu'ils affligent pour leurs opinions, qu'elles sont desagréables à Dieu? A cet égard l'autorité des Rois est la plus-petite du monde; car quand ils diroient cent fois le jour à un Hérétique, *Vos sentimens ne valent rien*, ce ne seroit pas une aussi forte raison que si un Prêtre le disoit; parce qu'il est plus à présumer qu'un Prêtre a examiné les Religions, qu'il ne l'est qu'un Roi les ait examinées. Ainsi les peines qu'il inflige

ne

ne sont aucunement propres à faire naître des doutes dans l'esprit des persécutés, quoi qu'elles puissent leur inspirer l'envie de s'accommoder lâchement au tems.

XXIX

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Pourquoi l'Eglise n'emploieroit-elle pas la force pour faire rentrer dans son sein les enfans qu'elle a perdus, puis que ces malheureux enfans ne craignent point de l'employer pour faire périr les autres?

REPONSE.

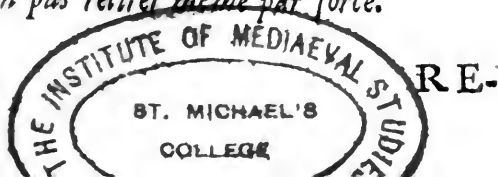
IL est aisé de satisfaire à cette demande en disant qu'il ne faut point pécher par exemple, & qu'une mère qui feroit une sottise, parce que sa fille en auroit fait une, se rendroit encore plus-ridicule que si elle ne s'étoit point servie de cette raison. Si les Donatistes avoient usé de violence contre leurs frères,
n'y

n'y avoit-il pas assez de Loix dans le droit Romain pour les punir, & assez de Tribunaux de Judicature pour les condanner aux peines qu'ils méritoient? Faloit-il que l'Eglise, au lieu d'exhorter les Juges à faire leur devoir contre ces persécuteurs, devint elle-même persécutrice de ceux qui n'avoient point participé au crime? S. Augustin au commencement vouloit qu'on ne demandât que la sûreté des Catholiques, mais il changea d'avis.

X X X

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Si, par exemple, nous voions deux hommes dans une maison, que nous scussions prête à tomber, & que quelque soin que nous prissions de les en avertir, ils ne voulussent nous croire, & s'obstinassent à s'y tenir, n'y auroit-il pas de la cruauté à ne les en pas retirer même par force.



R E P O N S E.

C'Est l'objection un peu changée du phrénétique que l'on empêche de vive force de se jeter par la fenêtre. Nous y avons donné une disparité si invincible que nous ne craignons pas de voir jamais cette objection relevée de son renversement. Tout consiste en ce mot. Quand une maison va tomber on empêche également un homme d'en être écrasé, soit qu'on lui persuade d'en sortir, soit qu'on l'en tire par force ; mais on ne sauve pas un homme qui est dans une fausse Religion, si on ne lui persuade de la quitter. Faites tout ce qu'il vous plaira, hormis cela vous n'avez rien fait, & ainsi la contrainte & la traînée, comme par une corde, dans l'Eglise des fidèles est une démarche à fond perdu & la plus-superflue qui se puisse dire par rapport au salut.

XXXI

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Quant à ce qu'ils disent, que nous en voulons à leurs biens, & que nous les leur enlevons; qu'ils se fassent Catholiques, & nous consentons non seulement qu'ils possèdent ce qu'ils appellent leurs biens, mais qu'ils entrent en part des nôtres. La passion les aveugle tellement qu'ils ne prennent pas garde qu'ils se contredisent. Ils nous reprochent, comme quelque chose de fort odieux, que nous employons l'autorité des Loix pour les faire rentrer par force dans notre Communion, le ferions-nous donc si nous en voulions à leurs biens?

REPONSE.

CEla est dit fort-spirituellement; mais on n'empêchera jamais de croire que plusieurs, parmi ceux qui exhortent les Rois à confisquer les biens des Sectaires, ne le fassent par avarice; parce qu'ils sont persuadez

fuadez qu'il s'en trouvera bon nombre , qui aimeront mieux perdre leurs biens qu'abandonner leur Religion. On a vû en France , durant la Dragonnerie , plusieurs Officiers & Soldats fâchez de ce que leur Hôte signoit si-tôt , & ne-leur donnoit pas le tems de mieux garnir leur bourse chez lui. Combien y a-t-il de Catholiques dans ce Roiaume-là , qui seroient fâchez que les Refugiez y allassent reprendre leurs biens ? Si on pouvoit faire l'Histoire de toutes les avanies , & filouteries qui ont eu lieu dans la concession de quelques passeports occultes , on en diroit bien.

XXXII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Ce ne seront pas les Canariéens qui s'éleveront au jour du jugement contre le peuple d'Israël. quoi qu'il les ait chassés de leur país , & qu'il ait enlevé le fruit de leur
tra-

travail, mais ce sera Naboth qui s'élèvera contre Achab, parce qu'Achab a enlevé le fruit du travail de Naboth. Et pourquoi l'un & non pas les autres? C'est que Naboth étoit juste & que les Cananéens étoient des impies.

REPONSE.

C'Est la dernière chose que j'examine dans cette lettre de S. Augustin à Boniface. Cét endroit est remarquable ; on y pose nettement & expressément ce principe, que les Héretiques s'emparant du bien des Catholiques font mal, & que les Catholiques s'emparant du bien des Héretiques font une bonne œuvre. Vit-on jamais une Morale plus Jesuitique que celle-là? N'est-ce pas la vision & la Chimère de plusieurs Sectes abominables, qui se sont vantées que ce qui étoit péché à l'égard des autres hommes, étoit une action permise & innocente dans leur Communion. Pour moi, il faut que j'a-

vouë que je ne fai plus où j'en suis ,
 quand je voi qu'on atache de tels
 privilèges d'impeccabilité à la pro-
 fession de l'Orthodoxie. J'avois tou-
 jours crû, que plus on étoit Ortho-
 doxe , plus on étoit obligé d'être
 équitable envers tous les hommes ;
 mais voici que S. Auguftin nous a-
 prend , que s'emparer du bien d'au-
 trui , & enlever le fruit de son tra-
 vail est une action excellente ,
 pourvû que ce soient les Ortho-
 doxes qui la commettent contre les
 Hétérodoxes. Il n'est pas juste d'en
 demeurer-là ; car pourquoi le vol
 feroit-il de meilleure condition que
 le meurtre & la calomnie. Il fau-
 dra donc dire que bien battre & tuer
 les gens , les noircir de calom-
 nies , & les tromper par de faux
 sermens, sont toutes bonnes actions,
 quand c'est un membre de la vraie
 Eglise qui les commet contre un
 membre de la fausse Eglise. Qui vou-
 droit moraliser ne diroit-il pas que la,
 ju-

justice de Dieu permet, que ceux qui s'écartent d'une façon si énorme des sentiers de la droiture, & de l'esprit Evangélique en faveur des persécuteurs, tombent de précipice en précipice jusques à des impiétez de Morale qui font horreur? A ce conte le péché de David, enlevant à Urie sa femme & sa vie, ne fût un péché que parce qu'Urie étoit Juif, & si ç'eût été par hazard un Tyrien, qui se fût réfugié dans la Judée, l'action eût été licite; pour le moins en cas que David ne lui eût ôté que les pierreries, l'argent & les effets qu'il eût aporrez de Tyr, ou les terres qu'il auroit achetées de ses deniers avec la permission du Roi. Qu'y aura-t-il après cela dans le droit des gens, & naturel, que la Religion Chrétienne n'anéantisse, elle qui devrait le maintenir & l'affermir?

VOILA ma réponse aux 2 Lettres de S. Augustin que M. l'Archevêque de Paris a fait imprimer

à part, pour tâcher de justifier sa conduite par les raisons de ce Père. J'en pourrois demeurer-là, supposant que c'est tout ce que les Convertisseurs ont pû dire de plus-fort, néanmoins comme il y a quelques autres lettres de S. Augustin, où il est parlé de ces mêmes choses, je suis d'avis d'y répondre aussi, pour ne laisser rien en arriere.

XXXIII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Lettr. 164 à Emeritus.

Quand les Puissances temporelles appesantissent leurs mains sur les Schismatiques, c'est parce qu'elles regardent leur séparation comme un mal, & qu'elles sont établies de Dieu pour punir le mal, selon cette règle de l'Apôtre, qui résiste aux Puissances, résiste à l'ordre de Dieu, & ceux qui leur résistent attirent eux-mêmes la condamnation sur eux, &c. toute la question se réduit donc à voir si le Schisme n'est pas un mal, & si vous n'avez pas fait
Schif-

Schisme ; car si cela est , ce n'est pas pour un bien , mais pour un mal que vous résistez aux Puissances . Mais direz-vous , on ne doit pas persécuter même les mauvais Chrétiens . Quand cela seroit , pourroit-on se défendre par-là contre les Puissances établies de Dieu pour la punition des méchans ? Pouvons-nous éfacer ce qu'en dit S. Paul dans l'endroit que je viens de rapporter .

REPONSE.

ON ne sauroit comprendre à quoi songeoit S. Augustin quand il citoit si mal l'Écriture . Ne voioit-il pas qu'il lui donnoit une étendue à quoi l'Apôtre ne songea jamais ? Car de la maniere qu'il cite S. Paul , il lui fait dire tres-visiblement que tous les Sujets , qui ne se conforment pas aux Loix de leur Prince , sont méchans & punissables , & résistent à Dieu même , ce qui est la plus-impie fausseté qui se soit jamais avancée , puis qu'elle condanne de rebellion à Dieu , & d'une méchanceté punissable , tous les

Confesseurs & tous les Martirs, & en général tous les Chrétiens de la primitive Eglise, & les Apôtres tous les premiers, qui n'ont point obéi aux Empereurs défendans de professer le Christianisme. Il faut de toute nécessité subir le joug de cette abominable conséquence, ou reconnoître qu'il y a des exceptions essentiellement sousentenduës dans les paroles de S. Paul; exceptions qui enferment à tout le moins les cas, où l'on ne peut se conformer aux Loix du Prince, sans aimer mieux leur obéir qu'obéir à Dieu. Or tout homme qui se conforme aux Loix du Prince, lors qu'il est persuadé que Dieu lui ordonne le contraire, aime mieux obéir au Prince qu'obéir à Dieu, (il n'y a point de chicane qui puisse obscurcir l'évidence de cette proposition, à l'égard de ceux qui en peseront tant soit peu les termes.) Donc S. Paul excepte tous les cas, où l'on est

est persuadé que Dieu ordonne le contraire de ce que les Princes ordonnent. Si bien que les Schismatiques, contre lesquels S. Augustin a à faire, étant dans le cas, c'étoit une raison tres-frivole que de leur aléguer le passage de S. Paul, qui ne sert de rien pris dans cette généralité, sans prouver qu'il faut être Turc à Constantinople, Arrien sous Constance, Païen sous Neron, Protestant en Suede, Papiste à Rome, &c.

Quand les Puissances temporelles appesantissent leurs mains sur les Schismatiques; c'est parce qu'elles regardent leur séparation comme un mal, & qu'elles sont établies de Dieu pour punir le mal. Mettons en forme ce raisonnement de S. Augustin.

Si c'étoit * mal fait aux Puissances d'appesantir leur main sur les

I 4

Schis-

* Afin qu'on ne croie pas que cet argument n'est pas en forme, le Lecteur est prié de consulter la Logique de Port-royal 3 part. Ch. 12.

Schismatiques, ce seroit parce qu'elles ne regarderoient pas le Schisme comme un mal, & parce que Dieu ne les auroit pas établies pour punir le mal.

Or elles regardent le Schisme comme un mal, & Dieu les a établies pour punir le mal.

Donc ce n'est pas mal fait à elles, d'appesantir leurs mains sur les Schismatiques.

Nous allons voir tout à l'heure que ce redoutable Sillogisme se réduit à la petition de principe, je vous persécute justement, parce que je suis Orthodoxe: par où on pourra dire aussi, je vous tuë, calomnie, fourbe, trahis justement, parce que je suis Orthodoxe.

Un Evêque Arrien sous Constance qui auroit ainsi raisonné;

Si c'étoit mal fait à l'Empereur, d'appesantir sa main sur ceux qui admettent la divinité éternelle de Jesus-Christ, ce seroit parce qu'il ne

ne regarderoit pas cette opinion comme un mal, & que Dieu ne l'auroit pas établi pour punir le mal.

Or il regarde cette opinion comme un mal, & Dieu l'a établi pour punir le mal.

Donc ce n'est pas mal fait à lui, d'appesantir sa main sur les défenseurs de cette opinion.

Si, dis-je, un Evêque Arrien avoit ainsi raisonné, que lui auroit pu répondre S. Augustin? Rien autre chose que ceci, savoir que Constance regardoit comme un mal ce qui ne l'étoit pas, & que Dieu ne l'avoit pas établi pour punir ce qui n'étoit pas un mal. Dès lors il ne faut plus parler du passage de l'Apôtre, qu'il a cité comme une preuve invincible; il ne s'agira plus que de disputer sur le fond des controverses, & si l'on peut se convaincre, bon: sinon il faudra que chacun demeure sur ses pieds, & serve

Dieu selon ses principes. Cette remarque seule suffit, pour prouver que l'autorité séculière n'a point de juridiction sur les différens de Religion, pour contraindre personne à croire ceci ou cela: mais seulement pour faire éclaircir les matieres, & empêcher que le repos public ne soit troublé par les différens sentimens.

Revenant au Sillogisme de l'Evêque Arrien, je dis que pour y répondre, il faudroit nier, que parce qu'un Empereur regarde une chose comme un mal, il soit en droit de la punir, & d'exercer l'établissement dont parle S. Paul quand-il dit, que Dieu a établi les Puissances pour la punition du mal. Mais en niant cela, on met dans un tel desordre S. Augustin en cet endroit, qu'il faut qu'il change sa proposition en cette maniere, *l'Empereur n'appesantit sa main sur vous si ce n'est parce que votre séparation est un mal,*

mal, & que Dieu l'a établi pour punir le mal. Or il est manifeste que c'est supposer ce qui est en question, puis que les Donatistes soutenoient qu'ils faisoient tres-bien de se tenir séparés des autres Chrétiens; & par conséquent S. Augustin ne dit qu'or que ce soit que ceci, *vous avez tort & j'ai raison*, à quoi sans doute ne sert de rien le long passage qu'il cite d'une Epître de S. Paul.

Il a bien vû lui-même qu'il ne disoit que cela, puis qu'il ajoute, *toute la question se réduit à voir si le Schisme n'est pas un mal, & si vous n'avez pas fait Schisme.* Si c'est-là toute la question, il faut la vuider par raisonnemens; & alors si S. Augustin alégué des raisons si fortes qu'elles convainquent les Donatistes, il ne fera plus besoin d'amandes, ni de prisons, car ils se réuniront au gros de l'arbre de bon gré. Mais si les raisons de S. Augustin ne les convainquent pas, la question & la

dispute subsistera toujours , & par conséquent ce fera une manifeste petition de principe à S. Augustin, s'il raisonne absolument en cette maniere.

Vous avez fait une action méchante.

L'Empereur est obligé de punir ceux qui ont fait une action méchante.

Donc l'Empereur est obligé de vous punir.

Or c'est une chose absurde que d'agir dans une dispute par pure petition de principe , & encore plus absurde d'infliger des peines, de bannir, d'emprisonner , de piller les gens par pure petition de principe. Il s'ensuit donc que la cause de S. Augustin est tres-mauvaise en cet endroit.

Car puis qu'il avouë lui-même que tout se reduit à cette question, *le Schisme est-il un mal, & les Donatistes ont-ils fait Schisme?* L'ordre veut que

que l'on examine cela, & que l'on en dispute avant que de condanner ou ceux qui nient, ou ceux qui affirment. Quel fera l'effet de la discussion ou de la dispute? Il arrivera nécessairement de 3 choses l'une, ou que chaque parti persistera à croire qu'il a raison, ou que l'un d'eux reconnoissant qu'il a tort fera ce que l'autre souhaite, ou enfin qu'encore qu'il soit convaincu de son tort, il ne voudra point changer d'état. Si nous supposons, dans le 1. cas, les Donatistes & toute autre Secte accusée d'Hérésie, la question & le sujet de la dispute subsiste toujours, & ainsi S. Augustin ne devra pas recourir aux Loix du Prince, puis qu'il ne peut supposer que par petition de principe, qu'il a raison, & qu'il n'a point de règle commune entre lui & ses adversaires, par le moien de laquelle il puisse prononcer qu'ils sont méchans. Si nous les suppo-

sons au 2 cas, il n'est nullement nécessaire d'employer contre eux les Loix du Prince. Au 3 cas nous pourrions fort-bien recourir aux Loix du Prince, pourvû que nous sçussions certainement qu'ils perséveroient dans leur faction contre les lumieres de leur conscience: mais comment savoir cela; nous ne sommes point scrutateurs des cœurs, & nous devons supposer qu'un homme n'est pas convaincu encore, lors qu'il proteste qu'il ne l'est point; & quelque conjecture que nous aions du contraire, nous n'avons point droit de proceder contre lui selon nôtre conjecture plutôt que selon sa protestation. Ainsi l'on ne peut s'imaginer aucun cas, où dans de pures disputes de Religion, il soit nécessaire & légitime de s'armer du bras séculier & de l'autorité des Loix pénales.

Au reste je ne comprends rien à ce que dit ici S. Augustin, que
quand

quand même on ne devroit pas
 persécuter les mauvais Chrétiens,
 on ne pourroit pas se défendre par-
 là contre les Puissances établies de
 Dieu pour la punition des méchans.
 Il me semble que ces choses se con-
 tredisent ; car supposé que les mau-
 vais Chrétiens ne doivent pas être
 persécutés , c'est une fort-bonne
 raison à alléguer contre les Princes
 qui voudroient les enveloper dans
 une peine, dont ils devroient être
 exempts ; je veux dire de celle que
 les Puissances établies de Dieu doi-
 vent employer contre les méchans.
 Mais sans m'amuser au peu de ju-
 stesse de nôtre Auteur, remarquons
 que les Chrétiens qui ne sont mé-
 chans qu'à cause qu'ils croient com-
 me révélées de Dieu des choses
 fausses, ne sont point de cet ordre
 de méchans pour la punition des-
 quels les Princes ont reçu de Dieu
 le glaive. Ce glaive ne regarde que
 ceux qui commettent des crimes,

& qui violent les Loix politiques de l'Etat , comme sont les meurtriers , les voleurs , les faux-témoins , les adulteres , &c.

Ce passage de S. Augustin est ce me semble la source , où M^r. l'Evêque de Meaux a puisé la demande qu'il a faite à un de ces Diocésains ; *dites-moi* , lui demande-t-il , *en quel endroit de l'Ecriture les Héretiques & les Schismatiques sont exceptez du nombre de ces malfaitteurs contre lesquels S. Paul a dit , que Dieu même a aimé les Princes.* Il n'étoit pas nécessaire de les excepter ; car il est clair à quiconque consulte attentivement le genie de l'Evangile , que cette sorte de méchans ne doit pas être traitée comme l'autre. Ce qu'elle fait , elle le fait dans l'intention de mieux servir Dieu , & de fuir ce qui lui est desagréable ; il ne faut donc que la desabuser , & la mieux instruire , & il n'y a que des brutaux & des ames feroces , ou aveuglées stupidement
par

par leurs folles préoccupations, qui puissent avoir l'inhumanité de punir des fautes faites à cette intention, & involontairement. Outre que toutes les raisons que j'ai traitées amplement dans mon Commentaire sur *Contrain-les d'entrer*, sont autant de preuves démonstratives, que Dieu n'entend point que les Princes soient armez du glaive vengeur, *gladio ultore*, contre les erreurs de la conscience.

Je me souviens ici d'un passage de S. Paul dont je me suis servi ailleurs, *faites du bien à tous, mais principalement aux Domestiques de la foi*, & je soutiens qu'il suffit pour répondre à la question de M^r. de Meaux; car il est clair que cet ordre de l'Apôtre regarde tous les Chrétiens & par conséquent les Souverains: Donc il est vrai que les Souverains sont obligez de faire du bien à d'autres gens qu'aux Domestiques de la foi; car sans cela il seroit absurde

de

de de leur dire, qu'ils fassent principalement du bien aux Domestiques de la foi ; mais si dès lors qu'on n'est point Domestique de la foi, on est du nombre de ces méchans que la justice humaine doit punir, ou pour le châtement desquels Dieu arme les Princes du glaive, il est clair, contre l'ordre de l'Apôtre, qu'ils ne pourroient faire du bien qu'aux Domestiques de la foi ; d'où il s'ensuit que l'Apôtre leur commande de faire une distinction essentielle entre leurs sujets non-conformistes, & les meurtriers, voleurs, faux-témoins, adulteres, & autres perturbateurs du repos public, auxquels il est évident que Dieu ne veut pas que les Magistrats fassent autre bien que de punir leurs crimes, & par conséquent ce seul passage de S. Paul suffit à prouver que Dieu tire les Hérétiques & les Schismatiques, vivant d'ailleurs selon les Loix de l'Etat, & honnêtement,

tement, du nombre des malfaiteurs, dont la punition est commise aux Princes que Dieu arme de son glaive.

XXXIV

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Lettr. 166 aux Donatistes.

Ne faut-il pas avoir perdu toute honte, pour refuser de se soumettre à ce que la vérité ordonne par la voix de l'Empereur ?

REPONSE.

T'Avouë qu'on l'auroit perduë, si on refusoit de se soumettre aux Empereurs que l'on croiroit n'ordonner que la vérité ; mais si je l'ose dire, il faut vouloir s'exposer à la risée de tous les gens raisonnables, que de prétendre, qu'il faut avoir perdu toute honte pour refuser de se soumettre à ce que des Empereurs, que l'on croit oposez à la vérité, ordonnent contre sa conscience.

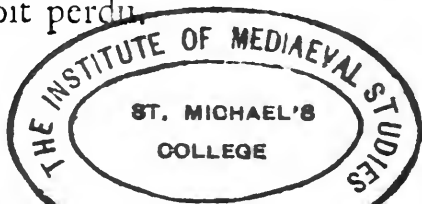
fience. Or c'est l'état de tous les persécutez ; il est donc quasi ridicule de leur aller dire qu'ils refusent de se soumettre à la vérité parlant par la bouche d'un Empereur. Cela ne se peut dire justement qu'à un homme qui persuadé que ce seroit la vérité refuseroit de s'y soumettre.

XXXV

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Ibid.

Si c'est le soin que nous prenons de vous retirer de l'erreur, & de la perdition qui rende vôtre haine plus-ardente contre nous, prenez-vous en à Dieu qui fait aux mauvais Pasteurs, dans l'Ecriture, ce reproche menaçant, vous n'avez pas fait revenir ce qui étoit égaré, & vous n'avez pas été chercher ce qui étoit perdu.



R E-

R E P O N S E.

S. Augustin est si entêté de sa persécution , qu'il la trouve dans une infinité de passages de l'Ecriture, où il s'agit de cela aussi peu que des intérêts du grand Mogol. Le moindre homme entendroit parfaitement , que Dieu se plaint seulement dans ce passage de ces Pasteurs qui négligent le salut de leur prochain , & qui n'emploient pas toutes les instructions, les censures , & les exhortations possibles pour les corriger de leurs mauvaises habitudes , & pour les retirer des Hérésies, où les fausses subtilitez, l'ambition, un mariage, &c. les auroient entraînez. Mais c'est une chimère palpable, que de s'imaginer que Dieu fait des menaces terribles aux Pasteurs qui ne vont pas implorer l'autorité du bras séculier, & qui ne mettent pas en campagne les Prévôts avec leurs

Ar-

Archers, les Dragons, les Cuirassiers, & autre semblable engeance, pour grossir leur Bergerie. Si cela étoit, tous les Pasteurs de l'Eglise Romaine qui se font le mieux aquittez de ce prétendu devoir envers les Calvinistes de France dans la dernière Croisade Dragonne, seroient encore criminels devant Dieu d'une connivence & lâcheté criminelle, puis qu'ils n'engagent pas leur Roi à faire dragonner les avarés, les impudiques, les médifans, les joüeurs, les beuveurs, les gourmands, les incharitables, & tous autres mondains qui leur sont si intimement connus par le moien de le Confession. Selon cette belle maxime de S. Augustin, un Confesseur qui voit qu'une femme retombe dans le péché de luxure, & qui ne fait pas en sorte qu'on lui envoie 20 Dragons, plus ou moins selon qu'elle est plus ou moins riche, qui lui brisent tous les meubles, & qui

qui gaspillent tout chez elle jusqu'à ce qu'elle donne sa signature de renonciation au vice, mérite le reproche menaçant que l'Écriture fait aux Pasteurs qui ne font pas leur devoir. Quelles visions!

XXXVI

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Lettr. 204 à Donat.

S'il ne faut forcer personne, non pas même à faire le bien, souvenez-vous que l'Épiscopat est un bien, puis que l'Apôtre le dit; cependant il y a plusieurs à qui l'on fait violence pour les obliger à l'accepter. On les prend, on les amène par force, on les tient enfermés jusqu'à ce qu'on leur ait fait vouloir ce bien-là.

REPONSE.

VOici une raison qui est du vieux tems, & qu'il ne falloit pas craindre que ni l'Archevêque de Paris, ni aucun autre Prélat de Fran-

France fit imprimer avec les autres Sophismes de S. Augustin ; car ils ne font pas bien aises qu'on sache qu'ils parviennent à l'Episcopat d'une façon si éloignée de celle de ces anciens qu'il falloit forcer ; c'est-à-dire qu'ils y courent, qu'ils y vont par brigues, & en faisant longtems leur cour au Père la Chaize, ou à quelque autre Plastron des loups béans. Quoi qu'il en soit, dira-t-on, autrefois du moins il y avoit des personnes qu'il falloit contraindre d'être Evêques, or c'est un bien que d'être Evêque, donc on contraignoit au bien : cette contrainte n'est donc pas illégitime.

Pour dissiper l'illusion de cette parité, je n'ai que cette remarque à faire ; c'est que les personnes qui refusoient l'Episcopat ne le faisoient pas dans la pensée que ce fût un mal, mais parce qu'ils ne se croioient pas dignes d'un tel honneur. Ils étoient si humbles & si mode-

modestes, qu'ils ne se sentoient pas assez de forces pour ce fardeau, & comme ils savoient que la gloire de Dieu & le bien de l'Eglise dépendoient de ce que cette Charge fût entre les mains d'un sujet capable, ils se persuadoient qu'en l'acceptant, ils empêcheroient le bien & le fruit plus-considérable qu'un autre y auroit pû faire. Ils s'imaginoient aussi qu'il falloit sentir une vocation interieure de Dieu pour accepter cét emploi, & ne la sentant pas qu'il ne falloit pas l'accepter, mais attendre que Dieu se déclarât ou par une vocation tres-sensible aux oreilles de l'ame, ou par un amas de circonstances d'où on pût inferer que telle étoit la volonté de Dieu. Ces circonstances pouroient être la persévérance, de ceux qui offroient cét emploi, à solliciter & à exhorter de le prendre, une envie qu'on le prit qui se déclarât par des contraintes, & par

de petites captivitez obligeantes, un ordre réitéré d'accepter sous peine de desobéissance, & telles autres choses, qui bien loin de gêner la conscience la pouvoient & la devoient délivrer de tout scrupule; car on a tout lieu de se consoler de ce qu'on accepte un emploi qu'on croit au dessus de ses forces, lors qu'on ne l'accepte que pour ceder à des instances redoublées, & en quelque façon à un commandement de ses Directeurs. On doit être tout assuré que faisant du mieux qu'on pourra dans cet emploi, on n'aura rien à se reprocher, sous prétexte qu'on tient une place qui auroit pû être mieux remplie. Ainsi la comparaison d'un homme que l'on fait Evêque comme par force, avec celle d'un homme que l'on contraint d'abjurer sa Religion ne vaut rien.

1. Celui qu'on contraignoit d'être Evêque, étoit persuadé que l'Episcopat

piscopat est une excellente chose, au lieu que l'Héretique, que l'on contraint d'abjurer sa Religion, est persuadé que l'autre Religion est tres-mauvaise.

2. Celui qui refusoit l'Evêché ne le faisoit que par modestie, au lieu que l'Héretique refuse d'abjurer par l'aversion qu'il a pour ce que l'on lui propose, & ainsi autant qu'il est obligé de presser l'un d'accepter le bien qu'il n'ose pas accepter, autant est-il mal-honnête & brutal de presser l'autre de se jeter dans le précipice qu'il abhorre. S. Augustin compare entre elles ces 2 choses, (voiez s'il s'y entend) l'action d'un homme qui retient un autre à dîner, qui le place au plus-haut bout, & qui le contraint d'acquiescer à mille honneurs qu'il refusoit civilement, & l'action d'un homme qui s'en iroit chez un autre, & qui le chasseroit à coups de bâton de son propre domicile.

3. Là contrainte qu'on faisoit à un Evêque étoit tres-propre à lui lever tous ses scrupules, & les levoit effectivement, au lieu que celle qu'on fait aux Héretiques ne fait que leur affliger le corps & l'ame sans leur donner aucune lumiere, & les expose à mille pensées criminelles, & à cent desseins pernicieux.

4. Enfin il y a cela à considérer, c'est qu'un homme qui se seroit roidi à refuser un Evêché, & qui auroit dit que la connoissance, qu'il avoit de sa foiblesse, ne lui permettoit pas en conscience de se charger d'un tel fardeau, qu'un autre soutiendrait plus-glorieusement pour l'honneur de Dieu & de l'Eglise, auroit été renvoyé en paix, & admiré pour son humilité; au lieu qu'un Héretique ne voit point de fin à ses peines que par l'abjuration qu'on lui demande.

XXXVII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Ibid.

On fait bien que comme ce n'est que la mauvaise volonté qui danne les hommes, il n'y a que la bonne volonté qui puisse les sauver, mais l'amour que nous devons avoir pour eux, nous permet-il de les abandonner à leur mauvaise volonté? N'est-ce pas une cruauté que de lui laisser, pour ainsi dire, la bride sur le cou, & ne faut-il pas, autant que l'on peut, empêcher les hommes de faire le mal, & les forcer à faire le bien?

REPONSE.

Sans doute il faut faire tout cela autant qu'on le peut, mais comme ce n'est que par l'instruction & par la persuasion que l'on y peut réussir, les coups de bâton pouvant bien porter l'ame à remüer le corps comme les Convertisseurs le.

fouhaitent, mais non pas changer sa mauvaife volonté; il s'enfuit évidemment qu'il ne les faut pas employer à la conversion des ames. C'est assez témoigner son amour à son prochain, & nous opposer à sa mauvaife volonté, que de raisonner avec lui pour lui faire connoître, le mieux qu'il nous est possible, ses erreurs & ses desordres; si cela ne suffit pas, il faut renvoyer l'affaire à Dieu le Souverain Médecin de l'ame: Que si l'Héretique veut faire du mal aux autres il faut l'empêcher soigneusement; c'est-à-dire opposer un bon antidote de raisons au venin des siennes, & en cas qu'il use de violence, le faire châtier par les Jugss ordinaires à l'instar des autres malfaiteurs qui maltraitent leurs concitoyens. Forcer à faire le bien est une phrase contradictoire, non moins que celle-ci *cogere voluntatem*. à moins qu'on ne l'entende d'un bien machinal, tel qu'est

qu'est celui d'une fontaine qui verse du vin pour l'usage du menu peuple. De cette façon on forceroit un avare à donner l'aumône, mais il ne feroit pas pour cela une bonne œuvre.

XXXVIII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Ibid.

S'il faut toujours abandonner la mauvaise volonté à sa liberté naturelle, pourquoi tant de fleaux & d'aiguillons si sensibles pour forcer les Israélites, malgré leurs murmures & leur opiniâtreté, d'avancer vers la terre de promesse ? &c.

REPONSE.

S. Augustin entasse ici les exemples déjà refutés de S. Paul jeté par terre, d'un père qui doit fouïeter ses enfans, d'un Pasteur qui doit courir après la brebis égarée & la ramener de gré ou de force, à faute de quoi Dieu lui repro-

che qu'il est un lâche & un négligent. J'ai tant refuté cela que j'en suis las. Ne comprendra-t-on donc jamais la différence essentielle qui se trouve entre les actes pour lesquels la bonne volonté est requise, & ceux où elle ne l'est point, entre les actes qu'on fait sachant qu'on déplaît à Dieu, & ceux que l'on fait en pensant lui plaire. Les Israélites murmurateurs, & refusans de marcher vers la terre de Canaan, n'étoient pas si abrutis qu'ils crûssent que cela plaisoit à Dieu, & que leur conscience & leur Religion exigeoit d'eux ces refus & ces plaintes, ils méritoient donc d'être châtiez, & les châtimens que Dieu leur faisoit sentir étoient propres à les corriger de leur malice, parce qu'ils étoient assurez que c'étoit Dieu qui les châtioit à cause de cette malice. Mais un Schismatique ou un Hérétique que les Convertisseurs chargent de chaînes, ou de

Dra-

Dragons, ne fait pas que c'est Dieu qui le châtie pour les opinions qu'il a. Il se figure au-contraire que Dieu le châtie, parce qu'il n'a pas eu assez de zèle pour sa Religion, & ainsi les prisons, les Dragons, & les galères ne peuvent pas corriger le mal que les Convertisseurs se proposent de guérir, comme les châtimens des Israélites pouvoient guérir leur impatience & leurs murmures.

De plus par rapport à la conquête du pais de Canaan, c'étoit toute la même chose soit que les Israélites se batissent de bon gré, soit qu'ils se batissent par la crainte de la peine. C'est pourquoi le tout étoit qu'ils marchassent & qu'ils se batissent. Un Général d'Armée nous en sauroit que dire; il n'est pas fâché que ses soldats aillent à l'assaut de bon cœur & gaiement: mais s'il étoit assuré que la crainte leur fera fraper d'aussi grands

coups , que feroit leur affection pour lui, il se consoleroit aisément de leur mauvaise volonté. C'est assez pour lui qu'elle ne les empêche pas d'aller au feu avec autant de promptitude. Ne considérant donc précisément que la marche vers la terre de promesse , & l'attaque des Cananéens, peu importoit à Dieu que le peuple agit par crainte ou par amour, ainsi il faisoit le châtier quand il refusoit d'aller. Mais dès qu'il s'agira du culte de Dieu & de Religion, il faut nécessairement que les opinions en soient & la bonne volonté, & S. Augustin ne trouvera point d'exemple du contraire.

Je ne fais pas pourquoi il remet tant de fois sur le tapis la conversion de S. Paul. Il s'imagine, peut-être, (ce qui seroit une illusion bien petite) que sans la violence que Jesus-Christ fit à son corps, il n'auroit pas été illuminé de la connoissance de l'E-
van-

vangile. Abus, Jesus-Christ pouvoit le convertir sans aucun fracas, & pour ainsi dire en dormant. S'il a donc voulu rendre cette action si éclatante, c'est à cause de l'effet qu'elle pouvoit faire sur tous ceux qui l'apprendroient. Que fait tout cela pour les Loix d'Honorius, & pour les Dragons de Louis XIV ?

Si Salomon ordonne aux Pères de châtier leurs enfans, ce n'est pas afin de leur inspirer telles ou telles opinions de Religion ; le fouet n'est pas nécessaire pour cela, les enfans croient tout ce qu'on veut) mais pour les corriger de leur malice, de leur paresse, de leur gourmandise, de leur attachement au jeu, à quoi si on leur laissoit prendre habitude, ils deviendroient incorrigibles.

S. Augustin écrit ici à un Donatiste qui s'étoit voulu tuer, mais il en avoit été empêché par les satellites des Convertisseurs, & il lui

dit que puis que pour lui sauver la vie du corps on lui avoit fait une contrainte qui étoit juste, à plus forte raison en doit on faire pour sauver la vie de l'ame. Afin d'avoir lieu de dire quelque chose de plus que cē qui a été dit en un autre endroit, je considère ce Donatiste comme se voulant tuer par un motif de conscience. Il est vrai, me dira-t-on, dans cette supposition, qu'on a fait alors une juste violence à la conscience; donc toute contrainte de conscience n'est pas injuste.

Je répons que l'on contraint la conscience en 2 manieres; l'une en empêchant, par exemple, qu'un Catholique qui voudroit se mettre à genoux en voiant passer l'Hostie ne le fasse, parce que 3 ou 4 hommes le fassent, & le tiendront droit, ou bien en faisant un homme de la Religion, & lui pliant les genoux quand l'Hostie passe; l'autre

tre en lui propofant l'alternative ou d'abjurer fa Réligion, ou de fouffrir telles & telles peines. Au 1 cas on ne fait point pécher un homme, au 2 on l'expofe à une violente tentation, & on eft caufe bien fouvent qu'il y fuccombe. Ceux qui avoient empêché le Donatifte de fe tuer n'avoient violenté fa confcience qu'en la 1 maniere, & ainfi ils ne l'avoient pas reduite dans aucune tentation de pécher, c'eft pourquoi on ne doit pas les blâmer; mais auffi ne faut-il pas les comparer avec ceux qui contraignent en la 2 maniere, comme S. Auguftin, toujours malheureux en comparaiſons, les y compare. Si l'on me demandoit mon ſentiment touchant ceux, qui en la maniere que j'ai représentée, empêcheroient un Catholique d'adorer ce qu'il croit être fon Dieu, ou qui mettroient à genoux un Proteſtant quand une hoſtie paſſeroit, je répondrois qu'ils

feroient fort-mal, encore qu'ils ne contraignissent pas leur prochain à faire un crime; car ce n'est pas un crime d'être à genoux devant une idole, lors que cette genufléxion n'est point commandée par la volonté.

XXXIX

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Ibid.

Pendant que J'esus - Cbrit étoit sur la terre, & avant que les Princes l'adorassent, l'Eglise ne se servoit que de l'exhortation; mais depuis ce tems-là elle ne se contente pas de convier au bien, elle y force. Ces 2 tems ont été préfigurez dans la parabole du festin. La 1 fois le Maître se contenta d'ordonner que l'on fit entrer les gens, mais il ordonna ensuite qu'on les contraignit d'entrer.

RE-

R E P O N S E.

ON verra la refutation de ceci dans les 2 premières Parties de ce Commentaire.

X L

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Lettr. 167 à Festus.

Si l'on compare ce qu'une sévérité charitable leur fait souffrir avec les excès à quoi leur fureur les porte, on n'aura pas de peine à voir qui sont les persecuteurs d'eux ou de nous. Ils le seroient même à nôtre égard sans cela; car quoi que ce soit que des pères & des mères puissent faire pour ramener leurs enfans à leur devoir, cela ne sa peut jamais appeller persécution, & au contraire dés-là que des enfans vivent mal, ce sont eux qui persécutent leurs pères & leurs mères quand d'ailleurs ils ne se porteroient à aucune violence contre eux.

REPONSE.

S. Augustin fait tout ce qu'il peut pour excuser les violences des siens sur celles qu'avoient commises les Donatistes ; mais c'est un fort-mauvais moien de se disculper, d'autant qu'outre qu'il ne faut jamais pécher par exemple, on ne se contentoit pas de rendre le mal à ceux qui l'avoient commis, mais aussi on confondoit l'innocent avec le coupable. Il falloit se contenter de la punition des Circoncellions, & de tous autres qui avoient tüé ou pillé, les punir comme des assassins, & des Bandits, & voir par douceur & par raisons, si l'on pouvoit ramener les autres, & non pas mettre des maltotes sur leur Religion, & la regarder comme font les Traittans certaines Provinces, où ils veulent exercer amplement leurs déprédations. Comme c'est une pure question de nom que de savoir
 si un.

si un fils qui vit mal persécute son père & sa mère , ou si un père & une mère qui chassent leur fils de la maison , qui le deshéritent , qui lui donnent les écrivains pour lui faire reprendre les opinions de son Catéchisme , dont il a crû reconnoître la fausseté , persécutent cet enfant , je ne m'y arrêterai pas. Je m'assure que mes Lecteurs , s'ils y prennent garde , trouveront qu'un père & une mère méritent , en bien des rencontres , le titre des persécutés , quelque intention qu'ils puissent avoir de corriger leur fils des Hérésies où ils le croient tombé. S. Augustin n'étoit pas si délicat ci-dessus , lors qu'il avouoit que les bons persécutent les méchants , & que les méchants persécutent les bons.

F I N.

T A.

T A B L E

Des

M A T I E R E S

Pour le Commentaire Philosophique
sur les Lettres de S. Augustin.

- S. Augustin a crû autrefois qu'il ne faisoit pas
user de contrainte en matiere de Religion, &
n'a changé de sentiment qu'après avoir été
frapé du succès qu'eurent les Loix Imperiales.
Absurdité de ce raisonnement. pag. 2
- S. Augustin se persuadoit aisément les choses qui
lui sembloient favorables à ses préjugés. 3
- Personne n'a mieux jugé de S. Augustin qu'un Fe-
suïte nommé le P. Adam. 4

I

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Je suis encore plus-amateur du repos pré-
sentement que dans le tems que vous m'a-
vez connu jeune à Carthage, mais les Dona-
tistes étant aussi inquiets qu'ils le sont, je ne
laisse pas d'être persuadé, qu'il est tres à pro-
pos de les reprimer par l'autorité des Puissan-
ces établies de Dieu. 6

REPONSE.

Il s'ensuit de-là, qu'il ne faudroit pas recourir aux
Prin-

T A B L E.

- Princes contre des Héretiques qui se tienent cois chez eux & qui n'inquietent perſome. Ce n'eſt pas pourtant la penſée de S. Auguſtin.* p. 7
- L**es Princes doivent reprimer non ſeulement les Héretiques factieux, turbulents & inquiets, mais auſſi les Orthodoxes qui tombent dans une pareille conduite. 8
- L**es Loix Imperiales en vouloient directement & immédiatement aux Donatiſtes & à leur Secte. 9
- I**l n'auroit pas été néceſſaire d'établir des nouvelles Loix, ſi on n'eût eu en viſe que d'en reprimer les turbulents. 11
- C**eux qui ſont cauſe par accident de grandes combuſtions & revolutions ne doivent pas être tenus pour des perturbateurs du repos public. 13
- C**e qu'on doit entendre par perturbateur du repos public. 14
- I**l ne faut jamais rendre odieuſe la doctrine que l'on croit fauſſe par les endroits qui lui ſont communs avec la doctrine que l'on croit vraie. 16

II

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Auſſi avons-nous la joie d'en voir pluſieurs qu'on a fait revenir par ce moien à l'unité Catholique. 19

R E P O N S E.

Mauvaiſe connexion des raiſonnemens de S. Auguſtin. ibid. Ses

T A B L E.

*Ses subterfuges, communs avec ceux des Convertis-
seurs modernes.* p. 21

III

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

La force de la coûtume étoit une chaîne qu'ils n'auroient jamais rompuë, s'ils n'a-voient été frappez de la terreur des Puissances séculières, & si cette terreur salutaire n'a-voit apliqué leur esprit à la considération de la vérité, &c. 22

R E P O N S E.

*L'on renvoie à la seconde Partie du Commentaire
Ch. 1 & 2, où l'on y a suffisamment répon-
du.* ibid.

*Preuve de fait que la persécution a le même avan-
tage & le même succès contre les Orthodoxes que
contre les Hérétiques & les Infidèles.*

IV

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Si un homme voioit son ennemi prêt à se précipiter par le transport d'une fièvre chaude, ne seroit-ce pas lui rendre le mal pour le mal que de le laisser faire plutôt que de l'en empêcher & de le lier ? Cependant ce phrénétique ne prendroit cét office de bonté & de charité que pour un outrage & pour un effet de haine : mais s'il revenoit en santé il verroit bien

bien

T A B L E.

bien que plus ce prétendu ennemi lui auroit fait de violence plus il lui seroit obligé. Combien avons-nous de Circoncellions mêmes qui sont présentement des Catholiques zélés, & qui ne seroient jamais revenus à eux si on n'avoit employé, pour les lier comme des phrénétiques, les Loix de nos Souverains ?

24

R E P O N S E.

Le grand fort de S. Augustin & de ses semblables ne consiste qu'en de grands lieux communs populaires.

p. 25

Absurdité de la comparaison entre un Hérétique qu'on veut convertir & un phrénétique qu'on veut empêcher de se précipiter.

26

La conversion d'un Hérétique dépend de son consentement, & non pas la conservation d'un phrénétique.

28

La contrainte ne fait que l'éloigner davantage du Roiaume des Cieux

29

En quel sens Dieu ne nous sauroit sauver par force.

ibid.

Voie légitime de sauver les errans.

ibid.

V.

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Il y en a, direz-vous, sur qui on ne gagne rien par-là; je le veux, mais faut-il abandonner la médecine parce qu'il y a des maladies incurables ?

30

R E-

T A B L E.

R E P O N S E.

- Succés que les persecutions des Païens avoient eu sur les Chrétiens des premiers siècles.* 31
- Une chose qui a mille fois servi de poison ne doit pas être employée comme une bonne Médecine.* 32
- S. Augustin suppose ce qui est en question.* ibid.
- Il faut adapter les remèdes à la nature des maladies, & par conséquent des remèdes spirituels aux maladies de l'ame.* 33
- La Médecine dont parle S. Augustin n'est pas une action indifferente de sa nature, puis qu'elle entraîne à toute sorte de crimes.* 34

VI

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Si on se contentoit de lever la verge sur eux & qu'on ne travaillât point à les instruire, nôtre conduite paroîtroit tyrannique; mais aussi si on se contentoit de les instruire sans les presser par la crainte, ils ne surmonteroient pas un certain engourdissement que produit l'acoûtumance. 37

R E P O N S E.

Joindre l'instruction à la menace est en effet un moindre mal que si on ne faisoit que fraper & menacer, mais c'est toujours un mal. ibid.

Les passions & l'état ou les persécuteurs mettent les gens empêchent de faire un bon examen. 38

Les

T A B L E.

Les menaces qu'on met en execution, en cas de persévérance, tendent directement à violenter les consciences. ibid.

VII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Tous ceux qui nous épargnent ne sont pas pour cela nos amis, ni tous ceux qui nous châtent nos ennemis : *Les blessures qu'un ami nous fait * valent mieux que les caresses affectées d'un ennemi.* La sévérité de ceux qui nous aiment nous est plus-salutaire que la douceur de ceux qui nous trompent, & c'est une plus-grande charité d'ôter le pain à un homme, quelque faim qu'il ait, si quand il a dequoi manger, il néglige les devoirs de la justice, que de lui en donner & de lui en faire un appas pour le faire consentir à l'iniquité. 39

* Prov. 27. 6.

R E P O N S E.

Difference du flatteur & de l'ami. 40

Un pasteur n'a pas le même droit sur les étrangers que sur son troupeau, & ces derniers ne recevroient pas ses censures avec la même docilité que les autres. 41

Il n'y a point de conséquence des censures fortes aux peines que les Loix infligent. ibid.

Il n'est point permis de laisser mourir un homme de faim quelque déréglé qu'il soit dans ses moeurs.

44

O n

T A B L E.

- On ne voit pas qu'un Prince ôte l'abondance à un homme qui en use mal.* P. 44
On n'a pas le même droit sur les opinions que sur les actions. 45

V I I I

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Lier un phrénétique & reveiller un léthargique, c'est les fâcher, mais c'est les aimer. Dieu nous aime d'un amour plus-véritable que personne ne sauroit faire, cependant il ne cesse point de joindre aux douceurs de ses instructions les terreurs salutaires de ses menaces, & nous voions qu'il a exercé par la famine les plus-réligieux Patriarches, &c. 45

R E P O N S E.

Il s'agit de savoir s'il est juste d'ôter à un homme ses biens & sa liberté à cause de sa croiance, & non pas si l'on peut aimer ceux que l'on châtie.

46

On n'a pas besoin du consentement d'un phrénétique, ou léthargique, pour lui être profitable, & ce seroit une insigne cruauté que de le lier ou éveiller, si on savoit que tout ce qu'on lui feroit lui seroit nuisible. ibid.

Les punitions que Dieu déploie sur ses enfans ne concluent rien pour S. Augustin. 47

Fâcheuse conséquence qu'on entireroit pour le Clergé de France, s'il plaisoit au Roi Tres-Chrétien de l'exercer de la même maniere que Dieu exerça autrefois ses Patriarches. 48

On

T A B L E.

*On tyrannise les gens pour des opinions, au lieu
qu'on se contente de prêcher contre le vice. p. 42*

I X

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Vous croiez qu'on ne doit contraindre personne à bien faire ; mais n'avez-vous pas vû que le Père de famille commanda à ses gens de forcer d'entrer au festin tous ceux qu'ils rencontreroient ? N'avez-vous pas vû avec quelle violence Saul fût forcé par J. C. de reconnoître & d'embrasser la vérité ? . . . Ne savez-vous pas que les Bergers se servent quelquefois de la verge pour faire rentrer les brebis dans la Bergerie ? Ne savez-vous pas que Sara, selon le pouvoir qui lui avoit été donné, domptoit par un traitement plein de dureté l'esprit revêche de sa servante, non par aucune haine qu'elle eût pour Agar, puis qu'elle l'aimoit jusqu'à vouloir qu'Abraham la fit devenir mère, mais pour abatre son orgueil. Or vous n'ignorez pas que comme Sara & son fils Isâc sont la figure des spirituëls, Agar & son fils Ismaël représentent les charnels. Cependant quoi que l'Ecriture nous aprenne que Sara fit beaucoup souffrir Agar & Ismaël, S. Paul n'a pas laissé de dire que c'étoit Ismaël qui persécutoit Isâc, donnant à entendre à ceux qui ont de l'intelligence, qu'encore que l'Eglise Catholique tâche de raméner les charnels par les peines temporelles, ce sont eux qui la persécutent plutôt qu'elle ne les persécute.

T A B L E.
R E P O N S E.

- Dieu ne doit ni ne peut être imité dans la conversion des errans. p. 52
- Les punitions entre les mains de Dieu ne produisent pas toujours la conversion du pécheur. ibid.
- Et pour ce qui est des opinions, un honnête homme se persuade ordinairement que Dieu l'afflige à cause qu'il n'a pas été assez zélé pour sa Religion & se porte à l'être davantage à l'avenir. 53
- À quels malheurs seroient exposez les sujets d'un Roi qui voudroit imiter Dieu dans ses châtimens pour les retirer du vice 54
- La doctrine de S. Augustin fournit des expedients pour la justification des actions les plus-criminelles. 55
- Disparité de la comparaison des Brebis qu'on force d'entrer dans la Bergerie, & d'un Hérétique qu'on veut convertir par les châtimens. ibid.
- S'il en aloit de même quant à éviter l'Enfer, qu'à garantir un homme de la pluie en le faisant entrer dans une maison de gré ou de force, les Convertisseurs auroient raison. 58
- Comparaison d'un homme à qui son confesseur auroit ordonné par penitence de souffrir pendant 2 heures la pluie devant une porte, avec un Hérétique qui suivroit les mouvemens de sa conscience. 60
- Source des maximes des persécuteurs tirce de cette ridicule prévention, qu'il suffit d'être immatriculé dans une certaine communion pour être agréable à Dieu. 61
- Absurdité de la pensée de S. Augustin sur Sara & Agar sa servante, avec la méprise étonnante qu'il a fait là-dessus. 62

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Les bons & les méchans font & souffrent souvent les mêmes choses , & ce n'est ni par ce qu'ils font , ni par ce qu'ils souffrent qu'il faut juger de ce qu'ils font , mais par le motif qui les fait agir ou souffrir. Pharaon abatoit le peuple de Dieu par de travaux acablans. Moïse de son côté punissoit l'impiété du même peuple par des peines tres-sévères. Les actions de l'un & de l'autre se ressembloient , mais leurs fins étoient bien différentes : l'un étoit un Tiran enflé de son pouvoir , & l'autre un père plein de charité. Jesabel fit mourir les Prophètes , & Elie les faux-Prophètes , mais ce qui arma la main de l'un & de l'autre n'est pas moins différent que ce qui atrira la mort aux uns & aux autres. Dans le même livre où nous voions S. Paul batu par les Juifs , nous voions aussi le Juif Sosthene batu pour S. Paul par les Grecs ; les uns & les autres sont semblables par le dehors de l'action , mais ils sont bien differens par le motif. On livre S. Paul à un Géolier pour lui mettre les fers aux pieds , & S. Paul lui-même livre l'incestueux de Corinthe à Satan dont la cruauté est bien autre que celle des Géoliers les plus-barbares , mais il ne livre cet homme à Satan qu'afin que sa chair étant mortifiée , son ame fût sauvée. Quand le même S. Paul livra Philetus & Himeneus à Satan pour leur apprendre à ne pas blasphémer , il ne cherchoit

T A B L E.

pas à rendre le mal pour le mal , mais il jugeoit que c'étoit un bien que de guérir le mal pour le mal.

63

R E P O N S E.

S. Augustin se tourmente à prouver ce qu'on ne lui nie pas. p. 65

Raisons pourquoi Moïse punissant les Israëlités faisoit bien & Pharaon les opprimant faisoit mal ; ce qui se doit aussi entendre à l'égard des actions d'Elie & de S. Paul. 66

Qui n'avoient pas lieu dans la persécution de Théodose contre les Arriens , ou d'Honorius contre les Donatistes. 67

S. Augustin ne peut rien inferer à son avantage de l'action des Grecs batant Sosthenes , puis que c'étoit une action tumultueuse de gens atroupez. 68

Etranges consequences du raisonnement de S. Augustin , qui se reduit entierement à prouver que c'est faire une bonne oeuvre de maltraiter son prochain par un principe de charité. 69

Illusion de S. Augustin sur les actions d'obligation & celles qui sont laissées à notre choix. 72

Dieu n'exige point que nous travaillions au salut de nos frères en desobéissant à ses ordres. 73

Cas où l'on se peut dispenser des préceptes du Décalogue par l'espérance du profit spirituel que l'on peut procurer à ses frères. 74

Qui justifie le procédé de S. Paul à l'égard de l'incestueux de Corinthe , d'Himénée & de Philette. 75

Moïse & S. Paul agissoient contre des gens qui n'erroient pas de bonne foi. 76

Les

T A B L E.

<i>Les hommes ont reçu de Dieu une règle de ce qu'ils doivent faire, dont ils ne se peuvent écarter pour imiter ce que Dieu fait.</i>	p. 77
<i>Vanité de la distinction de S. Augustin entre les violences faites par motif de charité & celles qu'on fait sans charité.</i>	81

X I

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Si c'étoit toujours un mérite que d'être persécuté, Jesus-Christ se seroit contenté de dire *heureux ceux qui souffrent persécution, & il n'auroit pas ajouté, pour la justice.* De même si c'étoit toujours un mal que de persécuter, David n'auroit pas dit, *je persécutois ceux qui calomnient secrètement leur prochain* (Pseau. 101. v. 5.)

81

R E P O N S E.

<i>Mauvais usage que S. Augustin fait des passages de l'Ecriture pour prouver ce qui n'est pas en question.</i>	82
<i>Il se peut faire que le persécuté ne vaille rien, mais le persécuteur est toujours injuste.</i>	83
<i>Comment on doit entendre le passage de David.</i>	84

X II

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Les méchants n'ont jamais cessé de persécuter les bons, ni les bons de persécuter les mé-

L ;

chans,

T A B L E.

chans ; mais ceux-ci agissent en cela injustement , & pour nuire , & ceux-là charitablement & autant que la nécessité de corriger le demande Comme des impies ont fait mourir des Prophètes , des Prophètes ont fait mourir des impies : comme on a vû les Juifs les foüets à la main contre J. C. on a vû Jesus C. le foüet à la main contre les Juifs. Les hommes ont livré des Apôtres aux Puissances séculières , & les Apôtres des hommes aux Puissances infernales. A quoi faut-il donc prendre garde dans tous ces exemples , sinon qui des uns ou des autres agit pour la vérité ou pour l'iniquité , pour nuire ou pour corriger

85

R E P O N S E.

<i>Conséquences horribles de cette détestable Morale.</i>	86
<i>Conformité de la distinction de S. Augustin avec les Maximes de la Morale relâchée.</i>	89
<i>On peut éluder par-là tous les devoirs que Dieu nous impose.</i>	95
<i>Peu d'exaëtitude de ce Père dans ses distinctions.</i>	97
<i>Tautologie ridicule où il tombe pour marquer le caractère des bonnes & des mauvaises persécutions.</i>	99

XIII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Mais , dites-vous , on ne trouve point dans l'Evangile ni dans les écrits des Apôtres, qu'ils aient

aient

T A B L E.

aient jamais eu recours aux Rois de la Terre contre les ennemis de l'Eglise. Il est vrai, mais c'est parce que cette Prophétie, *Ecoutez, Rois de la Terre, instruisez-vous vous qui jugez les peuples & servez le Seigneur avec crainte*, n'étoit pas encore accomplie, &c. 100

R E P O N S E.

Cela se réduit à dire, que si les premiers Chrétiens n'ont pas pris les armes contre les Païens, c'est qu'ils étoient trop foibles pour l'entreprendre. 101

Et à montrer qu'en matiere de Religion on se peut instruire en Renard pour régner en Lion. Mauvaise foi du Christianisme en ces cas. 102

XIV

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Comme il se peut faire que parmi ceux d'entre les Chrétiens même qui se sont laissez séduire, il y ait des brebis de Jesus-Christ, qui tout égarées qu'elles sont, doivent tôt ou tard rentrer dans la Bergerie, c'est pour cela qu'on tempère la sévérité dont on use à leur égard, & qu'on garde toute la douceur, & toute la modération possible dans les pertes & les banissemens qu'on est obligé de leur faire souffrir pour les faire rentrer en eux-mêmes. 103

R E P O N S E.

La persécution une fois posée, le dernier supplice est tres-légitime contre les errans. 104

T A B L E.

XV

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Il n'y a personne parmi nous , non plus que parmi vous (*Donatistes* ,) qui n'approuve les Loix des Empereurs contre les Sacrifices des Païens , cependant celles-là portent des peines bien plus-sévères , & punissent de mort ceux qui commettent ces impiétez , au lieu que dans celles qu'on a faites contre vous , on a songé à vous tirer de l'erreur , plutôt qu'à punir votre crime.

104.

R E P O N S E.

Contradictions dans les raisonnemens de S. Augustin. 106

Il y peut avoir des ames prédestinées aussi bien parmi les Païens que parmi les Héretiques & Schismatiques. 108

S. Augustin n'a pas voulu dire , que les Chrétiens qui ont abandonné l'Eglise sont dans un état plus-funeste que les Païens. 109

On peut refuser , la qualité du plus-humain & du plus-doux de tous les hommes , à S. Augustin sans lui faire tort. 111

Bévuë grossiere du Sr. Brueys. 112

Etrange idée de douceur que se forment les gens de cléricature. 114

XVI

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Pour ce qui est de solliciter les Empereurs de

de

T A B L E.

de faire des Loix contre les-Schismatiques ou les Héretiques , ou de les faire exécuter quand elles sont faites , vous vous souviendrez de la violence avec laquelle les autres Donatistes ont poussé , non seulement les Maximianistes , &c. & sur tout vous n'oublierez pas que dans la requête par où ils imploroient contre nous l'autorité de l'Empereur Julien , ils disent à ce Prince , qu'ils connoissoient pour un Apostat & un idolâtre , qu'il n'étoit touché que de la justice , & que nulle autre chose ne pouvoit rien sur lui. 116

R E P O N S E.

Petites chicanes de S. Augustin qui le font soupçonner de mauvaise foi. 118

Equivoque de ce Père , en confondant les accusations pour des crimes avec les peines qu'en inflige pour des opinions. 119

XVII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Vous voiez présentement, je m'assure , qu'il ne faut pas regarder si l'on force , mais à quoi l'on force , c'est-à-dire si c'est au bien , ou au mal. Ce n'est pas que personne devienne bon par force : mais la crainte de ce qu'on ne veut point souffrir fait ouvrir les yeux à la vérité. 121

R E P O N S E.

La contrainte est toujours une tres-mauvaise action

T A B L E.

<i>Ô tres-oposée au génie de l'Évangile.</i>	122
<i>Le Sophisme de S. Augustin se réduit à une petition de principe.</i>	ibid.
<i>Chaque Secte se pourroit attribuer à elle seule le droit de se servir de violence. Source inépuisable de divisions.</i>	123

XVIII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Nous pouvons vous produire , non seulement des particuliers , mais des villes entières , qui de Donatistes qu'elles étoient autrefois , sont présentement Catholiques , & détestent le crime diabolique de leur ancienne séparation , & qui ne seroient point Catholiques sans ces Loix à qui vous en voulez. 124

R E P O N S E.

S'il faut juger d'une chose par le succès, la contrainte de Mahomet étoit fort-juste. 126

XIX

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Devois-je empêcher qu'on ne confisquât ce que vous appelez vos biens , pendant que vous proscrivez impunement Jésus-Christ ? qu'on ne vous ôtât la liberté d'en disposer par testament selon le droit Romain , pendant que par vos acufations calomnieuses vous foulez aux pieds le testament que Dieu même a fait en faveur de nos pères , &c.

127
R E

Ces Antitheses ainsi posées , voila toutes les Sectes armées en tout tems les unes contre les autres. 128

X X

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

S'il se trouve des gens qui abusent de ces Loix que les Empereurs ont faites contre vous (*Donatistes*,) & qui s'en servent pour exercer leurs haines particulieres , au lieu de s'en servir comme d'un instrument de charité pour vous tirer de l'erreur , nous desaprouvons leur procédé & nous le portons avec peine. Ce n'est pas que personne puisse dire qu'une chose lui appartient, à moins qu'elle ne soit à lui ou par le droit divin , par lequel tout est aux justes , ou par le droit que les hommes ont établi , & qui dépend des Puissances temporelles ; ainsi vous ne sauriez appeller vôtre ce que vous ne sauriez prétendre comme justes , & que d'ailleurs les Loix des Empereurs vous ôtent , & vous ne sauriez par conséquent être reçûs à dire , *cela est à nous & nous l'avons acquis par nôtre travail*, puis qu'il est écrit que les * justes profiteront de ce que les méchans ont amassé. Cependant lors qu'à la faveur de ces Loix on envahit ce que vous possédez , nous desaprouvons ce procédé , & il nous fait une peine extrême. Nous condançons de la même sorte tous ceux que l'avarice , plutôt que la justice

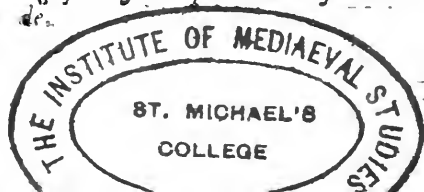
* Prov. 13 12.

porte à vous enlever, ou le bien des pauvres, ou les lieux de vos assemblées, quoi que vous ne possediez ni l'un ni l'autre que sous le nom de l'Eglise, & qu'il n'y ait que la vraie Eglise de J. C. qui ait un véritable droit à ces choses-là.

129

R E P O N S E.

- Ridicule de ceux qui après avoir sollicité avec ardeur des Loix, disent qu'ils en improuvent les abus.* 131
- Etranges conséquences de cette abominable maxime; Tout est aux justes par le droit divin.* 132
- Qui donnent aux Papes de tres-légitimes prétentions sur le temporel des Rois.* 133
- Et font les Orthodoxes les seuls possesseurs légitimes de leurs biens.* 134
- Tout Prince qui bouleverse les partages établis dans le monde est un Tyran.* 136
- De même que celui qui punit la desobéissance à des Loix injustes.* 137
- Usurpation Tyrannique prouvée par l'exemple d' Achab & de Naboth.* 140
- Diverses citations contre le droit des Rois sur les biens de leurs peuples.* 143
- En quel sens se doit entendre le passage de Salomon alégué par S. Augustin.* 145
- Ridicule de ce Père, de blâmer l'Exécuteur & louer celui qui ordonne l'exécution.* 146
- Refutation de ce qu'il dit, qu'il n'y a que la vraie Eglise de J. C. qui ait droit sur les biens du monde.* 147



T A B L E.

X X I

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Mais quoi que vous vous plaigniez de ces fortes de traitemens , vous avez peine à prouver qu'on vous les fasse , & quand vous le prouveriez nous ne pouvons pas toujours corriger ni punir ceux dont vous vous plaignez , & nous sommes quelquefois obligez de les tolérer. 148

R E P O N S E.

Pourquoi ne peut-on prouver par la teneur des ordonnances les violences des persécuteurs. 149
Excuse frivole sur la tolérance des excès commis. ibid.

X X I I

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Quand Nabuchodonosor ordonna que quiconque blasphémeroit le Dieu des Hébreux périroit avec toute sa Maison ; s'il y en eût qui pour avoir méprisé cette Loi en subirent la peine , auroient-ils pû dire comme ceux-ci qu'ils étoient justes , & en aléguer pour preuve la persécution qu'on leur faisoit par l'autorité du Roi ? 150

R E P O N S E.

L'Exemple de Nabuchodonosor n'est pas un modèle à suivre. 151
 L 2 Diffé-

T A B L E.

- Différence entre l'Edit de Nabuchodonosor & ceux qu'on a fait en France depuis peu.* 153
Si le parti persécuté n'est pas toujours juste, ceux qui le persécutent sont toujours méchans. 155

XXIII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Agar n'a-t-elle pas été persécutée par Sara ? cependant celle qui persécutoit étoit sainte, & celle qui souffroit persécution étoit méchante. 155

R E P O N S E.

Différence de la persécution de Sara envers Agar, d'avec celle qu'on exerce pour des opinions de Religion. 156

XXIV

Si les gens de bien ne persécutent jamais personne, & qu'ils ne fassent que souffrir la persécution qu'on leur fait, ce n'est donc pas un Saint ni un homme de bien, qui parle au Pseaume 17. où il est dit, *je persécuterai mes ennemis, je les poursuivrai & les atteindrai & ne leur donnerai point de relâche que je ne les aie défaits.* 158.

R E P O N S E.

Fausse application de ce passage de David. 159
Sophisme ab ignoratione Elenchi dans l'exageration peu sincère de la fureur des Donatistes & des châtiments mitigez des Catholiques. 160

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Autre est le service que les Rois rendent à Dieu comme hommes, & autre celui qu'ils lui rendent comme Rois. Entant qu'hommes ils le servent en vivant en vrais fidèles, mais entant que Rois ils ne le servent qu'en établissant & en faisant observer avec fermeté des Loix justes qui vont à faire faire le bien, & à empêcher le mal. 162

R E P O N S E.

La définition des Loix justes, & celle du bien & du mal, une fois posée sans équivoque & sur des principes communs, la pensée de S. Augustin devient favorable à l'hipothèse de la tolérance. 163

X X V I

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Il faudroit avoir perdu le sens pour dire aux Princes, ne vous mettez pas en peine si l'on attaque ou si l'on révere dans vôtre Roiaume l'Eglise de celui que vous adorez. Quoi ils auront soin de faire vivre les hommes selon les Loix de l'honnêteté & de la pudeur sans que personne leur ose dire que cela ne les regarde pas, & on osera leur dire que ce n'est pas à eux à prendre connoissance si dans leurs Etats on suit les Loix de la véritable Religion, ou si l'on s'abandonne à l'impiété & au sacrilège? Car si dés-là que Dieu a donné à l'homme le libre arbitre, le sacrilège lui doit être permis,

permis, pourquoi punira-t-on l'adultere? L'ame qui viole la fidélité qu'elle doit à son Dieu est-elle donc moins criminelle que la femme qui viole celle qu'elle doit à son mari? Et quoi qu'on punisse moins sévèrement les hommes des péchez qu'ils commettent par ignorance contre la Religion, faut-il pour cela la leur laisser renverser impunement? 165

R E P O N S E.

- De quelle maniere les Princes se doivent mettre en peine si l'on ataque ou si l'on revêre dans leur Roiaume leur Religion.* 167
- Chaque Secte commet des impiétéz & des sacrilèges à l'égard des autres.* 169
- Maux irremédiables qui en naîtroient si chacune les vouloit punir suivant ses principes.* 170
- Il faudroit définir les blasphèmes & les sacrilèges par des principes communs.* 171
- Tout le monde avouë que les Loix établies pour l'observation de l'honnêteté & de la pudeur sont justes.* 172
- Pourquoi doit-on punir l'adultere & non pas le sacrilège au sens que le prend S. Augustin.* 173
- Une femme qui prendroit innocemment un autre homme pour son véritable mari, ne commettrait point adultere en le recevant dans sa couche.* 176

XXVII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Nous convenons que les enfans, qui se meurent par douceur & par amour, valent beaucoup mieux que les autres, mais ils ne font pas

T A B L E.

pas le plus-grand nombre , il y en a sans comparaison davantage dont il n'y a que la crainte qui puisse venir à bout. Aussi voions-nous dans l'Ecriture, ^a que *le mauvais serviteur ne se ramene point par des paroles & des remontrances*, ce qui suppose qu'il faut y employer quelque chose de plus-fort. En un autre endroit elle marque qu'il faut avoir recours aux coups , non seulement contre les mauvais serviteurs , mais contre les enfans indociles. Il est ^b vrai , dit-elle , que *les coups que vous leur donnez font souffrir leur corps , mais vous délivrez leur ame de la mort ; & ailleurs , c celui qui épargne les verges n'a que de la haine pour son fils.* 177

^a Prov. 29. 19. ^b Prov. 25. 14. ^c Prov. 13. 24.

R E P O N S E.

Les menaces & les châtimens sont nécessaires aux enfans & aux valets indociles , parce qu'on n'a que faire de leurs opinions , mais de leurs actions , ce qui n'est pas le même dans la conversion des Héretiques. 181

X X V I I I

P A R O L E S D E S. A U G U S T I N.

Jesus-Christ même a fait violence à Paul pour le forcer à croire : que ces gens-ci ne disent donc plus , comme ils font , *il est libre à chacun de croire ou de ne pas croire.* 184

R E P O N S E.

Les Princes n'ont pas une grace toute prête , comme F. C. , pour faire bien réussir leurs châtimens. 185
Leur autorité est la plus-petite du monde pour desabuser les Héretiques. 187

X X I X P A -

T A B L E.

XXIX

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Pourquoi l'Eglise n'emploieroit-elle pas la force pour faire rentrer dans son sein les enfans qu'elle a perdus, puis que ces malheureux enfans ne craignent point de l'employer pour faire périr les autres ? 188

R E P O N S E.

Il ne faut point pécher par exemple, mais faire punir les coupables. ibid.

XXX

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Si, par exemple, nous voions deux hommes dans une maison, que nous sçussions prête à tomber, & que quelque soin que nous prissions de les en avertir, ils ne voulussent nous croire, & s'obstinassent à s'y tenir, n'y auroit-il pas de la cruauté à ne les en pas retirer même par force. 189

R E P O N S E.

Leur conservation ne dépend pas de leur consentement, comme en matiere de conversion. 190

XXXI

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Quant à ce qu'ils disent, que nous en voulons à leurs biens, & que nous les leur enlevons; qu'ils se fassent Catholiques, & nous consentons non seulement qu'ils possèdent ce qu'ils appellent leurs biens, mais qu'ils entrent en part des nôtres. La passion les aveugle tellement qu'ils ne prennent pas garde qu'ils se contredisent. Ils nous reprochent, comme quel-

T A B L E.

quelque chose de fort-odieux , que nous em-
ploions l'autorité des Loix pour les faire ren-
trer par force dans nôtre Communion , le fe-
rions-nous donc si nous en voulions à leurs
biens ? 191

R E P O N S E.

*Ceux qui exhortent les Rois à confisquer les biens
des Sectaires le font par avarice & pour leur in-
terêt.* ibid.

XXXII

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Ce ne seront pas les Cananéens qui s'élève-
ront au jour du jugement contre le peuple
d'Israël, quoi qu'il les ait chassés de leur país,
& qu'il ait enlevé le fruit de leur travail , mais
ce sera Naboth qui s'élèvera contre Achab ,
parce qu'Achab a enlevé le fruit du travail de
Naboth. Et pourquoi l'un & non pas les au-
tres ? C'est que Naboth étoit juste & que les
Cananéens étoient des impies. 192

R E P O N S E.

*Il suit de-là que les Héretiques s'emparant du bien
des Catholiques font mal, & que les Catholiques
s'emparant du bien des Héretiques font une bon-
ne oeuvre. Bonne Morale !* 193

*Plus on est Orthodoxe, plus on est obligé d'être équi-
table envers tous les hommes.* 194

*Le péché de David n'auroit été un péché que parce
qu'Urie étoit Juif, suivant le raisonnement de
S. Augustin.* 195

*Et la Religion Chrétienne anéantiroit le droit des
gens & naturel, au lieu qu'elle le doit affermir.*
ibid.

T A B L E.

X X X I I I

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Lettr. 164 à Emeritus.

Quand les Puissances temporelles appesantissent leurs mains sur les Schismatiques, c'est parce qu'elles regardent leur séparation comme un mal, & qu'elles sont établies de Dieu pour punir le mal, selon cette réglé de l'Apôtre, *qui résiste aux Puissances, résiste à l'ordre de Dieu, & ceux qui leur résistent attirent eux-mêmes la condamnation sur eux, &c.* toute la question se réduit donc à voir si le Schisme n'est pas un mal, & si vous n'avez pas fait Schisme; car si cela est, ce n'est pas pour un bien, mais pour un mal que vous résistez aux Puissances. Mais direz-vous, on ne doit pas persécuter même les mauvais Chrétiens. Quand cela seroit, pourroit-on se défendre par-là contre les Puissances établies de Dieu pour la punition des méchans? Pouvons-nous étacer ce qu'en dit S. Paul dans l'endroit que je viens de rapporter.

196

R E P O N S E.

- L'explication que S. Augustin donne à ce passage de S. Paul entraîne à une fausseté tres-impie, en condamnant de rebellion à Dieu tous les Confesseurs, les Martyrs, les Apôtres, &c.* 197
- En quel sens il le faut entendre.* 198
- Le Sillogisme de S. Augustin, retorqué contre lui-même, se réduit à la petition de principe.* 200
- Les Chrétiens qui croient comme révélées de Dieu des choses fausses, ne doivent pas être mis au nombre des méchans qui sont soumis au glaive que le Prin-*

T A B L E.

Prince a reçu de Dieu. 207

Le seul passage, Faites du bien à tous, mais principalement aux Domestiques de la foi, suffit pour répondre à S. Augustin & à Mr. de Meaux, en ce qu'il exclut les Héretiques & Schismatiques du nombre des malfaiteurs. 209

XXXIV

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Lettr. 166 aux Donatistes.

Ne faut-il pas avoir perdu toute honte, pour refuser de se soumettre à ce que la vérité ordonne par la voix de l'Empereur ? 211

R E P O N S E.

Cela ne se peut apliquer qu'à un homme qui persuadé que ce seroit la vérité, refuseroit de s'y soumettre. 212

XXXV

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Ibid.

Si c'est le soin que nous prenons de vous retirer de l'erreur, & de la perdition, qui rende vôtre haine plus-ardente contre nous, prenez-vous en à Dieu qui fait aux mauvais Pasteurs, dans l'Ecriture, ce reproche menaçant, *vous n'avez pas fait revenir ce qui étoit égaré, & vous n'avez pas été chercher ce qui étoit perdu.* *ibid.*

R E P O N S E.

En quel sens on doit prendre ce passage. 213

Au sens que S. Augustin lui donne, ceux des Pasteurs de l'Eglise Romaine, qui ont été les plus-enravez persécuteurs, seroient encore coupables devant Dieu d'une connivence & lâcheté criminelle. 214

XXXVI PA-

T A B L E.

XXXVI

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Lettre. 204 à Donat.

S'il ne faut forcer personne, non pas même à faire le bien, souvenez-vous que l'Episcopat est un bien, puis que l'Apôtre le dit; cependant il y a plusieurs à qui l'on fait violence pour les obliger à l'accepter. On les prend, on les amène par force, on les tient enfermés jusqu'à ce qu'on leur ait fait vouloir ce bien-là. 215

R E P O N S E.

Dans quelle pensée ceux qui refusoient l'Episcopat, le refusoient. 216

Differences essentielles d'un homme qu'on fait Evêque, comme par force, d'avec celui qu'on contraint d'abjurer sa Religion. 218

XXXVII

PAROLES DE S. AUGUSTIN. *Ibid.*

On fait bien que comme ce n'est que la mauvaise volonté qui danne les hommes, il n'y a que la bonne volonté qui puisse les sauver; mais l'amour que nous devons avoir pour eux, nous permet-il de les abandonner à leur mauvaise volonté? N'est-ce pas une cruauté que de lui laisser, pour ainsi dire, la bride sur le cou, & ne faut-il pas, autant que l'on peut, empêcher les hommes de faire le mal, & les forcer à faire le bien? 221

R E P O N S E.

Forcer à faire le bien est contradictoire; on n'y peut déterminer la volonté que par l'instruction & la persuasion. *ibid.*

XXXVIII PA-

T A B L E.

XXXVIII

PAROLES DE S. AUGUSTIN. *Ibid.*

S'il faut toujours abandonner la mauvaise volonté à sa liberté naturelle, pourquoi tant de fleaux & d'aiguillons si sensibles pour forcer les Israélites, malgré leurs murmures & leur opiniâtreté, d'avancer vers la terre de promesse ? &c. 223

R E P O N S E.

Différence des actes où la bonne volonté est requise d'avec ceux où elle ne l'est point, & des actes qu'on fait sachant qu'on déplaît à Dieu, d'avec ceux que l'on fait en pensant lui plaire. 224

Apliquée aux murmures des Israélites &c. ibid.

J. C. pouvoit convertir S. Paul sans aucun fracas.

227

Quand Salomon ordonne aux pères de châtier leurs enfans, ce n'est point pour des opinions de Religion. ibid.

Différence de la violence qu'on auroit faite à un homme qui s'étant voulu tuer par un motif de conscience, on l'auroit empêché, d'avec celle qu'on lui auroit faite pour lui faire abjurer sa Religion. 228

XXXIX.

PAROLES DE S. AUGUSTIN. *Ibid.*

Pendant que Jesus-Christ étoit sur la terre, & avant que les Princes l'adorassent, l'Eglise ne se servoit que de l'exhortation; mais depuis ce tems-là elle ne se contente pas de convier au bien, elle y force. Ces 2 tems ont été préfigurez dans la parabole du festin. La 1 fois le Maître se contenta d'ordonner que l'on

T A B L E.

l'on fit entrer les gens , mais il ordonna ensuite qu'on les contraignit d'entrer. 230

R E P O N S E.

La refutation en est contenuë dans les 2 premières Parties de ce Commentaire. 231

X L

PAROLES DE S. AUGUSTIN.

Lettr. 167 à Festus.

Sil'on compare ce qu'une sévérité charitable leur fait souffrir avec les excés à quoi leur fureur les porte , on n'aura pas de peine à voir qui sont les persécuteurs d'eux ou de nous. Ils le seroient même à nôtre égard sans cela ; car quoi que ce soit que des pères & des mères puissent faire pour ramener leurs enfans à leur devoir , cela ne se peut jamais apeller persécution , & au-contre des - là que des enfans vivent mal , ce sont eux qui persécutent leurs pères & leurs mères quand d'ailleurs ils ne se porteroient à aucune violence contre eux. 231

R E P O N S E.

On se devoit donc contenter de punir ceux qui avoient commis des crimes & des excés & non pas envelopper l'innocent avec le coupable. 232

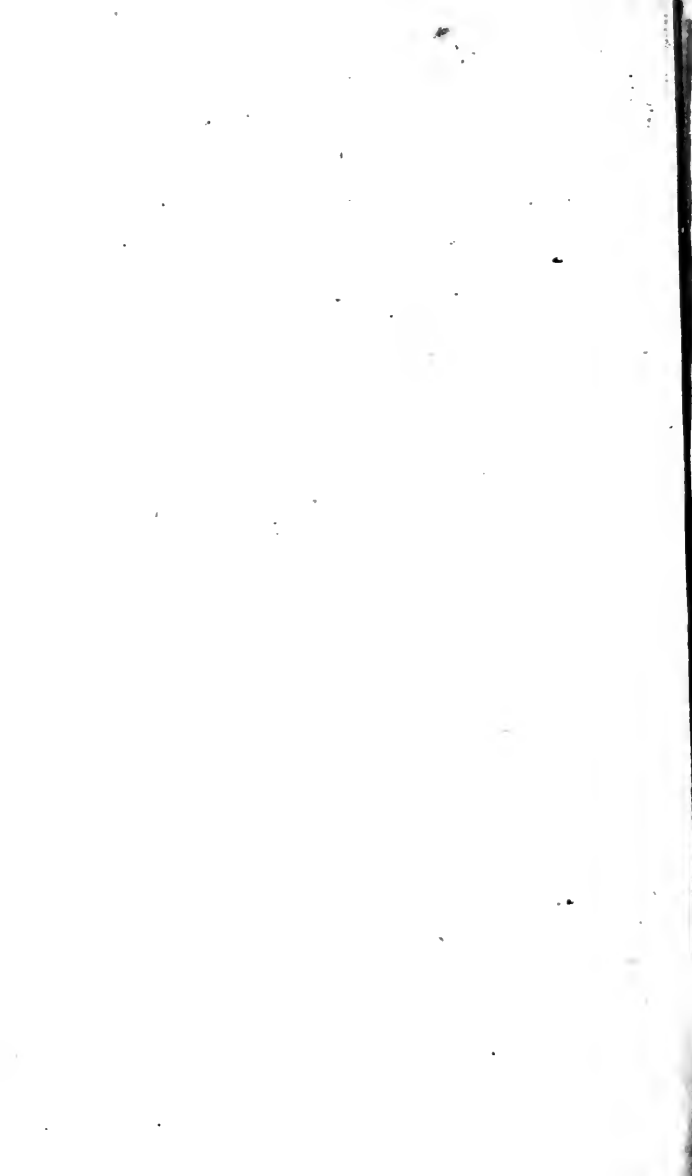
Il y a bien de rencontres où les pères & mères méritent le titre de persécuteurs à l'égard de leurs enfans. 233

E R R A T A.

Pag. 208 l. 13 *a aimé* , lisez *a armé*.

Les Lecteurs intelligens apercevront assez d'eux-mêmes les autres.





ka.

30

